



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Arrêté préfectoral n° 25 -08

**approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne
avec le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Général Bergé**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à 153-59, L. 300-6, R. 104-14 et R. 153-13 à R. 153-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 122-2 et suivants, R. 123-1 à R. 123-21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne en vigueur ;

VU la déclaration d'intention publiée du 24 juillet au 24 novembre 2020, présentant le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Général Bergé au public ;

VU l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 31 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public de la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec le projet d'aménagement de la citadelle Général Bergé ;

VU le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2024, conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-12-15-00006 du 15 décembre 2023 ;

VU l'avis n° MRAe 2024ANA14 émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine le 5 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 7 mars 2024 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 mars 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus ;

VU l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice le 19 octobre 2024 pour déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la citadelle et mettre en compatibilité le PLU de Bayonne ;

VU la lettre de saisine du président de la communauté d'agglomération du Pays basque par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 novembre 2024 sollicitant son avis sur l'opération ;

VU le courrier en réponse de la communauté d'agglomération du Pays basque du 2 février 2025 actant le caractère tacite de son avis favorable en l'absence de décision expresse dans le délai imparti de deux mois ;

VU la modification à apporter au PLU de Bayonne afin de le mettre en conformité avec le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle, ci-après annexée ;

Considérant que le projet consiste à réaliser des aménagements et des constructions sur site, avec pour objectif de disposer d'équipements modernes plus adaptés aux situations actuelles afin de renforcer son action de défense et de sécurité ;

Considérant que les services des Armées ont pris en compte les avis émis par la mairie de Bayonne et la Mission régionale d'autorité environnementale sur ce projet ;

Considérant que l'intérêt général de l'aménagement et des constructions dans la citadelle Général Bergé est avéré en ceci :

- que ce projet est nécessaire à la mise en œuvre de la politique régalienne de défense du pays et à la souveraineté de la Nation ;
- qu'il permet de répondre efficacement, méthodiquement et rapidement aux missions d'assistance opérationnelle, de recherches, d'actions spécialisées en Europe et Outre-mer qui sont attribuées au 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine ;
- qu'il est nécessaire de localiser les aménagements prévus, tous à usage exclusivement militaire, au sein de la citadelle ;
- que cette opération contribue par ailleurs à la sécurité de la population par l'amélioration de la gestion de l'eau pluviale de la citadelle et réduit ainsi le risque d'inondation des quartiers situés en contrebas.

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Bergé nécessite une mise en compatibilité du PLU de Bayonne en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

A R R Ê T E

Article premier – Est déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Général Bergé sur le territoire de la commune de Bayonne.

Article 2 – La mise en compatibilité du PLU de Bayonne pour permettre l'aménagement et les constructions dans la citadelle Général Bergé est approuvée.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de son annexe sera consultable en mairie de Bayonne, au siège de la communauté d'agglomération du Pays basque et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant un mois, en mairie de Bayonne, ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération du Pays basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays basque ;
- au Maire de Bayonne ;
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Copie en sera transmise à la commissaire enquêtrice.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de la communauté d'agglomération du Pays basque et le maire de Bayonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **20 FEV. 2025**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

ANNEXE

Exposé de la modification à apporter au PLU de Bayonne pour sa mise en compatibilité avec le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Général Bergé

I. Présentation de l'opération

Le site de la citadelle de Bayonne portant le nom du Général Bergé est occupé par le Premier Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1^{er} RPIMa). Il constitue une emprise militaire de 43,8 hectares, implantée au cœur de la ville de Bayonne, abritant 870 personnes, dont 200 dédiées à l'instruction.

L'objectif du projet faisant l'objet de la présente procédure est de répondre aux enjeux actuels (déficit capacitaire) et futurs (nouveaux matériels) du 1^{er} RPIMa par l'adaptation du site. Parallèlement à cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP-MECDU), est menée une demande d'autorisation environnementale unique.

Les aménagements envisagés sur la période 2024-2031 sont multiples :

- un pôle multi-technique au nord-ouest ;
- un bâtiment d'hébergement des engagés volontaires de l'armée de Terre (EVAT) au sud-est ;
- un bâtiment d'instruction au combat urbain (BICUB) au nord ;
- un bâtiment de commandement de la compagnie SAS Nautique à l'ouest ;
- une zone de stationnement d'engins et poids-lourds sous abris en lieu et place des deux bâtiments existants (n°0044 et 0047) constituant la zone technico-opérationnelle actuelle au centre de la citadelle ;
- la remise à niveau du réseau d'eaux pluviales, comprenant la création de bassins de gestion des eaux pluviales et le redimensionnement du réseau.

Ce projet, pour tenir compte des enjeux paysagers, écologiques et énergétiques :

- préserve le caractère boisé des vues sur le site depuis l'extérieur,
- déploie une architecture militaire de qualité au regard de la dimension patrimoniale de la citadelle,
- minimise les impacts environnementaux et intègre l'installation de solutions photovoltaïques ou encore le raccordement, *a minima*, du bâtiment EVAT de 90 lits au réseau de chaleur urbain « Egurretik ».

De plus, le projet contribue positivement à l'économie locale pour la réalisation des travaux par la participation d'entreprises locales et la promotion des clauses d'insertion sociale.

II. Mise en compatibilité du document d'urbanisme

1. Justifications de la modification du zonage

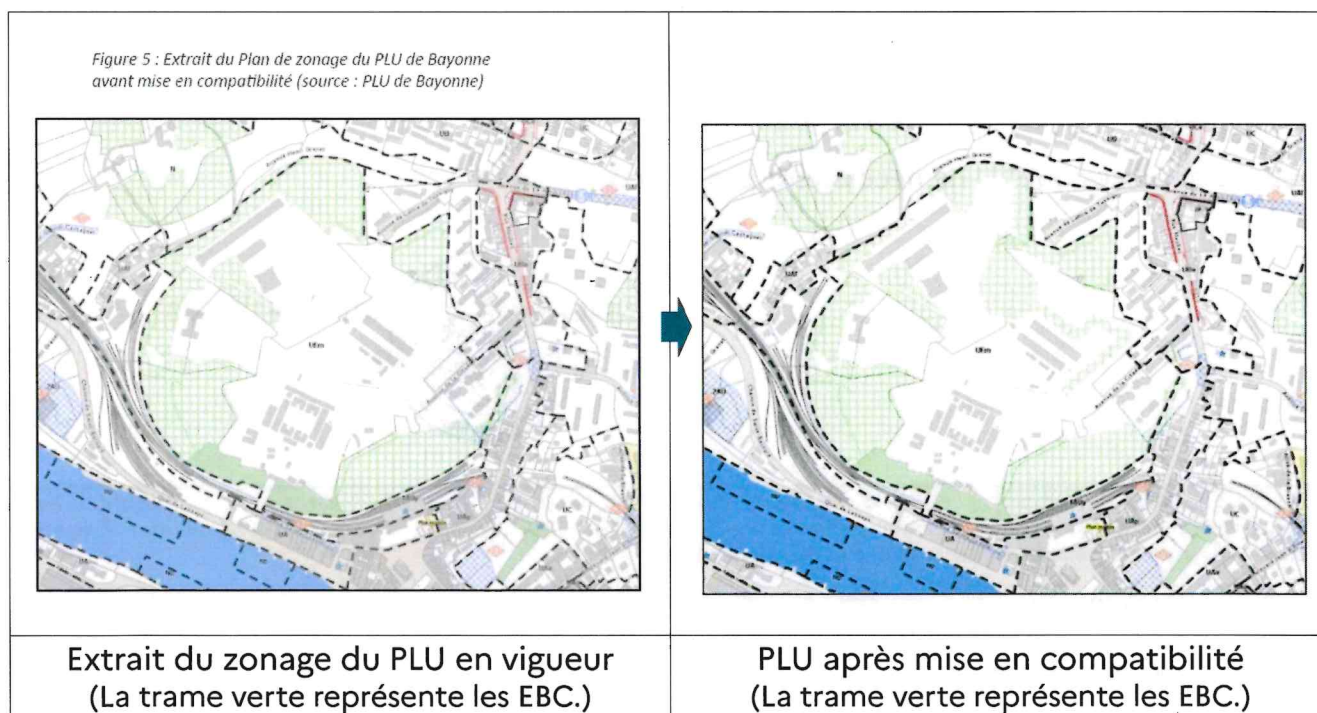
Il convient d'adapter la pièce graphique réglementaire du PLU actuellement opposable qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Ces changements sont opérés par le biais de la procédure prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

Ce projet d'aménagement et de constructions nécessite la suppression de 1,43 ha sur les 13,4 ha d'espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme présents sur le site. Cette suppression d'EBC ne pouvant s'opérer par le biais d'une modification du PLU, la DP-MECDU s'avère ici nécessaire.

Le projet intègre également l'ajout de 2,76 ha d'EBC.

2. Modifications à apporter à la pièce graphique réglementaire

L'évolution de la pièce graphique réglementaire du PLU intégrant la modification de l'emplacement de certains EBC est présentée ci-dessous :



3. Modifications à apporter au rapport de présentation

Conformément à l'article R. 151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité du document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général. Les indications suivantes sont ajoutées au préambule du rapport de présentation, dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme.

[...]

En 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, devenue compétente en matière de documents d'urbanisme, en accord avec la commune de Bayonne, a approuvé tacitement une neuvième mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Ce projet d'aménagement et de constructions au sein de la citadelle Général Bergé nécessite la modification du périmètre des Espaces Boisés Classés présents sur le site. Ces changements ont pu être opérés par le biais d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, procédure régie par les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Les autres pièces du PLU ne nécessitent pas de modification.

**ANNEXE À MON ARRÊTÉ N° 25-08
DU 20 FEVRIER 2025**



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – Secrétariat Général aux Affaires Départementales - 2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - villa Noullobos - 50 cours Lyautey - CS50543 - 64010 Pau cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2025

OJ N° 019 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Clinique d'Amade - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°12), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°12), BEHOTEGUY Maider, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°29), BERTHET André, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard (jusqu'à l'OJ N°12), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°14), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°25), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°12), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), DALLEM Emmanuel, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°13), DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°16), DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°23), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), DESTRUHAUT Pascal, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°12), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°12), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°17), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°12), IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°12), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric,

JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°17), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°13), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Jean-Marc, OCAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°12), SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°11), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ANGLADE Jean-François, BELLEAU Gabriel, BICAIN Jean-Michel, BOUR Alexandra, CAPDEVIELLE Colette, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DIRATCHETTE Emile, DUPREUILH Florence, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Laurent, IRUME Michel, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLÇOMENDY Daniel, PEREZ Stéphanie, PRAT Jean-Michel, ROQUES Marie-Josée, SANSBERRO Thierry, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Marc à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), BICAIN Jean-Michel à OCAFRAIN Gilbert, BIDEgain Gerard à ETCHART Jean-Louis (à compter de l'OJ N°13), BIZOS Patrick à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°13), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard à DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°13), CASCINO Maud à AROSTEGUY Maider, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°13), CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°14), DANTIACQ Pascal à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°24), DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°13), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maïte, ETCHEBER Pierre à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°13), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09), ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°13), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IPUTCHA Jean-Marie à SAMANOS Laurence (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°14), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°13), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°14), LACOSTE Xavier à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°11), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LARRALDE André à POYDESSUS Dominique, LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), LAUQUE Christine à LACASSAGNE Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°13), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°13), OLÇOMENDY Daniel à CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°13), TELLIER François à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 019 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Clinique d'Amade - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I. Le contexte, la nature, le caractère général du projet

La clinique Amade est une structure de soins spécialisée en santé mentale, installée à Bayonne depuis sa création, en 1967. Le parcours de soins et la qualité des prises en charge sont connus localement et régionalement, accueillant des patients de toute la Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement connaît un fort développement depuis les années 2017-2018, aussi bien en termes d'activité que de ressources. L'établissement est ainsi passé de 45 à une soixantaine de collaborateurs. Des compétences spécifiques ont été recrutées (psychiatres, psychologues, neuropsychologues, collaborateurs paramédicaux), faisant augmenter les effectifs soignants. L'ensemble des services est internalisé et la clinique collabore avec 7 médecins psychiatres en exercice.

Par ailleurs, la clinique tisse des partenariats avec les établissements sanitaires, avec le Tribunal de Bayonne (soins des auteurs de violences conjugales), avec l'unité de victimologie pour le psycho-traumatisme du Centre Hospitalier de la Côte Basque, avec Provale (syndicat des joueuses et joueurs de rugby professionnels). D'autres sont à l'étude : 1^{er} RPIMA de Bayonne (forces spéciales), Aviron Bayonnais Rugby, l'Association Santé au Travail Pays Basque.

Ce dynamisme se traduit désormais par une saturation des capacités en hospitalisation complète, ainsi que pour la structure d'hospitalisation à temps partiel dont les besoins sont en accroissement constant. De plus, la clinique a reçu en 2018 une autorisation d'activité de soins à temps partiel pour le territoire Sud Landes.

Dans ce contexte, la clinique est bloquée dans son développement par les surfaces de travail disponibles. Ainsi les besoins suivants ont été identifiés :

- aménagement de chambres supplémentaires permettant le passage de chambres doubles à chambres simples pour le bien être des patients et l'accueil de nouveaux, ainsi que la mise à disposition d'une chambre pour médecin psychiatre et aide-soignant travaillant de nuit ;
- mise à disposition d'un logement de fonction pour accueillir du personnel remplaçant plus facilement ;
- aménagement de nouvelles salles de réunions, salles thérapeutiques, de sport et bureaux supplémentaires assurant un confort de travail pour les collaborateurs et un accueil des patients dans les meilleures conditions ;
- aménagement de places de stationnements supplémentaires.

Ces besoins identifiés nécessitent une extension des bâtiments existants.

La santé mentale est un enjeu de santé publique de plus en plus déstigmatisé et aux besoins croissants. Elle est citée au sein du Plan national de santé publique et du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028.

Le projet d'extension de la clinique Amade s'inscrit dans cette volonté nationale et locale. Il s'agit d'améliorer l'offre de soins spécialisée et de permettre un plus large accès pour la population aux équipements et services de santé, notamment en réorganisant les chambres des patients et en recrutant de nouveaux psychiatres. La capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir ainsi que l'accessibilité à ces services constituent des enjeux prioritaires.

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne affirme que : « *le positionnement et la fonction indéniable de centralité d'agglomération de Bayonne lui confèrent un rôle de premier plan pour l'accueil à long terme d'équipements structurants d'agglomération* ».

Ainsi, en sus d'offrir une meilleure qualité de soin à la patientèle, l'extension de la Clinique Amade permet de maintenir le rayonnement régional de l'établissement et par conséquent, celui du territoire.

II. La nécessaire évolution du PLU de la commune de Bayonne

L'ensemble de la clinique est actuellement classé en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme, et donc inconstructible. Le secteur comprend des parties bâties mais également des espaces boisés classés, qui pourtant ne présentent pas un caractère boisé ou ont été identifiés par erreur d'interprétation. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Bayonne pour permettre la réalisation du projet d'extension de la clinique tout en gardant le caractère naturel et arboré de site au sein duquel s'inscrit la clinique.

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 30 septembre 2023, il a été engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet d'extension de la Clinique Amade afin :

- d'étendre la zone urbaine située en limite nord de la zone concernée, plus spécifiquement en déclassant environ 1 hectare (sur environ 6 hectares de surface totale de la clinique) de la zone N pour une intégration en zone UE ; pour poursuivre ainsi le développement de l'offre de soins de santé mentale chemin d'Amade, à Bayonne ;
- de déclasser des EBC sur l'emprise du parking d'entrée de la clinique, qui ne présente pas un caractère d'espace boisé classé pour l'aménagement de places de stationnement supplémentaires ;
- de créer une orientation d'aménagement sur le secteur de la clinique afin de préserver le cadre paysager du site, dont les bénéfices dépassent la seule clinique.

L'extension de la zone urbaine entraîne une modification du droit de préemption urbain.

III. Le déroulement de la procédure

La concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus. Le bilan a été tiré par délibération du Conseil communautaire du 17 février 2024. Les modalités choisies consistaient en la mise à disposition du dossier présentant le projet, d'un registre papier en mairie et d'un registre dématérialisé.

En synthèse, il ressort que les avis du public sur le projet d'extension de la Clinique Amade ont été peu nombreux (5 dont 2 positifs, 1 composé de proposition pour limiter l'impact environnemental du projet, 2 négatifs) par rapport à un nombre très élevé de consultation (376 sur le registre dématérialisé). Il est conclu à l'acceptabilité du projet par le public.

L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme donne lieu à une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme.

Saisie le 18 mars 2024, la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 14 juin 2024. L’avis a été joint au dossier d’enquête publique.

La MRAe considère que le dossier n’appelle pas d’observations particulières. Il est considéré que le dossier témoigne d’une prise en compte par la Communauté d’Agglomération du Pays Basque des recommandations générales formulées par la MRAe pour une meilleure prise en compte de l’environnement dans le PLU dans le cadre de procédures antérieures et qu’il présente également une démarche ERC aboutie.

Une réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) s’est tenue le 3 juillet 2024. Le procès-verbal de celle-ci a été joint au dossier d’enquête publique.

3 PPA ont émis un avis sur le projet dont il est fait la synthèse ci-dessous et la manière dont la Communauté d’Agglomération l’a pris en compte dans le dossier pour approbation :

Date	Organisme	Synthèse avis	Réponse de la CAPB, porteur du projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
03/07/2024	DDTM	Avis favorable	Néant
03/07/2024 + 04/07/2024	SCoT Pays Basque et Seignanx	Avis favorable	Néant
03/07/24	Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour	« relève que deux arrêts de bus sont présents au nord (chemin de Laharie) et au sud (avenue Henri Grenet). Elle note qu’un cheminement longe la clinique d’Amade à l’est, reliant la clinique à l’avenue Henri Grenet. Elle s’interroge sur l’intérêt d’intégrer ce cheminement dans l’orientation d’aménagement. »	La commune de Bayonne indique que ce cheminement est actuellement un sentier non aménagé à préserver à ce stade en l’état. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.

Le déroulé et les conclusions de l’enquête publique

Par arrêté du 4 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération Pays Basque a soumis à enquête publique le projet de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet d’extension de la Clinique Amade du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, sous l’autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024. Il a tenu 4 permanences.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition au siège de la Communauté d’Agglomération Pays Basque. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d’enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d’un ordinateur au siège de l’enquête publique.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 décembre 2024. Ce dernier a fait état de la participation du public (1 contribution) dont les observations sont synthétisées ci-dessous ; il est indiqué la manière dont le commissaire a analysé celles-ci et la collectivité les a prises en compte :

Date	Support d'observation	Synthèse de l'observation	Analyse du Commissaire enquêteur, prise en compte par la collectivité, porteur de projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
24/10/2024	Registre papier lors d'une permanence du commissaire-enquêteur	Copropriété riveraine qui s'inquiète de l'organisation du stationnement et de la circulation sur les chemins de Laharie et d'Amade.	Cette observation concerne l'organisation opérationnelle des travaux. Elle n'impacte par le projet de mise en compatibilité du PLU. La direction de la clinique Amade s'est engagée à rencontrer les riverains. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable (sans réserve, ni recommandation) à la déclaration de projet d'extension de la clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne.

IV. Le dossier prêt à être approuvé

Le dossier de déclaration de projet d'extension de la clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne n'a pas nécessité d'amendement à la suite de l'enquête en vue de son approbation. Il comprend :

- un sommaire ;
- une notice de présentation (Pièce A) ;
- le dossier de mise en compatibilité du PLU (Pièce B) ;
- l'annexe 4 H au PLU de Bayonne modifiée.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

V. Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 janvier 2025 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 15 février 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du 15 février 2025 ;
- le présent rapport valant note explicative de synthèse accompagné du dossier complet de déclaration de projet d'extension de la clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne prêt à être approuvé et unique annexe à la délibération, comprenant une notice de présentation -pièce A- et le dossier de mise en compatibilité du PLU -pièce B- ;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 7 décembre 2024 ;
- le dossier administratif mis à disposition pendant l'enquête publique, contenant notamment le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de la MRAe ;
- l'annexe 4 H au PLU de la commune de Bayonne modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-13, L.153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009 ; 6 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, 17 février 2024, 15 juin 2024 ; modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 ; et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 30 septembre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet d'extension de la Clinique Amade ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus et son bilan tiré par le Conseil communautaire du 17 février 2024 ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 14 juin 2024 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2024 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la clinique Amade et sur l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant 33 jours, du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus, sous l'autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024 et qui a tenu quatre permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivés et l'avis du commissaire enquêteur émis le 8 décembre 2024 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu le dossier de déclaration de projet d'extension de la clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne tel qu'annexé et prêt à être approuvé et l'annexe 4 H au PLU de la commune de Bayonne modifiée ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- adopter la déclaration de projet relative à l'extension de la Clinique Amade emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne, conformément aux pièces contenues dans le dossier annexé.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente mise en compatibilité sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : DGA Ressources et services supports

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2025

OJ N° 018 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°12), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°12), BEHOTEGUY Maider, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°29), BERTHET André, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard (jusqu'à l'OJ N°12), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°14), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°25), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°12), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), DALLEM Emmanuel, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°13), DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°16), DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°23), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), DESTRUHAUT Pascal, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°12), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORG Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°12), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°17), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°12), IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°12), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°17), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°13), LACASSAGNE

Alain, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Jean-Marc, OCAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°12), SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°11), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALD Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ANGLADE Jean-François, BELLEAU Gabriel, BICAIN Jean-Michel, BOUR Alexandra, CAPDEVIELLE Colette, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DIRATCHETTE Emile, DUPREUILH Florence, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Laurent, IRUME Michel, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLÇOMENDY Daniel, PEREZ Stéphanie, PRAT Jean-Michel, ROQUES Marie-Josée, SANSBERRO Thierry, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Marc à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), BICAIN Jean-Michel à OCAFRAIN Gilbert, BIDEgain Gerard à ETCHART Jean-Louis (à compter de l'OJ N°13), BIZOS Patrick à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°13), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard à DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°13), CASCINO Maud à AROSTEGUY Maider, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°13), CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°14), DANTIACQ Pascal à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°24), DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°13), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite, ETCHEBER Pierre à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°13), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09), ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°13), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IPUTCHA Jean-Marie à SAMANOS Laurence (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°14), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°13), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°14), LACOSTE Xavier à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°11), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LARRALDE André à POYDESSUS Dominique), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), LAUQUE Christine à LACASSAGNE Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°13), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°13), OLÇOMENDY Daniel à CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°13), TELLIER François à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 018 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I) Objet de la procédure de modification n°18 de la commune de Bayonne

Par arrêté du Président du 13 juin 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne afin de :

- 1) créer un secteur UBg et lui instaurer une orientation d'aménagement motivés par la réalisation du projet de démolition / reconstruction du quartier de logements sociaux dit « Maubec - Citadelle », ayant pour objectifs principaux :
 - d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des habitations,
 - de diversifier l'offre de mixité sociale (reconstruction des logements locatifs sociaux, complétés par du logement en accession sociale et accession libre),
 - de faire évoluer le cadre de vie du quartier Citadelle (espaces et équipements publics, nouveaux services et commerces de proximité),
 - de dessiner un nouveau front urbain au niveau du carrefour des avenues Grenet et Maubec (cheminements piétons, accroche architecturale et paysagère),
 - de densifier le quartier tout en préservant des espaces publics qualitatifs et végétalisés ;
- 2) modifier l'article 11 du règlement de l'ensemble des zones, dans le but de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sous condition de prise en considération de la qualité de l'immeuble et du site dans lesquels ils s'insèreraient ;
- 3) réduire l'emplacement réservé n°35, situé avenue du 14 avril, pour permettre un projet d'aménagement d'espace vert sur l'emprise de la réserve située sur la propriété cadastrée AY0364 ;
- 4) rectifier une incohérence entre les principes dictés par l'orientation d'aménagement « Séqué 3 » et la règle de hauteur rédigée à l'article de la zone 1AUsa à laquelle elle se rattache.

II) Les effets du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été saisie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n°2024ACNA81 le 6 août 2024 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification. Le Conseil communautaire a confirmé la décision par délibération du 28 septembre 2024.

III) Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet

Le dossier a été notifié le 25 juillet 2024 pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignaux, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence programme local de l'habitat PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Directeur SNCF Réseaux, Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière (CNPF), Monsieur le Directeur de

l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Monsieur le Président de la Section régionale de conchyliculture.

Au total, 6 PPA ont émis un avis sur le projet dont il est fait la synthèse ci-dessous et la manière dont la Communauté d'Agglomération les a pris en compte dans le dossier soumis à approbation :

Date	Organisme	Synthèse avis	Réponse de la collectivité, porteur du projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
30/07/2024	INAO	Pas de remarque	Néant
01/08/2024	CNPF	Avis favorable	Néant
07/08/2024	Chambre d'agriculture	Avis favorable	Néant
09/09/2024	SMPBA	Concernant le nouveau secteur UBg, note positivement la règle de 1,2 stationnements automobile par logement mais suggère d'autres règles : - 1 aire de stationnement automobile par logement ; - Pas de place visiteurs ; - 1 stationnement sécurisé vélo par logement ; - Pré-équipement des places de stationnement pour la recharge électrique de véhicule.	La règle du secteur UBg (secteur de projet) prévoyant 1,2 stationnements automobiles est déjà une règle minorée par rapport aux autres zones en UB (1,6 places par logement). Il n'est pas souhaité descendre plus bas. Quant aux places visiteurs, le secteur UBg déroge là encore aux règles des secteurs UB en n'imposant aucun stationnement visiteur aux pétitionnaires. Afin de laisser une meilleure place pour le vélo, le projet prévoit 2 m² par logement à destination des deux roues. Enfin, en ce qui concerne les pré-équipements des places de stationnement pour la recharge électrique de véhicule, le projet devra être conforme au code de la construction et de l'habitation > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.
12/09/2024	SCoT	Avis favorable	Néant
20/09/2024	CAPB/PLH	Avis favorable	Néant

IV) Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

Par arrêté du 4 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a soumis à enquête publique le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, sous l'autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024. Il a tenu 4 permanences.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bayonne. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête publique.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 7 décembre 2024.

Ce dernier a fait état de la participation du public (2 contributions) dont les observations sont synthétisées ci-dessous ; il est indiqué la manière dont le commissaire a analysé celles-ci et la collectivité les a prises en compte :

Date	Support d'observation	Synthèse de l'observation	Analyse du commissaire enquêteur, prise en compte par la CAPB, porteur de projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
16/10/2024	Registre papier	Demande de réduction de la bande de non-constructibilité à proximité de l'autoroute en vue de la vente d'un terrain.	Observation ne concernant pas l'objet de l'enquête publique. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.
12/10/2024 +16/10/2024	Registre dématérialisé + registre papier	Demande d'une réunion d'information plus largement que pour les habitants du quartier.	Cette demande de réunion complémentaire a été jugée non justifiée. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique. Il émet un **avis favorable** (sans réserve et sans recommandation) au projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

V) Le dossier prêt à être approuvé

Le dossier de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne n'a pas nécessité d'amendement à la suite de l'enquête publique en vue de son approbation. Il est composé d'une notice explicative exposant :

- les motifs et le choix de la procédure,
- les modifications apportées au PLU en vigueur,
- les incidences du projet sur l'environnement.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

VI) Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 janvier 2025 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 15 février 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du 15 février 2025 ;
- le présent rapport valant note explicative de synthèse accompagné du dossier complet de modification n°18 du PLU de Bayonne prêt à être approuvé et unique annexe au rapport, comprenant une notice explicative exposant les motifs et le choix de la procédure, les modifications apportées au PLU en vigueur et les incidences du projet sur l'environnement ;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 7 décembre 2024 ;
- le dossier administratif mis à disposition pendant l'enquête publique, contenant notamment les avis des personnes publiques associées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009 ; 6 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, 17 février 2024, 15 juin 2024 ; modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 ; et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 juin 2024 engageant la procédure de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) du 6 août 2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet à l'évaluation environnementale, sur avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 septembre 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Bayonne pendant 33 jours, du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus sous l'autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024 et qui a tenu quatre permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émis le 8 décembre 2024 sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu le dossier de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne tel qu'annexé ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - « Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques communautaires et communales » ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver le projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'annexé.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification n°18 sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiées sur le portail national de l'urbanisme. La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le PLU modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie de Bayonne, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : DGA Ressources et services supports

Commune de BAYONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A JOUR DES ANNEXES

Liste des pièces mises à jour :

- **Annexe 4G** : Plan « Périmètres d'étude, ZAC, PAE, TA majorée

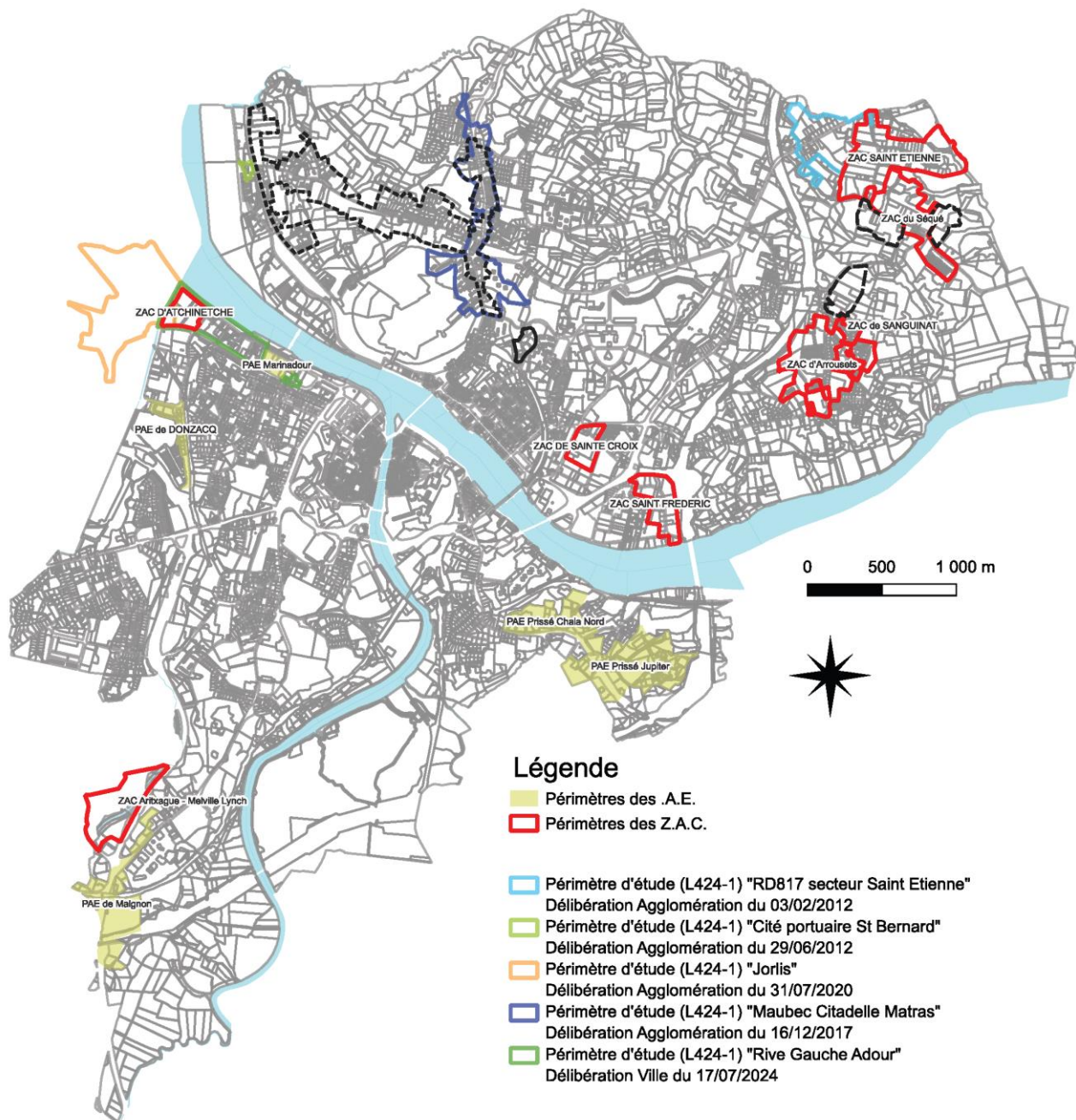
Annexe 4G

Commune de BAYONNE PLAN LOCAL D'URBANISME

**MISE A JOUR
DES ANNEXES**

**PLAN DES PERIMETRES D'ETUDE,
ZAC, PAE, TA MAJOREE**

PLAN LOCAL D'URBANISME



Mise à jour le :

4G Périmètres d'études, Z.A.C., P.A.E., T.A. majorée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2024

OJ N° 052 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Projet du Séqué 4 - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUILLES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORG Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent,

IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représenté par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NÉGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BÈGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARRALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOUILLERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maïte à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52),

PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOIPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 052 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Projet du Séqué 4 - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne intègre, dans l'axe 1 de son 2^{ème} principe, l'objectif de « Dynamiser la politique d'accueil résidentiel au service d'une plus grande mixité sociale à l'échelle de la Ville ».

Pour le quartier du Séqué, cet objectif, inscrit dans le plan local d'urbanisme depuis 2007, est mis en œuvre dans le cadre d'une « opération de mixité urbaine en lien avec un développement résidentiel ». Les projets urbains du Séqué 1 (initié en 2009), le Séqué 2 (Terra Arte en 2014, Oréka en 2017) et la future opération Séqué 3 participent aussi à l'objectif consistant à « promouvoir de nouvelles formes d'habitat plus économes en ressource foncière ».

Le 2 octobre 2021, le Conseil communautaire adoptait le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2021-2026. Pour la commune de Bayonne, la production de 35 % de logements sociaux par an y est prescrite. Or, les objectifs du PLH ne pourront être atteints avec les seules servitudes de mixité sociale inscrites au PLU dans le tissu urbain.

En effet, on observe un ralentissement de la production de logement sur la commune de Bayonne (une moyenne de 395 logements créés par an en moyenne depuis 2019 (données Sitadel2) au lieu de l'objectif de 500 logements environ inscrit au PLH), ce qui induit la non-atteinte des objectifs au PLH de production de logements mixtes.

D'autre part, on dénombre à ce jour 8 911 demandes en cours pour un logement social sur la commune Bayonne, sur un total de 14 500 demandes sur le territoire de la Communauté Pays Basque, soit 61,5 % des demandes. De plus, en moyenne, le délai d'attente est de près de 21 mois pour avoir un logement social (source IMHO WEB, fichier partagé de la demande de logement social - SPTA). En bref, la demande en logements, sociaux et abordables en particulier, reste forte et requiert une réponse rapide.

La Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque agissent déjà en faveur de la production de logement en milieu déjà urbanisé (OPAH RU, PNRQAD en centre ancien, règlement du changement d'usage pour limiter les meublés de tourisme, dispositif d'encadrement des loyers à venir, études en cours sur des projets urbains en renouvellement). De plus, des projets urbains en zones actuellement urbanisées sont étudiés (projet Rive Droite de l'Adour par exemple). Néanmoins, ces initiatives de longue haleine ne permettront pas de produire rapidement du logement accessible et en nombre suffisant.

Or, dans un contexte de ralentissement sans précédent de la construction neuve, la production de 260 logements sous portage public au Séqué 4, à la suite et en lien avec le projet Séqué 3 en cours de déploiement, constitue un véritable levier dans un marché extrêmement tendu.

Par ailleurs, la Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont mobilisé l'Etat et la communauté des bailleurs sociaux pour souscrire aux aides à la construction. Ainsi, les projets du Séqué 3 et 4 ont été identifiés à l'occasion de la labellisation « Territoires engagés pour le

logement » retenu par l'Etat le 14 février 2024. Dans l'objectif d'accélération de la construction de logements initié par l'Etat, le rythme de sortie de ces projets doit être soutenu.

Rappelons que le Tribunal administratif de Pau a, dans plusieurs jugements rendus le 6 mars 2023, reconnu l'insuffisance de l'offre de logements sur le territoire, comme de nature à justifier l'intérêt général de la politique de lutte contre la pénurie de logement. C'est également dans ce sens que le Conseil constitutionnel a énoncé ce principe majeur dans une décision rendue le 20 mars 2014 (DC 2014-691).

Dans ce contexte, le site du Séqué 4 demeure à ce jour un gisement foncier disponible pour produire du logement accessible à court terme et la Ville de Bayonne souhaite orienter la zone classée depuis plusieurs dizaines d'années en 1AUys (à vocation d'activités économiques) vers la destination d'habitat pour continuer à développer cette offre sur la commune, sur un quartier équipé qui cherche à renforcer sa diversité résidentielle et fonctionnelle.

Ce changement de zonage - économique vers résidentiel - n'est pas compatible avec une des orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, qui prévoit une vocation économique sur ce dernier secteur du Séqué ouvert à l'urbanisation.

Le renforcement de l'offre de logements sociaux présente à l'évidence un caractère d'intérêt général, et *a fortiori* sur le quartier mixte du Séqué en cours de déploiement.

Ainsi, par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé, au titre des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne, affichant les objectifs suivants :

- changer la destination du secteur : économique (1AUy) vers habitat (1AU) ;
- établir les règles de ce nouveau secteur permettant la mise en œuvre d'un projet aux « formes d'habitat plus économes en ressource foncière » (hauteur, accès, traitement des voies, distance inter bâtiment, ...) ;
- établir une orientation d'aménagement sur ce secteur ouvert à l'urbanisation, soucieuse de l'intégration du projet sur le site et d'une programmation de logements mixte ;
- reverser les parcelles boisées et classées en EBC non retenues dans l'opération de logements en zone naturelle.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application du c) du 1° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le déroulement de la procédure de consultation préalable et le résultat des consultations

La concertation préalable

Par délibération du 13 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a arrêté le bilan de la concertation qui s'est déroulée du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et le cas échéant, s'exprimer ; notamment pendant la réunion publique organisée le lundi 3 avril 2023 à la maison du Séqué qui comptait environ 55 participants. Au total, 278 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et 10 contributions ont été recensées.

Les observations, portées au registre dématérialisé ou intervenues lors de la réunion publique qui comptait 55 participants, sont principalement de 4 ordres :

- les bien-fondés du projet et en particulier la consommation d'espace qu'il génère avec un questionnement sur le choix du site et l'opportunité de retenir davantage un site en renouvellement urbain qui n'induirait pas d'artificialisation supplémentaire des sols ;
- la répartition au sein du futur programme de construction entre logements sociaux et libres avec l'expression d'une volonté pour que la part de logements sociaux (et plus particulièrement des logements locatifs sociaux) soit augmentée et éviter, ainsi, une part trop importante de résidences secondaires au sein du quartier ;
- les conditions de vie du quartier, actuelles et futures, en pointant notamment une offre de commerces et services de proximité insuffisante, des conditions de circulation dangereuses et une offre de transports en commun inadaptée aux travailleurs et scolaires ;
- l'impact des nouvelles constructions sur son environnement, à travers notamment des garanties sollicitées quant à la préservation des sujets végétaux les plus significatifs et la conservation des vues des promeneurs et habitants des constructions existantes sur le grand paysage.

Même si l'information semble avoir été reçue, le nombre de contributions reste réduit ; ceci pouvant témoigner d'une acceptabilité du projet par la majorité du public après qu'il ait pu être informé.

L'objet principal de la procédure de mise en compatibilité du PLU, à savoir le changement de destination - de l'économie vers l'habitat - du Séqué 4 au sein du document d'urbanisme est ainsi validé après cette phase de concertation préalable.

L'examen conjoint et l'évaluation environnementale

A la suite de la concertation, la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 10 octobre 2023.

Au cours de cette réunion :

- le représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat a demandé sur quels secteurs seront compensées les superficies à vocation économique supprimées et a évoqué la circulation automobile sur le secteur de Séqué ;
- le représentant du SCoT a indiqué que le bureau souhaiterait disposer d'une vision globale de la stratégie communale en matière de production de logements et a demandé à ce que la ventilation du logement social soit précisée et que la part de logements libres à prix maîtrisé soit plus conséquente ;
- la DDTM a émis un avis favorable sur le dossier en demandant néanmoins de compléter celui-ci :
 - o pour mieux démontrer l'intérêt général du projet (en mentionnant que la production des logements envisagés ne peut pas se faire en densification des espaces urbains existants) ;
 - o avec une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années ;
 - o en y intégrant un chapitre exposant la prise en compte des dispositions de la loi Littoral.

Le 13 septembre 2023, l'autorité environnementale a rendu son avis.

Elle relève que l'évolution du PLU s'attache à préserver la zone humide aux abords du ruisseau, en limite sud du site qui concentre les enjeux les plus forts en termes de biodiversité et de maîtrise du risque inondation.

Elle recommande à la Communauté d'Agglomération :

- d'ajouter, une carte identifiant les points de contacts avec les espèces rencontrées lors de l'inventaire terrain ainsi que les arbres présentant un intérêt pour la nidification ;
- la réalisation de mesures de bruit, afin de vérifier le caractère suffisant des aménagements prévus, et le cas échéant, d'étudier des mesures de réduction complémentaires pouvant être intégrées dans le PLU ;
- de préciser les éventuelles nuisances induites par l'entreprise de recyclage de métaux et les mesures mise en place dans le PLU pour les éviter ou les réduire ;
- d'ajouter au sein de l'OAP que les plantes allergènes devront être proscrites ;
- de justifier les règles de stationnement et les possibilités de mutualisation (et donc d'optimisation) à l'échelle globale du quartier ;
- d'établir un bilan du PLU, notamment en termes de consommation foncière pour situer le projet dans la dynamique de croissance démographique et de production de logements depuis l'approbation du PLU en 2007.

Un tableau, joint à l'enquête publique, présentait la synthèse de l'ensemble des observations des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), et la manière dont la Communauté d'Agglomération projetait de les prendre en compte avant approbation du projet ; comme indiqué dans le paragraphe « information des élus ».

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

597 personnes ont consulté le dossier dématérialisé et 42 observations ont été adressées au commissaire enquêteur. Seulement 6 % des personnes ayant consulté le dossier ont présenté des observations, pouvant là aussi témoigner d'une acceptabilité du projet par la majorité du public après qu'il ait pu être informé.

Néanmoins, la majorité des personnes ayant déposé une contribution ont exprimé un avis défavorable, en évoquant, pour le justifier :

- une consommation de « terres naturelles nourricières » ;
- un projet ne répondant pas véritablement aux besoins de la population locale en matière de logements ;
- la centralité de Bayonne jugée commune un piège pour justifier la nécessité de créer des logements ;
- un projet ne remplissant pas les critères de l'écoquartier ;
- l'environnement insuffisamment protégé ;
- plus de mobilités douces, de lien social, de services liés à la santé et de commerces.

Il s'agit des mêmes thématiques abordées que lors de la concertation.

Le 10 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis défavorable au projet, estimant que « la Communauté d'Agglomération Pays Basque ne démontre pas suffisamment que la réalisation de logements, qui peut, dans l'absolu, présenter un intérêt général, se justifie actuellement sur ces terrains du Séqué 4 ».

Il résulte d'une jurisprudence constante qu'il appartient à l'autorité compétente « d'établir de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée » (CAA Lyon, 14 décembre 2021, req. 20LY03549 ; CAA Nancy, 08 juin 2017, req. n°16NC00863 ; CAA Marseille, 18 février 2021, req. n°19MA0138).

Dans ces conditions, et par suite du Conseil municipal du 30 mai 2024 confirmant l'intérêt général du projet Séqué 4, il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de réitérer la déclaration de projet, en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour le territoire.

La réitération de l'intérêt général du projet

Comme exposé dans la notice de présentation du projet du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne (document A), l'intérêt général de l'opération se justifie, en premier lieu, par l'achèvement du quartier du Séqué en le dotant d'une densité de population suffisante et contribuant alors au renforcement de ses équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, ainsi que des commerces et services de proximité. Par ailleurs, le projet répond au besoin urgent de logements abordables sur le territoire.

Le secteur Séqué 4 bénéficie d'un positionnement stratégique pour accueillir de l'habitat et les activités associées : cette ultime phase de développement va renforcer le cœur de quartier, en s'appuyant sur le chemin de Loustaounaou, véritable colonne vertébrale des différentes phases de développement du Séqué. Le projet s'appuie sur le cœur du quartier, la maison de quartier du Séqué, des équipements, des espaces publics nombreux et de qualité. Les mobilités alternatives à la voiture s'améliorent (voie verte vers Arroussets et Grand Basque, liaisons jusqu'au centre-ville) et la desserte en bus sera renforcée (ligne de bus n°32).

Le projet se veut accueillant et mixte, avec une offre des logements diversifiée, en cohérence avec la sociologie du quartier : 45 % logements sociaux, 30 % de logements locatifs sociaux et 15 % d'accession sociale (bail réel solidaire), ainsi que 15 % de logements en accession à prix maîtrisé. Suite aux demandes du schéma de cohérence territorial (SCoT) et de particuliers, la répartition sociale est précisée en correspondance avec les recommandations du programme local de l'habitat : pour la part sociale, sont visés environ 15 % de PLAI (logement locatif à portée très sociale, dit en « prêt locatif aidé d'intégration »), 30 % de PLUS (logement locatif en prêt locatif à usage social), et environ 55 % de PLS (logement locatif en prêt locatif social) et BRS (accession sociale en « bail réel solidaire »).

Le projet se veut exemplaire en matière d'intégration urbaine et environnementale : les espaces les plus sensibles écologiquement, d'une superficie de 6 200 m², sont reclassés en zone N pour valoriser le patrimoine et pour limiter les impacts sur l'environnement. Avec une zone constructible conservée à vocation résidentielle mixte d'une superficie de 4,54 ha, l'opération Séqué 4 s'équilibre entre la production de logements, la modération de la consommation d'espace, ainsi que la valorisation du paysage et la prise en compte de l'environnement (bandes de retrait, 50 % de pleine terre, cônes de vue, etc.).

La vocation économique du secteur « Séqué 4 » n'est plus cohérente avec l'avenir envisagé pour ce quartier, réellement adapté à l'accueil d'une opération à portée résidentielle, avec équipements collectifs, commerces et services dédiés aux habitations et usagers. Les activités purement économiques sont envisagées ailleurs, dans les zones économiques existantes et en renouvellement, ou dans des projets urbains pilotés par la Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie.

Ainsi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à :

- achever le quartier du Séqué en développant sa portée résidentielle qui s'est construite depuis 2009, tout en favorisant l'installation de services d'intérêt collectif, compatibles avec l'habitat, accueillir un nombre d'habitants favorable à la vie d'un commerce à venir (sur Séqué 3), s'appuyer sur les équipements publics investis (espaces, réseaux et voirie, maison de quartier, jardin partagé, ...) et ainsi faire bénéficier ces aménités à d'autres nouveaux habitants ;

- profiter de cette opportunité d'un nouveau projet d'ensemble (conséquent) pour produire du « logement pour tous », et maintenir une production de logements accessibles suffisante sur Bayonne, du fait des objectifs au PLH (500 logements par an en moyenne) et de la production moyenne annuelle en baisse (395 logements par an depuis 2019, source Sitadel).

En outre, la Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque anticipent les objectifs de la loi climat et résilience. Le développement du Séqué 4, intégré aux objectifs de modération de la consommation foncière projetés pour la décennie à venir, ne les remettra pas en cause.

La réalisation du projet sur le secteur Séqué 4 s'avère donc aujourd'hui prioritaire à tout autre site envisageable sur Bayonne. Des sites alternatifs, dans le contexte rappelé précédemment, ne permettent pas d'atteindre les objectifs cités ci-avant.

Il est rappelé enfin que la déclaration de projet a pour objet de modifier la destination du dernier secteur d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation sur le Séqué (économie vers habitat) ; il s'agit donc d'une unité foncière constructible en l'état.

En conclusion, il apparaît que **l'opération Séqué 4 est bien justifiée par l'intérêt général, au regard :**

- **d'objectifs économiques** (s'appuyer sur les équipements existants, pérenniser et renforcer les services du quartier par un apport de nouveaux habitants) ;
- **d'objectifs sociaux** (programme de logements mixtes permettant de répondre rapidement aux besoins du territoire, avec 45 % logements sociaux, dont environ 15 % de PLAI, 30 % de PLUS, et 55 % de PLS et de BRS, ainsi que 15 % de logements en accession à prix maîtrisé) ;
- **et d'objectifs urbanistiques** (renforcement du quartier autour de la maison de quartier et des équipements existants, maillage et renforcement des liaisons alternatives à la voiture, classement en zone naturelle des espaces à fort enjeux environnementaux, vues préservées, traitement des interfaces, etc.).

Les adaptations/compléments apportés au dossier à l'issue de l'enquête en vue de son approbation

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP-MECDU) de Bayonne, joint en annexe (annexe n°2), est constitué d'une notice de présentation (pièce A) intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU (pièce B).

En considération des avis recueillis (avis mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur (rapport et conclusions du commissaire-enquêteur mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), le dossier de DP-MECDU a été modifié sans remise en cause de l'économie générale et fondements du projet soumis à la consultation des PPA, de la MRAe et enquête publique.

Le dossier a été essentiellement complété pour justifier de l'intérêt général, du choix du site, du respect des dispositions de la loi Littoral et de la programmation envisagée en matière de production de logements.

L'ensemble des modifications apportées au dossier DP-MECDU issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et de l'enquête publique a été synthétisé au sein du tableau joint annexé à la présente (annexe n°1).

L'information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 mai 2024 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne, valant note explicative de synthèse, et ses annexes (annexe 1 : tableau des modifications apportées au dossier avant son approbation ; annexe 2 : dossier de DP-MECDU modifié, prêt à être approuvé et composé d'une notice de présentation -pièce A- et de l'exposé des modifications apportées au PLU -pièce B-) ;
- le rapport et les conclusions de Madame Bordenave, commissaire-enquêteur ;
- les pièces de procédure de la DP-MECDU (délibérations d'engagement, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 octobre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2023 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 et la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2023 tirant son bilan ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 octobre 2023 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet Séqué 4 et sur l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus sous l'autorité de Madame Michèle Bordenave, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 18 octobre 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis défavorable de la commissaire enquêteur du 10 janvier 2024 sur l'intérêt général du projet et le dossier de plan local d'urbanisme modifié soumis à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bayonne du 30 mai 2024 réaffirmant l'intérêt général de l'opération Séqué 4 ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet « Séqué 4 » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne à la suite de la prise en compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente (annexe 1) ;

Considérant le dossier de déclaration de projet Séqué 4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence, comportant une notice de présentation intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet, ainsi que le dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU de Bayonne ;

Considérant que l'intérêt général du projet Séqué 4 visant à donner une vocation résidentielle au secteur Séqué 4 situé au sud de l'écoquartier du Séqué et plus spécifiquement du chemin de Loustaounaou, se justifie avant tout par l'achèvement du quartier du Séqué en le dotant d'une densité de population suffisante et contribuant alors au renforcement de ses équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, ainsi que des commerces et services de proximité, pour *in fine* répondre à la demande insatisfaite de logements et au besoin urgent de poursuivre le développement de logements abordables sur le territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Bayonne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- adopter la déclaration de projet Séqué 4, emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-annexé (annexe 2) et à réaffirmer l'intérêt général que présente cette opération, tel qu'explicité dans la notice de présentation du projet et ci-avant.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération portant déclaration de projet Séqué 4 et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour :115
Contre :14
Abstention :39
Ne prend pas part au vote :2
Non votants :16

Contre :

017 ARRABIT Bernard, 028 BARUCQ Guillaume, 051 CAPDEVIELLE Colette (090 DUPREUILH Florence), 059 CENDRES Bruno, 084 DERVILLE Sandrine (177 MARTI Bernard), 090 DUPREUILH Florence, 093 DUZERT Alain, 101 ESTEBAN Mixel, 120 OXARANGO Maite, 127 GUILLEMIN Christian, 170 LAVIGNE Dominique, 177 MARTI Bernard, 189 NABARRA Dorothee, 214 SANS Anthony (208 QUIHILLALT Pierre).

Abstention :

002 ACCOCEBERRY Ximun, 010 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 012 ARAMENDI Philippe, 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel, 019 ARZELUS ARAMENDI Paulo, 021 AYPHASSORHO Sylvain, 032 BELLEAU Gabriel, 035 ABADIE Jean-Marc, 038 ZUBELDIA Maitena , 045 BORDES Alexandre, 047 BURRE-CASSOU Marie-Pierre, 053 CARRICART Pierre, 066 COTINAT Celine (019 ARZELUS ARAMENDI Paulo), 071 DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, 075 DARASPE Daniel, 095 ECHEVERRIA Andree, 096 ELGART Xavier (095 ECHEVERRIA Andree), 098 ERDOZAINCY-ETCHART Christine, 102 ETCHAMENDI Nicole, 103 ETCHART Jean-Louis, 109 ETCHEMENDY Rene (010 ANCHORDOQUY Jean-Michel), 111 ETCHEVERRY Michel, 113 ETXELEKU Peio, 117 DAGORRET Anita, 118 GALLOIS Françoise, 128 HARAN Gilles, 135 HUGLA David, 145 CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, 146 IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, 159 LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, 176 MAILHARIN Jean-Claude, 187 CARRERE Sebastien, 199 PARIS Joseph, 201 PITRAU Maite, 206 PREBENDE Jean-Louis (176 MAILHARIN Jean-Claude), 220 TELLIER François, 221 THICOIPE Xabi (220 TELLIER François), 224 BIDEgain Arnaud, 226 URRUTICOECHEA Egoitz (201 PITRAU Maite).

Ne prend pas part au vote :

005 ALDACOURROU Michel, 041 BISAUTA Martine.

Non votants :

022 COURCELLES Gerard, 034 JAUREGUY Christophe, 037 BETAT Sylvie , 040 BIDEgain Gerard, 043 BLEUZE Anthony, 063 CHAZOUILLERES Edouard, 073 DAMESTOY Odile, 076 CASTREC Valérie (043 BLEUZE Anthony), 110 ETCHENIQUE Philippe, 131 HEUGUEROT Daniel (037 BETAT Sylvie), 132 HIRIGOYEN Fabienne (178 MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie), 144 IRIART Alain (073 DAMESTOY Odile), 151 ITHURRALDE Eric (164 LARRALDE Andre), 165 DUHART Mathias, 208 QUIHILLALT Pierre, 219 KAYSER Mathieu (063 CHAZOUILLERES Edouard).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Directeur général des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2024

OJ N° 059 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORG Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY

Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représenté par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUPE Beñat, INCHAUPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, THICOPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NÉGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BÈGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOUILERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maïte à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANSEBRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à

ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 059 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

Compétente de droit en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération l'est également pour instituer les outils permettant d'exercer les droits de préemption afférents. Le droit de préemption urbain est un outil d'action foncière permettant à la Communauté d'Agglomération de se rendre maître d'un foncier en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en juillet 2022 précise que la stratégie foncière est mise au service du projet territorial, la Communauté d'Agglomération se donnant les moyens d'une approche plus efficiente de son action foncière. Il s'agit notamment d'anticiper les acquisitions foncières nécessaires à la mise en oeuvre des politiques publiques, l'enjeu portant sur la capacité collective du territoire à articuler les politiques de développement à la volonté de préservation des terres agricoles et du cadre de vie.

La réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Bayonne, dans la continuité de la mise en compatibilité du PLU soumise à approbation du Conseil communautaire en séance du 15 juin 2024, en est l'illustration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet Séqué 4 par le Conseil communautaire le 15 juin 2024, ayant conduit à l'évolution des périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) ;

Vu la délégation du droit de préemption urbain renforcé institué le 11 avril 2008 et confirmé par le Conseil communautaire le 17 juin 2017, au profit de la commune de Bayonne dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, à l'exception des îlots concernés par le programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu la délégation du droit de préemption urbain renforcé institué le 11 avril 2008 et confirmé par le Conseil communautaire le 17 juin 2017, au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur les îlots concernés par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération du Conseil communautaire le 29 juin 2019 sur le secteur Maubec-Matras Louis de Foix ;

Vu le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération du Conseil communautaire le 23 mars 2024 sur le secteur dit de Montalibet ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Considérant la nouvelle délimitation correspondante aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, telle qu'elle résulte de la mise en compatibilité pour le projet Séqué 4 approuvée par le Conseil communautaire en séance du 15 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'il résulte de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet Séqué 4 approuvée par le Conseil communautaire en séance du 15 juin 2024, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain, et tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.
- confirmer que demeurent inchangés :
 - la délégation du droit de préemption urbain renforcé institué le 11 avril 2008 et confirmé par délibération du Conseil communautaire le 17 juin 2017, au profit de la commune de Bayonne dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, à l'exception des îlots concernés par le programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;
 - la délégation du droit de préemption urbain renforcé institué le 11 avril 2008 et confirmé par délibération du Conseil communautaire le 17 juin 2017, au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur les îlots concernés par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;
 - le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération du Conseil communautaire le 29 juin 2019 sur le secteur Maubec-Matras Louis de Foix ;
 - le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération du Conseil communautaire le 23 mars 2024 sur le secteur dit de Montalibet.

Les périmètres précités sont identifiés sur le plan annexé.

La délibération de réinstauration du périmètre du champ d'application de droit de préemption urbain sur la commune de Bayonne et le plan annexé seront affichés en Mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme.

La délibération et le plan annexé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 064-200067106-20240615-CC_20240615_059-DE



ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. BOCHARD'.

Signé électroniquement par : Remi BOCHARD

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Directeur général des services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2024

OJ N° 016 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Pôle d'oncologie - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°8), ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°13), ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°8), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°8), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°10), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante (jusqu'à l'OJ N°19), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°18), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASCINO Maud, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°16), CHAFFURIN André, CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°24), COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°7), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°23), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°8), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°8), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°8), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°8), DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°13 et de l'OJ N°16 à l'OJ N°23), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°13), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°8), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°17), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JONCOHALSA Christian, KAYSER

Mathieu (jusqu'à l'OJ N°22), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°13), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°23), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°7), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°12), MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°8), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°20), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°8), URRUTICOECHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, BARETS Claude, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, COTINAT Céline, DAVANT Allande, DESTRUHAUT Pascal, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Patrick, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MIALOCQ Marie-Josée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, TELLIER François, URRUTY Pierre.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°9), ALLEMAN Olivier à BLEUZE Anthony (de l'OJ N°14 à l'OJ N°18), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (à compter de l'OJ N°9), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°9), BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°13), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°14), CASTREC Valérie à TURCAT Joëlle, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°9), DUHART Agnès à CASTEL Agnès, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°9), DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maïte, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°14 à l'OJ N°15), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°18), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IDIART Michel à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, KAYSER Mathieu à VALS Martine (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°24), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), LARRALDE André à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°8), LARRASA Leire à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°9), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°9), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (de l'OJ N°7 à l'OJ N°23), MASSE Philippe à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°13), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), NADAUD Anne-Marie à BIDEGAIN Arnaud (à compter de l'OJ N°18), NARBAIS-JAUREGUY Eric à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°17), POYDESSUS Jean-Louis à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°9), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, TELLIER François à THICOIPE Xabi, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°9 à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 016 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Pôle d'oncologie - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

A la suite de l'adoption par le Conseil communautaire, le 2 octobre 2021, de la déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, les travaux du nouveau centre ont démarré en 2022 et se sont achevés à l'été 2023. Ce nouveau centre a ouvert le 31 août 2023.

Dans la prolongation des objectifs ayant motivé cette première opération, il est envisagé de compléter l'offre de soins en construisant un deuxième bâtiment à proximité immédiate du premier, afin de constituer sur le même site un pôle d'oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique, venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharra notamment) mais également du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Ce projet a donc pour but de continuer à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants.

La réalisation de ce nouveau bâtiment implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne.

En effet, le terrain d'assiette retenu, sur les parcelles (ou parties) AW n°601, 602 et 608, est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, donc inconstructible en l'état.

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente, il a été décidé, par délibération du 4 février 2023, de procéder à une Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie et radiothérapie, il convient de faire évoluer le PLU de la commune de Bayonne en :

- modifiant le règlement graphique (1AUyk au lieu de 2AU) ;
- complétant l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie.

Le déroulement de la procédure de consultation préalable et le résultat des consultations

La concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus.

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les grands principes d'aménagement du projet et les modifications induites au sein du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bayonne était disponible en version numérique accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier accessible en mairie de Bayonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations en version numérique sur registre-dematerialise.fr et en version papier accessible en mairie de Bayonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

En synthèse, il ressort que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Au 15 avril 2023 (date de clôture de la concertation), 236 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et aucune contribution a été recensée sur l'ensemble des registres (dématérialisé et papier) ; cette absence d'observation pouvant être interprétée comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé.

L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme donne lieu à une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-3 du code de l'urbanisme.

Saisie le 2 juin 2023, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, a rendu son avis le 3 août 2023. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Dans son avis, la MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations, indiquées ci-dessous et qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :

- **Choix du site de projet**

Dans son avis relatif à la précédente procédure de déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le deuxième dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ».

Compte tenu de l'ancienneté du PLU de la commune de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.

- **Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction**

La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation (au moment de l'avis) évitait une zone boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologique identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.

- **Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 mètres en aval de l'emprise du projet. Cet

ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCoT et le SRADDET.

La MRAe considère que la démarche Eviter-compenser-réduire (ERC) n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »

Une réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) s'est par ailleurs tenue le 26 septembre 2023. Le procès-verbal de celle-ci a été joint au dossier d'enquête publique.

En synthèse :

- L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier :
 - La démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ;
 - L'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté ; notamment la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et activités de santé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
 - Un schéma d'aménagement mentionnant les intentions de développement à terme sur le secteur élargi devrait être intégré pour pallier le manque de vision globale du devenir du nord de l'avenue du 14 avril 1814.
- Le bureau du SCoT a émis un avis favorable au projet. Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.

Un tableau, joint à l'enquête publique, a exposé de manière synthétique l'ensemble des observations des PPA et de la MRAe et la manière dont la collectivité projetait de les prendre en compte avant approbation du projet. Comme indiqué sous le paragraphe « Information des élus », ce tableau a été mis à disposition des conseillers communautaires.

L'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus, a enregistré : une visite lors des trois permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Bayonne et 391 visites sur le site du registre dématérialisé.

L'ensemble de ces consultations ont conduit à la formulation de trois observations sur le registre dématérialisé et une sur le registre papier faisant doublon avec le registre dématérialisé.

Il convient de constater que le projet a suscité peu d'intérêt du public.

Il ressort néanmoins des observations émises lors de l'enquête publique :

- Un manque de prise en compte des mobilités douces dans les projets (bâtiment 1 construit et bâtiment 2 objet de la présente procédure d'évolution du PLU), d'absence d'un passage piéton sécurisé pour traverser l'avenue depuis l'arrêt de Tram vers le centre d'oncologie, ainsi que de parking vélo sur le centre actuel ;
- Une dénomination « pôle d'oncologie » inadaptée, en estimant que ce pôle n'aura une activité oncologique que partielle ;
- Un impact du projet sur l'environnement naturel insuffisamment démontré (espace naturel sensible (ENS), réservoir de biodiversité, milieux humides) ;

- Une démarche Eviter-Réduire-Compenser insuffisamment menée ;
- Une opposition au projet en ce qu'il ne préserve pas les terres naturelles et une proposition du parking de la Résidence Breuer en face du centre d'oncologie comme site préférentiel d'implantation du deuxième bâtiment.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 janvier 2024. Il a émis un avis favorable au projet assorti :

- d'une observation : mettre à jour les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées par le projet,
- et d'une recommandation : réfléchir à un réaménagement de l'avenue du 14 Avril 1814 intégrant les mobilités douces avec une piste cyclable.

Les adaptations/compléments apportés au dossier à l'issue de l'enquête en vue de son approbation

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP-MECDU) de Bayonne, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°2), est constitué d'une notice de présentation (pièce A) intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU (pièce B).

En considération des avis recueillis (avis mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur (rapport et conclusions du commissaire-enquêteur mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), le dossier de DP-MECDU a été modifié sans remise en cause de l'économie générale et fondements du projet soumis à la consultation des PPA, de la MRAe et enquête publique.

Le dossier a été essentiellement complété pour justifier de l'intérêt général, du choix du site, de l'insertion du projet au sein d'un schéma d'aménagement global reprenant les orientations générales retenues au nord de l'avenue du 14 avril 1814, pour renforcer la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) et en mentionnant les aménagements piétons et stationnements vélos prévus au sein du site et ses abords.

L'ensemble des modifications apportées au dossier DP-MECDU issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et de l'enquête publique a été synthétisé au sein du tableau joint annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 2 février 2024 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- le rapport de la délibération, déclarant le projet « pôle d'oncologie » d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, valant note explicative de synthèse, et ses annexes (annexe 1 : tableau des modifications apportées au dossier avant son approbation ; annexe 2 : dossier de DP-MECDU modifié, prêt à être approuvé et composé d'une notice de présentation -pièce A- et de l'exposé des modifications apportées au PLU -pièce B-) ;
- le rapport et les conclusions de Monsieur Capdebarthe, commissaire-enquêteur ;
- les pièces de procédure de la DP-MECDU (délibérations d'engagement, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe).

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet « pôle d'oncologie » à Bayonne et définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu la concertation préalable tenue du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus et son bilan dressé par le Conseil communautaire du 13 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 3 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2023 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet « pôle d'oncologie » et sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus sous l'autorité de Monsieur Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 13 octobre 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur du 8 janvier 2024 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti d'une observation et d'une recommandation, émis le 8 janvier 2024 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur l'intérêt général du projet et le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié soumis à enquête publique ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne à la suite de la prise en compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

Considérant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence, comportant une notice de présentation intégrant l'évaluation

environnementale et valant déclaration de projet, ainsi que le dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au document graphique du règlement et complétant l'orientation d'aménagement située avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ;

Considérant l'intérêt général de l'offre de soins optimisée et renforcée par la construction de ce bâtiment avenue du 14 avril 1814 à Bayonne et destiné à la réalisation d'un centre médical pluridisciplinaire en lien et complément de l'offre de soins délivrée par le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ;

Considérant que la réalisation de ce projet de construction nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Bayonne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à adopter la déclaration de projet relative à la construction d'un centre médical pluridisciplinaire participant à terme à la réalisation du « pôle oncologie », emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint (annexe 2).

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 – 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour :160

Contre :1

Abstention :40

Ne prend pas part au vote :1

Non votants :4

Contre :

011 ANGLADE Jean-Francois.

Abstention :

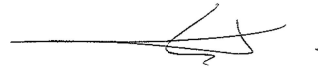
002 ACCOCEBERRY Ximun, 003 AIRE Xole, 010 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 012 ARAMENDI Philippe, 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel, 019 ARZELUS ARAMENDI Paulo, 035 ABADIE Jean-Marc, 045 BORDES Alexandre, 047 PAULIAC Pierre, 066 COTINAT Celine (019 ARZELUS ARAMENDI Paulo), 071 DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, 073 DAMESTOY Odile, 083 DEQUEKER Valerie, 095 ECHEVERRIA Andree (201 PITRAU Maite), 096 ELGART Xavier, 101 ESTEBAN Mixel, 102 ETCHAMENDI Nicole, 105 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 109 ETCHEMENDY Rene, 114 EYHERABIDE Pierre, 118 GALLOIS Francoise, 120 GASTAMBIDE Arno, 127 GUILLEMIN Christian, 128 HARAN Gilles, 131 HEUGUEROT Daniel (206 PREBENDE Jean-Louis), 135 HUGLA David, 138 IDIART Michel (186 MOCHO Joseph), 142 INCHAUSPE

Laurent (114 EYHERABIDE Pierre), 144 IRIART Alain, 176 MAILHARIN Jean-Claude, 189 NABARRA Dorothee, 191 NARBAIS-JAUREGUY Eric, 206 PREBENDE Jean-Louis, 208 QUIHILLALT Pierre, 210 RUSPIL Iban, 212 SALDUMBIDE Sylvie, 214 SANS Anthony, 220 TELLIER Francois (221 THICOIPE Xabi), 221 THICOIPE Xabi, 225 URRUTIAGUER Sauveur (191 NARBAIS-JAUREGUY Eric).

Ne prend pas part au vote :
226 URRUTICOECHEA Egoitz.

Non votants :
038 ZUBELDIA Maitena, 157 LABEGUERIE Marc (213 SAMANOS Laurence), 172 LETCHAUREGUY Maite, 201 PITRAU Maite.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 22/02/2024

Qualité : DGA Ressources et services supports



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

OJ N° 043 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ARAMENDI Philippe, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ n°44), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ n°44), CASCINO Maud, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°28), CHAZOUIILLERES Edouard, COLAS Véronique, COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ n°28), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°39), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert représenté par AMBAL Marie-Geneviève suppléante, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°51), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE

Claude, PARGADE Isabelle, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoît suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine , VAQUERO Manuel, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant.

ABSENTS OU EXCUSES :

ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, AYENSA Fabienne, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEREAU Emmanuel, BETAT Sylvie, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUTORI Nicole, CAPDEVIELLE Colette, CASET-URRUTY Christelle, CORRÉGÉ Loïc, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DARGAINS Sylvie, DEQUEKER Valérie, DUBOIS Alain, DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY Jean, ETCHEVERRY Michel, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOY Pierre, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LAVIGNE Dominique, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSÉ Philippe, MILLET-BARBÉ Christian, NABARRA Dorothée, PARIS Joseph, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ANGLADE Jean-François à GUILLEMIN Christian, BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel, BÈGUE Catherine à DUTARET BORDAGARAY Claire, BIDEGAIN Gérard à MASSONDO Charles, BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CAPDEVIELLE Colette à MARTI Bernard, CORRÉGÉ Loïc à BISAUTA Martine, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°29), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DARGAINS Sylvie à ETCHEVERRY Pello, DEQUEKER Valérie à BERHET André, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, DUZERT Alain à DUPREUILH Florence, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à POYDESSUS Dominique, ETCHEVERRY Michel à DAGORRET François, GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-José, HUGLA David à IRIART Alain, IRUME Jean-Michel à LARRALDE André, LARRANDA Régine à THICOIPE Xabi, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LAVIGNE Dominique à CENDRES Bruno, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MASSÉ Philippe à ETXELEKU Peio, MIALOCQ Marie-Josée à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°52), MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, PARIS Joseph à DANTIACQ Pascal, QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 043 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée le 27 mai 2020 afin de faire évoluer le document graphique du règlement. En effet, la Commune de Bayonne prévoit de réhabiliter et d'agrandir l'école du Prissé-Mousserolles. Cette école et les terrains prévus pour son extension sont actuellement classés en zone 2AU au plan local d'urbanisme communal en vigueur. La zone 2AU ne permettant pas la réalisation des travaux envisagés, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU afin d'intégrer les terrains concernés par le projet d'extension, pour une surface d'environ 8 000 m², au secteur limitrophe 1Aub.

Ce projet entre dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 16 septembre 2022 :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du 24 septembre 2022 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2022 ;
- 3- Le rapport de la présente délibération valant note explicative de synthèse accompagné de son tableau annexé présentant les modifications post-enquête publique et du dossier complet de modification n°17 du PLU de Bayonne prêt à être approuvé comprenant :
 - le rapport de présentation de la modification et son évaluation environnementale (pièce A) ;
 - l'exposé des pièces modifiées (pièce B) ;
 - la nouvelle orientation d'aménagement (pièce C) ;
- 4- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la notification du 20 juillet 2021 du dossier de projet de modification n°17 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de

Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, de la Section conchylicole, et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 26 juillet 2021 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 26 juillet 2021 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis du 23 août 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 26 août 2021 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis du 21 octobre 2021 du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 6 décembre 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'avis du 20 décembre 2021 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu l'avis du 27 décembre 2021 de la Direction Départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis du 18 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la procédure de modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus à la mairie de Bayonne, sous l'autorité de Madame Anne Guchan-Dorlanne, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 3 mars 2022 ; Madame le commissaire-enquêteur ayant tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 10 juin 2022 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 10 juin 2022, dont il résulte qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre papier et/ou sur le registre dématérialisé d'enquête ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 10 juin 2022 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bayonne du 21 juillet 2022 se prononçant favorablement sur le projet de modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant les modifications exposées dans le tableau annexé et apportées au dossier de modification n°17 du PLU de Bayonne pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°17 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°17 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne telles qu'exposées dans le tableau annexé ;

- approuver le dossier de modification n°17 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois et publiée ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Directeur général des services



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
-
HIRIGUNE
ELKARGOA
-
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION



Publié le 22/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

OJ N° 053 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°13), AYPHASSORHO Sylvain (jusqu'à l'OJ N°60), BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°55), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°55), CORRÉGÉ Loïc (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°45), COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°73), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°4), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N° 7), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°48), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°6), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (à compter de l'OJ N°4), ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHEMENDI Nicole, ETCHEART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°6), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIBARNE Pascal, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), IRIGOYEN Jean-François,

JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°6), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°7), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°65), LARRALDE André, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°35), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°7), MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°9), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°6), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°8), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°42), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°76), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°62), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°42), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BETAT Sylvie, BEREAU Emmanuel, BIZOS Patrick, BOUR Alexandra, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, ERDOZAINCY-ETCHART, ESTEBAN Mixel, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HARDOY Pierre, INCHASPE Beñat, INCHASPE Henry, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, LARRANDA Régine, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°56), AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°61), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BARUCQ Guillaume à ETXELEKU Peio, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, CORRÉGÉ Loïc à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°46), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange à ARAMENDI Philippe, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), ESTEBAN Mixel à IRIART Alain, GAVILAN Francis à DESTRUHAUT Pascal, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°66), MASSÉ Philippe à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°8), MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°9), POYDESSUS Jean-Louis à OÇAFRAIN Gilbert, KAYSER Mathieu à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba, UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°63), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEEVE

OJ N° 053 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée afin de reformuler, corriger, préciser ou faire évoluer certaines règles afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, faciliter l'instruction du droit des sols et la réalisation de certains projets sur la commune.

Elle a ainsi pour objet de :

- compléter l'article 2 (destinations autorisées) de la zone UE en rendant possible la restauration au sein des complexes sportifs ;
- compléter/reformuler l'article 10 (hauteur) de certaines zones urbaines autorisant les étages en attique ;
- compléter/reformuler l'article 6 (alignement par rapport à la voie) de la zone 1AUy ;
- supprimer l'emplacement réservé n°116 qui n'a plus lieu d'être au regard du projet d'aménagement du carrefour entre le chemin du Grand Basque et l'avenue Henri de Navarre ; carrefour qui sera traité par un feu tricolore.

Ce projet de modification simplifiée entre dans le champ d'application de la procédure définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier, accompagné d'un registre, a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 5 août 2021 au 5 septembre 2021 inclus à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021 :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 18 décembre 2021 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2021 ;
- 3- Une note de synthèse constituée du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021 et objet de 8 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017 et 2 octobre 2021 ;

Vu la notification du 22 avril 2021 du dossier de projet de modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de Bayonne à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignanx, de la SCNF et de la Section conchylicole ;

Vu la décision du 18 juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 21 mai 2021 du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'avis du 14 juin 2021 du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 17 juin 2021 du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis du 23 juin 2021 du Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;

Vu l'avis du 27 juillet 2021 de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Considérant que la prise en compte de ces avis induit de restreindre l'autorisation de commerces à la seule activité de restauration au sein du règlement de la zone UE (accueillant des équipements sportifs) ;

Considérant ainsi la seule modification apportée au dossier de modification simplifiée n°9 du PLU de Bayonne pour tenir des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être adopté ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier ;
- approuver la modification apportée au projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne telle qu'énoncée ci-dessus par rapport au dossier mis à disposition pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 2

DUPREUILH Florence (procuration donnée à DUZERT Alain), DUZERT Alain.

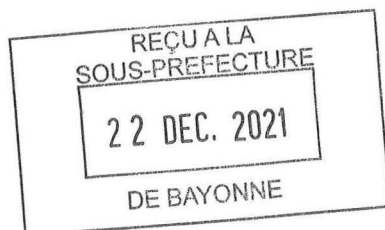
Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi Bochard

Date de signature : 22/12/2021

Qualité : Directeur général des services





Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021

OJ N° 062 - Urbanisme et Aménagement.

Transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°45), AIZPURU Eliane (jusqu'à l'OJ N°10), ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°59), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°63), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (à compter de l'OJ N°9), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°25), BEHOTEGUY Maider, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°54), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°61), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°78), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°25), CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°61), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°61), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N° 55), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°61), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°60), DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°59), DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°61), ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N° 61), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°66), GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°59), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N° 28), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N° 25), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°61), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°64), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°61), JAUREBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 8), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°59), JONCOHALSA Christian,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°61), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°28), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°28), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°57), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°70), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N° 34), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N° 25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°61), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°10), SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°28), SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°61), SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoît suppléant, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), UTHURRALTE Dominique, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BACH Fabrice-Sébastien, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERAU Emmanuel, CARRICART Pierre, CHAPAR Marie-Agnès, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DUBOIS Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Michel, GOMEZ Ruben, HEUGUEROT Daniel, INCHASPE Beñat, INCHASPE Henry, IRUME Jean-Michel, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PITRAU Maite, PRAT Jean-Michel, SALDUMBIDE Sylvie, SERVAIS Florence, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°60), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BÈGUE Catherine à BEHOTEGUY Maider (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DARRICARRERE Raymond à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°60), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°62), ETCHEVERRY Michel à LARRANDA Régine, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IPUTCHA Jean-Marie à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°62), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°61), IRUME Jean-Michel à LARRALDE André, ITHURRALDE Éric à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°62), JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°9), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°62), LASSERRE Florence à OLVE Claude (OJ N°4, à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°70), LETCHAUREGUY Maite à ARLA Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MASSONDO BESSOUAT Laurence à BORDES Alexandre, OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°58), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PITRAU Maite à ECHEVERRIA Andrée, POYDESSUS Dominique à ITHURRALDE Eric (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°35 jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Jean-Louis à GARICOITZ Robert (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°62), SAINT-ESTEVEN Marc à DAMESTOY Odile (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SERVAIS Florence à MOUESCA Collette, VAQUERO Manuel à FOSSECAVE (jusqu'à l'OJ N°61).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEEVE

OJ N° 062 - Urbanisme et Aménagement.

Transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

1. Le contexte, la nature, le caractère d'intérêt général du projet

Le Centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque est actuellement situé 14 Allées Paulmy à Bayonne. Il existe depuis 1987 et est né de la fusion des centres de cobalthérapie de Bayonne et Saint-Palais.

C'est un centre de traitement des tumeurs, doté d'un plateau technique constamment renouvelé. Il a été agrandi en 1996 pour accueillir un deuxième accélérateur, puis en 2003, pour un troisième appareil de dernière génération. Le dernier changement de machine date de 2015.

Le champ d'application de l'oncologie est aujourd'hui en expansion. L'activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette progression devrait se poursuivre dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.

L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité, ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie, voire une cinquième à terme.

Les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui installé le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ne lui permettent plus d'envisager une possible évolution. Pour maintenir l'offre de soins (rénovation, développement des machines et conditions d'accueil de la patientèle), le centre d'oncologie doit déménager pour s'agrandir : le déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque répond à un impératif d'extension de cette structure de soins.

Les besoins étant identifiés, des solutions doivent être trouvées à moyen terme pour développer les installations garantissant le maintien de l'activité, et l'offre de soins dans des conditions d'accueil satisfaisantes. Le projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque a pour objectif la construction d'un bâtiment plus spacieux abritant un nombre plus important de bureaux de consultations, de salles de traitement de radiothérapie mais également des espaces dédiés aux soins de support (psychologue, assistante sociale, salle de yoga...) ou aux activités de plein air (Tai Chi), ce qui représenterait un réel gain par rapport à la structure actuelle, trop petite pour l'accueil de l'ensemble de ces activités.

Dans ce contexte, les responsables du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ont sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les accompagner dans la recherche du site de cette nouvelle implantation. Le projet est porté en maîtrise d'ouvrage privée par le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.

De par son objet, le transfert du centre d'oncologie de son site actuel à un autre site lui permettant de s'agrandir répond à un besoin de santé publique. En effet, il vise à apporter une offre de soins améliorée : meilleure qualité de l'accueil pour les patients, plateaux techniques mieux équipés, capacités d'accueil redimensionnées et adaptées à la croissance démographique du secteur, amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels, développement des soins supports pour une prise en charge plus qualitative des patients.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avieniguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

La capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et l'accessibilité à ces services sont des enjeux prioritaires. Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettra plus de 1 800 traitements/an à vocation soit curative (dans l'objectif de guérir le patient de sa pathologie cancéreuse), soit palliative (dans l'objectif de soulager des symptômes inconfortables et de préserver la meilleure qualité de vie possible), avec - dans les deux situations- une volonté de prise en charge optimale dans les meilleurs délais. Il offrira également une augmentation des capacités de formation du personnel et de recherche dans la lutte contre le cancer.

Le développement du centre d'oncologie soutiendra également l'économie locale. Le projet de construction du nouveau centre est en effet favorable au bassin d'emploi bayonnais à plusieurs niveaux (par augmentation des emplois indirects en phase travaux et création d'emplois durables à l'ouverture du centre).

Enfin, le déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, avec la construction d'un centre plus adapté sur la commune de Bayonne, répond aux besoins d'adaptation et de développement de l'offre en soin à l'échelle du Pays Basque et du Sud des Landes. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin.

2. Le choix du site

Le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de lui faire part de sa volonté de trouver un terrain répondant à son besoin d'agrandissement et donc de relocalisation du centre actuel.

Les critères de recherche avancés par les oncologues afin d'identifier le site le plus favorable à cette relocalisation ont été les suivants :

- un terrain disponible à la vente rapidement (terrain public envisagé) ;
- un terrain d'une superficie environ égale à 8000 m² permettant la construction du nouveau centre, l'aménagement des places de stationnement nécessaires, et permettant une extension à terme du centre dans le cas de nouvelles machines nécessaires et de développement de services supports associés ;
- une topographie la plus plane possible limitant les difficultés d'aménagement et sécurisant l'installation des machines ;
- une très bonne accessibilité du site (accès routier, autoroutier pour l'ensemble des patients du Pays Basque mais aussi du Sud-Landes, desserte par une ligne de transport collectif structurante) ;
- une proximité et équidistance avec les deux grands établissements de santé du territoire : l'hôpital et la clinique Belharra (une demande ainsi des praticiens pour rester sur la commune de Bayonne et rester à proximité d'un service d'urgences) ;
- la présence d'un espace naturel qualitatif à proximité immédiate (développement des soins support, qualité d'attente, etc.).

Il a été ajouté à ces critères celui de la présence à proximité des réseaux d'infrastructure collectifs (pas de difficulté pour raccorder la construction) et d'un classement au document d'urbanisme en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), dans la volonté de ne pas déclasser une zone agricole ou naturelle.

C'est en croisant l'ensemble de ces critères, avec élimination au fur et à mesure des sites « non recevables », qu'il a été identifié 16 sites en première approche puis 9, puis 5. Parmi les 5 terrains restants, un seul réunissait les critères fondamentaux recherchés : un terrain plat, desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructure, accessible facilement par l'autoroute et situé sur le trajet de la nouvelle ligne du Tram'bus. L'atout du terrain est également lié à la présence en arrière d'un espace boisé participant à la qualité de vie du patient dans ce nouveau centre.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Ce site, situé avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, a donc été proposé au centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque. A l'issue de la visite de ce site, celui-ci a validé la proposition et a engagé une démarche pour solliciter l'accord de l'Agence Régionale de Santé (accord préalable nécessaire avant d'engager les études de projet).

En effet, un projet de transfert pour un établissement de ce type (radiothérapie) nécessite un accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cet accord est conditionné par le choix du site. Il doit présenter des prestations équivalentes à celles qui préexistent notamment en termes d'accessibilité et de proximité avec les autres établissements de santé. Par courrier du 23 avril 2020, le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié son accord au centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque quant au positionnement du nouveau centre envisagé avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.

Le **site localisé avenue du 14 avril 1814 à Bayonne** étant retenu, le projet pouvait alors s'engager.

3. La nécessaire évolution du plan local d'urbanisme de Bayonne

La réalisation du projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne.

En effet, le terrain d'assiette retenu (77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne) est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne (PLU approuvé en 2007 dont la dernière modification a été approuvée en Conseil communautaire du 19 juin 2021). Il est donc inconstructible en l'état.

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une **Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme** (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, titulaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est maître d'ouvrage de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ; celle-ci a été engagée par décision du Président en date du 10 juin 2020.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie et radiothérapie, il convient de faire évoluer le PLU de Bayonne en :

- modifiant le règlement graphique (passage de la zone 2AU à 1AU pour la partie Sud constructible – passage de la zone 2AU à N pour la partie Nord non constructible) ;
- adaptant le règlement écrit notamment à travers une évolution des règles du secteur 1AUYk accueillant la partie constructible du projet ;
- intégrant une orientation d'aménagement sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet.

4. Le déroulement de la procédure et les résultats des consultations

4.1 La concertation préalable

Jusqu'au 7 décembre 2020, dès lors qu'elles étaient soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme étaient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la concertation préalable prévue par le code de l'environnement.

En raison de sa proximité avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne portant sur une évolution des règles avenue du 14 avril 1814 est **soumise à évaluation environnementale**.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, associée au centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, a décidé d'engager une **concertation préalable** respectant les modalités des articles L121-17 et L121-16-1 du code de l'environnement. Ils ont à cet effet saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par un courrier du 19 juin 2020 aux fins de désignation d'un garant dans le cadre de la concertation préalable qu'ils souhaitaient engager. La CNDP a alors désigné le 1er juillet 2020 Madame Marion Thenet et Monsieur Walter Acchiardi, garants du processus de la concertation préalable.

Après étude de contexte menée par les garants à l'été 2020 et échanges sur les modalités à mettre en place (et notamment au regard du contexte sanitaire de la période), la concertation a démarré le 16 novembre 2020 et s'est achevée, d'un point de vue règlementaire, le 27 janvier 2021 (continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique). Différents événements (réunions publiques, ateliers, permanences sur le marché place des Gascons, etc.) ont été organisés afin d'exposer le projet à la population, aux usagers, aux professionnels et aux associations, et permettre ainsi les échanges et débats sur le projet lui-même et ses bien-fondés, sur les spécificités du projet et les besoins du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, et notamment concernant sur le choix du site, ainsi que sur la procédure induite d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Bayonne.

En synthèse, il ressort de ces échanges que les avis sur le projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie sont de manière générale très positifs (voire ne font pas débat). Malgré les mesures d'information du public, la participation effective a été réduite. Le nombre relativement réduit des contributions peut être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé.

4.2 L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La proximité du site objet de la procédure avec les sites Natura 2000 de la Nive et de l'Adour a entraîné une évaluation environnementale systématique des évolutions envisagées au sein du document d'urbanisme.

Saisie le 5 février 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle - Aquitaine a rendu son avis le 2 mai 2021. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Dans celui-ci, la MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations, indiqués ci-dessous et qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :

- **Choix du site de projet**

La MRAe recommande de compléter, dans le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation envisagés.

- **Évaluation des incidences environnementales des modifications apportées au PLU**

Arbres remarquables : La MRAe recommande de compléter l'OAP du secteur par une identification des arbres remarquables au nord du site d'implantation comme arbres à préserver ou par la création d'un EBC.

Zones humides : la MRAe souligne la démarche d'évitement ayant conduit au classement en zone naturelle d'un tiers du site choisi afin de préserver une zone humide identifiée sur le talweg. Cependant, des compléments doivent être apportés. La MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne afin de mieux justifier de la préservation

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, notamment au regard du règlement écrit de la zone N et au regard de l'usage qui sera fait de cet espace.

Assainissement et eaux pluviales : La MRAe recommande de compléter les informations présentées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière.

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 19 mai 2021. Le procès-verbal de celle-ci a été joint au dossier d'enquête publique.

Celui-ci consigne les avis des PPA non présentes en séance et reçus en amont de l'examen conjoint, à savoir :

- le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (6 mai 2021) : pas de remarque ;
- le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (19 mai 2021) : avis favorable mentionnant que le centre d'oncologie tel que présenté avec entrée et sortie sur la RD 810 ne présente pas de contre-indication ; et informant d'un revêtement phonique réalisé par le Département en 2020 sur l'avenue du 14 avril, RD 810 au droit du projet à venir. Par conséquent, il est précisé que si le projet et les réseaux qui lui seront nécessaires devaient altérer ce revêtement neuf, une remise en état sera demandée, au minimum sur la demi-chaussée ;
- la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques (7 mai 2021) : pas de remarque ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques (18 mai 2021) : avis favorable mentionnant un site qui offrira notamment une meilleure accessibilité aux ambulanciers, taxis, et artisans ;
- la Chambre du commerce et de l'industrie Bayonne Pays Basque (10 mai 2021) : pas de remarque ;
- le Centre régional propriété de la forêt (18 mai 2021) : pas de remarque ;
- l'Institut national des appellations et origines (6 mai 2021) : pas de remarque ;
- l'Agence régionale de santé (18 mai 2021) : pas de remarque ;
- le Syndicat des mobilités Pays Basque - Adour (19 mai 2021) : mentionnant que le centre d'oncologie sera source de flux circulatoires supplémentaires sur l'avenue du 14 avril 1814, et plus largement sur cette entrée Nord de Bayonne, qui connaît déjà des congestions importantes aux heures de pointe du matin et du soir. Il importera ainsi d'avoir une réelle approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'usagers du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...). En termes de transports collectifs, la valorisation de l'accès au site par la ligne de trambus 1 sera prépondérante, ainsi que la prise en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du site. De la même façon, il importera de valoriser l'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site ; des points de recharge pour les vélos à assistance électrique (VAE) pourront être proposés dans les abris vélos sécurisés prévus dans le projet. En ce qui concerne les salariés du site, la mise en place d'un plan de mobilité à l'échelle du site pourra être intéressante pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe ; cela permettra notamment d'encourager le covoiturage et les déplacements en transports collectifs ou en vélo (avec accompagnement du SMPBA pour sa mise en œuvre). Enfin, il sera intéressant d'intégrer une réflexion plus large sur la requalification de cet axe du 14 avril 1814, qui concentre des pôles générateurs de déplacement ; une réflexion autour de l'apaisement des vitesses et la sécurisation des modes actifs pourra notamment être engagée.

En séance le 19 mai 2021, la réunion d'examen conjoint conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Ville de Bayonne, assistées par le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, s'est tenue en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM64) et du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Basque et Seignanx.

Deux remarques ont été émises par :

- la DDTM 64 : bien qu'il n'y ait pas de remise en cause du choix du site, mais afin d'apporter une lecture complète de ce choix, la DDTM recommande d'intégrer à la notice explicative du dossier un tableau listant pour chacun des 15 sites préalablement issus de l'analyse multicritère, les caractéristiques de chacun d'entre eux justifiant le fait de l'écarter ; et ainsi démontrer de manière plus explicite la notation de 5/5 ayant permis de retenir le site de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne pour l'implantation du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ;
- le SCoT Pays Basque et Seignanx : le SCoT demande que soit indiqué l'existence du réservoir de biodiversité défini dans le SCoT au nord de la zone d'implantation du projet et que les mesures de protection prises pour ce secteur soient précisées.

4.3 Enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 22 juillet 2021 inclus a enregistré : 1 visite lors des 3 permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Bayonne, 426 visiteurs sur le site du registre dématérialisé, 141 téléchargements.

L'ensemble de ces consultations ont conduit à la formulation de 3 observations sur le registre dématérialisé dont 2 par le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement (CADE) et 1 par le Comité local Attac Pays Basque (Attac).

Il convient de constater que la déclaration de projet liée au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, envisagée 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne et qui induit notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au PLU de Bayonne, a suscité très peu d'observations, ce qui témoigne d'une réelle acceptabilité du projet.

Il ressort néanmoins des observations émises lors de l'enquête publique :

- qu'il est regretté, voire contesté, que le type d'opération propre au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie et son calendrier contraint n'aient pas laissé la possibilité de débattre de la localisation du site retenu par la collectivité publique et le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque. En effet, il n'a pas été possible d'envisager la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur différents sites mais bien de procéder à une analyse multicritère en amont comme exposée dans le dossier, retenir le site le plus approprié, et le proposer alors à l'ARS. Le calendrier contraint (déménagement devenant urgent du centre d'oncologie pour maintenir l'offre de soins sur le bassin de vie) n'a effectivement pas permis d'ouvrir au débat la méthodologie interne retenue pour identifier le site le plus approprié (parmi les 15 autres) ;
- que les clauses anti-spéculatives et de maintien d'activité de santé intégrées à la promesse de vente de la cession du terrain sont jugées insuffisantes (observation toutefois hors de propos dans le cadre de l'enquête portant sur l'intérêt général du projet et les évolutions induites par celui-ci sur le document d'urbanisme de Bayonne) ;
- que les modalités retenues pour mener la concertation préalable n'ont pas permis une association du public satisfaisante. A ce sujet, le bilan de la concertation élaboré par les garants de la Commission Nationale du Débat Public et publié en date du 19 février 2021 témoigne d'un « dispositif de concertation satisfaisant », que « le public a pu s'informer », que « le choix de faire un travail en direction des personnes dans le cadre des 2 permanences sur le marché Place des Gascons a quant à lui été très positif » ; et ce bilan

conclue que « compte tenu du dispositif en majorité distancié suite au contexte sanitaire, l'information semble avoir été reçue mais la participation effective a été réduite. Le nombre relativement réduit des contributions pourrait aussi être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé. »

- qu'il est relevé une absence de protection de la ceinture verte de Bayonne et contesté « l'étude d'impact ». Il est alors rappelé que, réglementairement, ce projet n'est ni soumis à étude d'impact, ni soumis à compensation. Il a été, dans le cadre de la procédure de MECDU, réalisé une évaluation environnementale dont la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) a été soulignée par la MRAe dans son avis. Dans ce projet, l'occupation du sol n'a pas été le seul critère déterminant pour retenir le site : l'accessibilité et la desserte ont été des critères déterminants. Quant à la ceinture verte de Bayonne, sa préservation est bien une volonté de la collectivité : seuls les terrains attenants à l'avenue du 14 avril 1814 resteront voués à une urbanisation future.
- que la perte de fonctionnalité de l'actuel centre d'oncologie aurait été programmée, le pôle d'oncologie existant faisant l'objet d'une spéculation organisée. Cette remarque méconnaît les besoins réels d'extension et l'impossibilité de les réaliser sur site. Par ailleurs, aucun projet sur le site actuel du centre n'est connu de la collectivité publique.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 24 septembre 2021 :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 2 octobre 2021 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2021 ;
- 3- Une note de synthèse constituée du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016 et 17 juin 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 et suivants et L121-15-1 et suivants ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020 engageant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet du transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque et qui a défini les modalités de concertation préalable ;

Vu la concertation préalable s'étant tenue du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021, son bilan, élaboré par les garants de la Commission Nationale du Débat Public et publié en date du 19 février 2021 et ses enseignements tirés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et publiés en date du 14 avril 2021 ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avieguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 2 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2021 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2021 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque et sur l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 23 juin 2021 au 22 juillet 2021 inclus à la mairie de Bayonne, sous l'autorité de Monsieur Bernard Esquer, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 1er juin 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, en date du 16 août 2021, dont il résulte que 3 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 16 août 2021 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur l'intérêt général du projet et le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne suite à la prise en compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence, comportant une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet, le dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au règlement, à son document graphique et intégrant une nouvelle orientation d'aménagement ;

Considérant l'intérêt général de l'offre de soins modernisée, optimisée et augmentée proposée par le projet de transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ;

Considérant que la réalisation du projet de transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque au 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de Bayonne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque au 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint ;
- en application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, de transmettre la présente délibération en sous-préfecture de Bayonne, et de procéder à son affichage pendant un mois en mairie de Bayonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

~~Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans~~

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération. Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en mairie de Bayonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire, dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 1
BERGE Mathieu

Abstentions : 8
ARAMENDI Philippe, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, DARASPE Daniel, ESTEBAN Mixel
LARRASA Leire, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, TELLIER François.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : Directeur général des services



Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021

OJ N° 061 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°45), AIZPURU Eliane (jusqu'à l'OJ N°10), ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°59), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°63), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (à compter de l'OJ N°9), BÉGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°25), BEHOTEGUY Maider, BERGE Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°54), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°61), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°78), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°25), CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°61), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°61), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N° 55), CHAZOILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°61), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°60), DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°59), DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°61), ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N° 61), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°66), GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°59), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N° 28), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N° 25), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°61), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°64), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°61),

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 8), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°59), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°61), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°28), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°28), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°57), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°70), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N° 34), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N° 25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°61), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°10), SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°28), SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°61), SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BACH Fabrice-Sébastien, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERAU Emmanuel, CARRICART Pierre, CHAPAR Marie-Agnès, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DUBOIS Alain, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Michel, GOMEZ Ruben, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRUME Jean-Michel, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LETCHAUREGUY Maïte, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PITRAU Maïte, PRAT Jean-Michel, SALDUMBIDE Sylvie, SERVAIS Florence, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°60), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BÈGUE Catherine à BEHOTEGUY Maider (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DARRICARRERE Raymond à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°60), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°62), ETCHEVERRY Michel à LARRANDA Régine, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IPUTCHA Jean-Marie à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°62), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°61), IRUME Jean-Michel à LARRALDE André, ITHURRALDE Éric à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°62), JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°9), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°62), LASSERRE Florence à OLVE Claude (OJ N°4, à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°70), LETCHAUREGUY Maïte à ARLA Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MASSONDO BESSOUAT Laurence à BORDES Alexandre, OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°58), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PITRAU Maïte à ECHEVERRIA Andrée, POYDESSUS Dominique à ITHURRALDE Eric (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°35 jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Jean-Louis à GARICOITZ Robert (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°26), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°62), SAINT-ESTEVEN Marc à DAMESTOY Odile (OJ N°4 et à compter de l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SERVAIS Florence à MOUESCA Collette, VAQUERO Manuel à FOSSECAVE (jusqu'à l'OJ N°61).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

OJ N° 061 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée afin de faire évoluer dans des proportions limitées un secteur dédié aux activités économiques : la délimitation du sous-secteur UYs au lieudit Larondouette à dominante industrielle et tertiaire est réduite sur une surface environ égale à 1,3 ha au profit d'une augmentation, sur la même superficie, du sous-secteur limitrophe UYcs, à dominante commerciale et tertiaire.

Ce projet de modification simplifiée entre dans le champ d'application de la procédure définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier, accompagné d'un registre, a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus à la mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 24 septembre 2021 :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 2 octobre 2021 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2021 ;
- 3- Une note de synthèse constituée du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021 et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016 et 17 juin 2017 ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2020, du dossier de projet de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de Bayonne à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, de la SCNF et de la section conchylicole ;

Vu la décision en date du 17 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 4 février 2021 du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis en date du 19 janvier 2021 du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis en date du 20 janvier 2021 du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis en date 3 mars 2021 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis en date 4 mars 2021 du Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Considérant que la prise en compte de ces avis induit une modification du règlement de la zone UYcs ayant pour seul effet de conditionner l'autorisation des nouveaux commerces au seuil de 300 m² de surface de vente ;

Considérant ainsi la seule modification apportée au dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Bayonne pour tenir des avis des Personnes Publiques Associées et mise à disposition du public ;

Considérant que le projet modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être adopté.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier ;
- approuver la modification apportée au projet de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne telle qu'énoncée ci-dessus par rapport au dossier mis à disposition pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse. |

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200067106-20211002-CC_20211002_061-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



Publié le 28/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUIN 2021

OJ N° 058 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 11 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane (jusqu'à l'OJ N°69), ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°4), ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°5), ALQUIE Nicolas (jusqu'à l'OJ N°22), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°40), ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N° 41), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BALMAT Mélanie (jusqu'à l'OJ N°69), BARANTHOL Jean-Marc, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°3 puis à compter de l'OJ N°8), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard (jusqu'à l'OJ N°44), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°22), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°55), BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud (jusqu'à l'OJ N° 25, mais n'a pu voter l'OJ N°23), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°58), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°67), COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel (jusqu'à l'OJ N°69), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°61), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°7), DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°44), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°69), DIRATCHETTE Emile, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole (jusqu'à l'OJ N°71), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°44), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°6), ETCHENIQUE Philippe (jusqu'à l'OJ N°4), ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N° 25, mais n'a pu voter l'OJ N°23), ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°69), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°7), FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°41), FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°7), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David (jusqu'à l'OJ N°56), IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°6), IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°4), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°42), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N° 54), LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°45), LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°53), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°45), MASSONDO BESSOUAT Laurence

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

(jusqu'à l'OJ N° 25,mais n'a pu voter l'OJ N°23), MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°55), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°54), OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°55), PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°41), PITRAU Maite, POYDESSUS Dominique, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban (jusqu'à l'OJ N° 25,mais n'a pu voter l'OJ N°23), SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°69), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°50), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALZURI Emmanuel, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne, BACH Fabrice-Sébastien, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BERÇAÏTS Christian, BEREAU Emmanuel, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUBLANC Gilbert, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GARICOITZ Robert, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTI Bernard, MOCHO Joseph, MOTSCH Nathalie, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLIVE Claude, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée, TRANCHE Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à LARRASA Leire (à compter de l'OJ N°5), ALLEMAN Olivier à LASSERRE Florence (à compter de l'OJ N°6), AIZPURU Eliane à SAMANOS Laurence (à compter de l'OJ N°70), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra, ARROSSAGARAY Pierre à CARRIQUE Renée, AYENSA Fabienne à DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°61), BARETS Claude à MINONDO Raymond, BERGÉ Mathieu à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°7), BIDEgain Gérard à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°45), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASCINO Maud à PINATEL Anne (OJ N°23 et à compter de l'OJ N°26 jusqu'à l'OJ N°41), CASTEL Sophie à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°59), CASTREC Valérie à BALMAT Mélanie (jusqu'à l'OJ N°69), CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette, CHAZOUILLERES Edouard à LABORDE Michel, CROUZILLE Cédric à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°7), DAMESTOY Hervé à DUBOIS Alain, DE PAREDES Xavier à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°69), DELGUE Lucien à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°45), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ETCHEGARAY Patrick à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°45), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°7), ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François (pour le vote de l'OJ N°23 et à compter de l'OJ N°26), ETXELEKU Peio à CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°70), FONTAINE Arnaud à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°8), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel (à compter de l'OJ N°42 et jusqu'à l'OJ N°50), GOMEZ Ruben à URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban (jusqu'à l'OJ N° 25,mais n'a pu voter l'OJ N°23), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°7), ITHURRIA Nicole à IRIGOYEN Jean-François (à compter de l'OJ N°5), KEHRIG COTTENÇON Chantal à BISAUTA Martine, LAIGUILLON Cyrille à HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°46), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BLEUZE Anhony (jusqu'à l'OJ N°22), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°67), MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine, OÇAFRAIN Jean-Marc à OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°54), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°55), OLIVE Claude à BERTHET André, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, TRANCHE Frédéric à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, VALS Martine à CASCINO Maud (jusqu'à l'OJ N° 25,mais n'a pu voter l'OJ N°23), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CELINE COTINAT

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 058 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy située au sein du quartier Le Séqué sur une superficie d'environ 3,4ha.

Les caractéristiques principales de cette modification sont :

- la création d'un secteur 1AUsa spécifique pour le projet qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement « site du Séqué » ;
- les règles de la zone 1AUs sont modifiées aux articles 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11, 12, 13 ;
- le plan de zonage 3B 1 secteur 1 est modifié.

Pour rappel, la programmation urbaine envisagée pour ce projet vise à conforter la mixité fonctionnelle de ce quartier et contribuera à satisfaire les objectifs du Programme Local de l'Habitat. Elle prévoit :

- des logements à la fois sous la forme d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé, offrant une diversité de types d'habitat ;
- des services ou activités complémentaires ;
- des espaces publics et collectifs (voiries, placettes) ;
- des espaces à cultiver (jardins partagés, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019 et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016 et 17 juin 2017 ;

Vu la notification en date du 10 avril 2019, du dossier de projet de modification n°15 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, de la section conchylicole et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 31 mai 2019 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis en date du 18 juillet 2019 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Vu l'avis en date du 6 juin 2019 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision en date du 23 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2019 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 5 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus à la mairie de Bayonne, sous l'autorité de Madame Liliane OTAL, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 25 mai 2019 ;

Madame le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 4 septembre 2019.

Vu le rapport de Madame le commissaire-enquêteur, en date du 4 septembre 2019, dont il résulte que 141 observations ont été consignées (130 observations sur le registre dématérialisé, 3 observations sur le registre papier, dont une signée par 5 personnes, 1 observation par courrier postal signé par 11 personnes et 7 observations par courriel) induisant 152 avis distincts que l'on peut classer de la façon suivante :

- 116 avis défavorables dont 25 anonymes ;
- 33 avis favorables dont 16 anonymes ;
- 2 avis non tranchés mais exposant des propositions ;
- 1 avis hors sujet.

Considérant que ces avis émis lors de l'enquête publique ont été dans la majorité des cas des demandes de précisions, justifications du projet et de son parti, telles qu'elles sont exposées au sein du rapport de Madame le commissaire-enquêteur établi le 4 septembre 2019 ou encore des propositions pour la réalisation de ce nouveau quartier allant au-delà des simples règles du document d'urbanisme ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 4 septembre 2019 par Madame le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête et ses trois recommandations reprises ci-après :

« - Conformément à sa définition générale, un éco-quartier doit intégrer les exigences du développement durable, en ce qui concerne notamment l'énergie, l'environnement et la vie sociale. Le porteur de projet devra respecter ses engagements concernant les projets d'extension des jardins partagés, de création de vergers et d'espaces verts entre les futures constructions et les boisements ainsi que le long du chemin de Loustaounaou, d'aménagement d'un espace extérieur pouvant accueillir des activités collectives, la construction d'un fronton et poursuivre la réflexion concernant les liaisons piétons/vélos. Le porteur de projet devra veiller à respecter les recommandations du bureau syndical du SCOT qui insiste sur la nécessité d'accompagner les opérations de logements d'espaces collectifs de qualité et rappelle l'importance de coordonner les projets de développement que la collectivité initie avec le projet de PLUi en cours d'élaboration ».

Considérant que ces recommandations seront suivies ; certaines étant déjà mises en œuvre à l'occasion de l'ouverture de la Maison du Séqué située face au secteur concerné par la modification ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier d'enquête publique en vue de son approbation ;

Considérant que le projet modification n°15 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver la modification n°15 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, telle qu'annexée à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : 1
DUZERT Alain

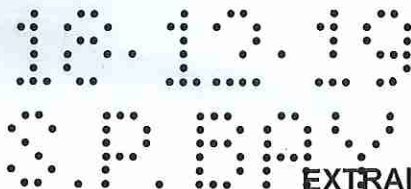
Abstention : 2
BISAUTA Martine, ESTEBAN Mixel.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' and a trailing flourish.

Signé électroniquement par : Remi Bochart
Date de signature : 28/06/2021
Qualité : Directeur général des services



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

OJ N°58 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

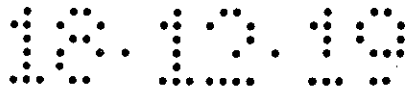
PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHÉLU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPAGE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, NOBLIA Eliane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA

Séjour
Présidence Juch - CS 88 502
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Agglomération
Présidence Juch - CS 88 502
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Séjour
Présidence Juch - CS 88 502
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72



Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maïtena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maïalen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote à main levée



OJ N°58 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée par délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 novembre 2017.

L'objet de cette modification est de procéder à l'ouverture à l'urbanisation du terrain assiette d'un projet d'opération d'aménagement consistant en la réalisation d'un quartier d'habitat mixte avec équipements de proximité situé au Nord de la zone 2AU du Prissé, avenue Duvergier de Hauranne, en remplacement des terrains de sports et leurs abords.

La justification motivée de l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation a été approuvée dans la même délibération.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L.153-36 et suivants sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation, et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Bilan de l'enquête publique :

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019 en Mairie de Bayonne sous l'autorité de Monsieur Daniel Mourier commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance n°E19000107/64 en date du 11 juillet 2019. Ce dernier a tenu 3 permanences.

Synthèse des observations :

Le rapport du commissaire enquêteur fait le décompte de 75 observations qui se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 7 visites (répertoriées R1 à R7) pendant lesquelles Monsieur le commissaire-enquêteur a reçu 10 personnes qui ont effectué 27 observations ;
- ✓ 2 lettres (répertoriées L1 et L2) dont l'une est signée par 3 personnes et l'autre par 1 personne, ce qui fait 4 personnes pour un total de 22 observations ;
- ✓ Sur le registre dématérialisé, 8 messages sont arrivés (répertoriés C1 à C8) provenant de 8 personnes ayant effectué 26 observations.

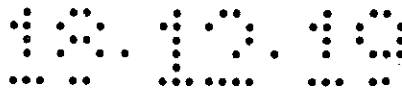
Il est relevé une relative faible participation physique du public (10 personnes se sont déplacées en Mairie) mais une bonne consultation du dossier dématérialisé avec 445 visites.

La grande majorité des observations a porté sur la question des déplacements et la disparition d'un espace ouvert auquel la population était habituée.

Le 22 octobre 2019, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le dossier de PLU modifié avec la recommandation de reclasser en N ou en espaces boisés classés (EBC) les espaces non cédés à l'Office HSA après la définition du projet de construction.

Considérant que cette recommandation sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que pour prendre en compte les observations de HSA concernant le stationnement et les traduire dans l'Orientation d'Aménagement le dossier de modification n°14 du PLU de la commune de Bayonne a été modifié en concertation avec la commune de Bayonne pour



autoriser le stationnement à l'intérieur de chaque îlot et compléter pour intégrer les précisions sollicitées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et celles apportées en réponse aux demandes du public et du commissaire-enquêteur.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 février 2019 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Jocou pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures communales d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme engagées après le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018 et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 09 novembre 2019 et dont les modifications n°12 et 15 engagées n'ont pas encore abouti ;

Vu la délibération d'engagement de la procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne et de justification de l'utilité prise par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 novembre 2017 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de prescription de l'enquête publique en date du 6 août 2019 ;

Vu la notification en date du 2 avril 2019, du dossier de projet de modification n°14 à Monsieur le Maire de la commune de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque Seignanx, de la Section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu le courrier du 24 mai 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui n'émet pas de réserve particulière sur le document ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT, en date du 31 mai 2019 qui émet un avis favorable au projet en insistant sur l'importance d'accompagner l'opération d'espaces collectifs de qualité, notamment des espaces de loisirs à destination des habitants du quartier ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'évaluation environnementale précisant que le rapport de présentation du projet de modification n°14 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne devra être complété notamment sur les capacités des équipements, les nuisances sonores, le paysage, les incidences de ligne à haute tension ;

Vu le courrier du 4 septembre 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine, service de Gestion et Sureté Portuaire du Port de Bayonne, qui n'émet aucune d'observation ;



Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°14 qui s'est déroulée du mardi 3 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus à la Mairie de Bayonne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandation émis par le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n°14 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête ;

Vu le dossier de projet de modification n°14 du PLU amendé pour compléter le rapport de présentation, et prendre en compte l'évolution de l'Orientation d'Aménagement sur la question du stationnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bayonne en séance du 5 décembre 2019, validant le contenu du dossier de modification n°14 du PLU soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le dossier de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 2

ECHEVERRIA Andrée, ETCHEVERRY Maialen.

Ne prend pas part au vote : 2

CAPDEVIELLE Colette (procuration à ETCHETO Henri), ETCHETO Henri.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Publié le : 18 décembre 2019

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2019

OJ N°24 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°26), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile (de l'OJ N°1 à 24 et de l'OJ N°26 à 34), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel représenté par CASEMAJOR Marie-Pierre, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°26), ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°23), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°13), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°20), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représenté par DUHALDE Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°20), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCE-LAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine, LESPADÉ Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud représenté par LABAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°22), MIALOCQ Marie-José (de l'OJ N°4 à l'OJ N°32), MINONDO

Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARBA Alain, NOBLIA Eliane, MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Eric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OCAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPIY Maite, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°23), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASTAGNEDE Jocelyne, CHASSERIAUD Patrick, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DURRUTY Sylvie, ELGOYHEN Monique, ERREÇARRET Anicet, ETCHEBER Pierre, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Eric, JONCOHALSA Christian, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MILLET-BARBÉ Christian, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OCAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°26), AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°27), BORDES Alexandre à LARRODE Jean-Pascal, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CASTAGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à MOUESCA Colette, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean -René, ECHEVERRIA Andrée à PREBENDE Jean-Louis (à compter de l'OJ N°27), ERREÇARRET Anicet à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, ETCHEBER à ANES Pascale, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, EYHERABIDE Pierre à IDIART Alphonse, FONTAINE Arnaud à LESPADÉ Daniel, GAVILAN Francis à DE CORAL Odile (de l'OJ N°1 à 24 et de l'OJ N°26 à 34), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HIRIART Michel à HACALA Germaine, IBARRA Michel à BOSCO Dominique, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°24), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°28), ITHURRIA Nicole à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°21), LAFITE Guy à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°18), LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°26), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (à compter de l'OJ N°21), LEURGORRY Charles à BEGUERIE Adrien, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°23), MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain, OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°24), SOROSTE Michel à UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, VEUNAC Michel à CLAVERIE Peio.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

OJ N°24 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 5 avril 2018.

L'objet de cette modification est de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, et notamment :

- faire évoluer certaines règles, graphiques et écrites, du règlement ;
- créer ou modifier des orientations d'aménagement ;
- créer et modifier des emplacements réservés ;
- rectifier une erreur matérielle.

Bilan de l'enquête publique :

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 en Mairie de Bayonne sous l'autorité de Monsieur Gérard Courcelles, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance n°E19000072/64 en date du 16 mai 2019. Ce dernier a tenu 3 permanences.

Synthèse des observations :

Le rapport du commissaire-enquêteur fait le décompte de 78 observations :

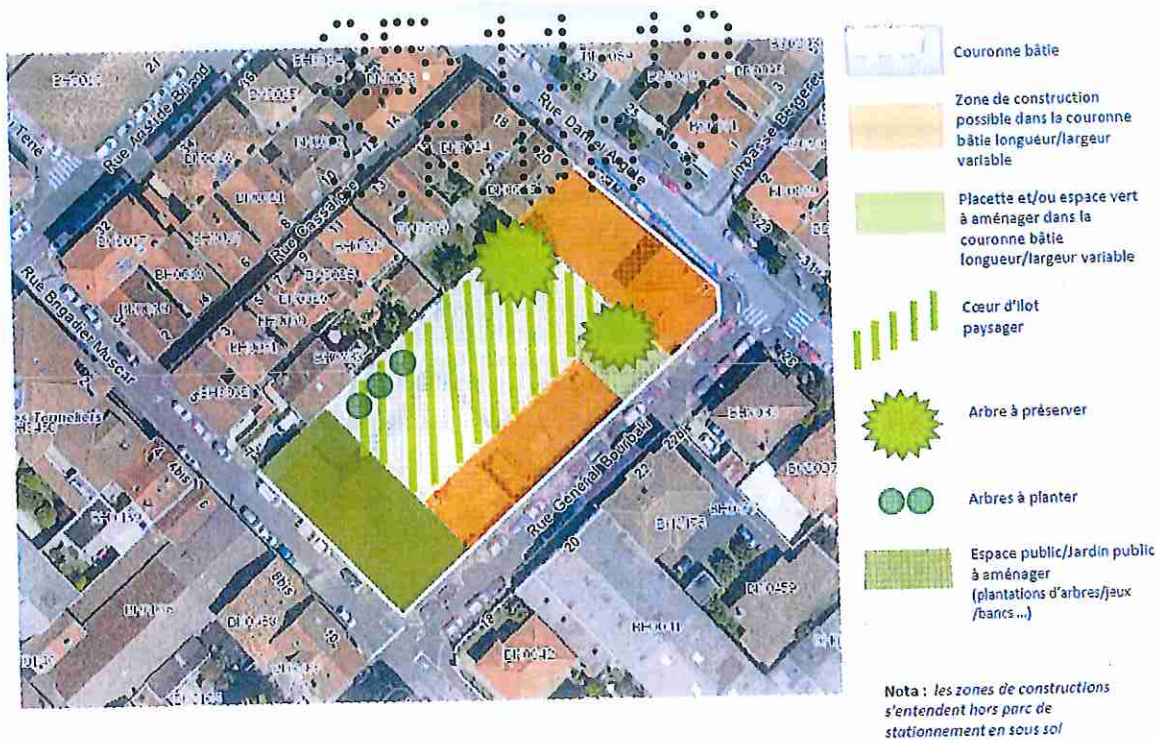
- ✓ 12 observations consignées sur le registre papier, dont 1 pétition signée par 25 personnes ;
- ✓ 51 observations enregistrées sur le registre dématérialisé ;
- ✓ 15 courriers reçus par messagerie électronique.

Si l'on peut constater une relative faible participation physique du public, en revanche, une consultation du dossier dématérialisé a été large, avec 704 visites.

La grande majorité des observations a porté sur l'îlot le Vigilant, dont l'évolution est appréhendée par les habitants du quartier Saint-Esprit (augmentation de la densité de population, aggravation des difficultés de stationnement, déficit d'espaces verts et de lieu de vie associative).

Le 7 août 2019, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le dossier de PLU modifié.

Considérant que pour prendre en compte les observations des habitants de Saint-Esprit et les traduire dans l'Orientation d'Aménagement de l'îlot le Vigilant, le dossier de modification n°16 du PLU de la commune de Bayonne, mis à disposition du public pendant un mois, a été modifié en concertation avec la commune de Bayonne (cf. schéma ci-dessous) ;



Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président en date du 4 février 2019 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Jocou pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures communales d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme engagées après le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018 et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, et dont les modifications n°12, 14 et 15 engagées préalablement à la présente modification n°16 n'ont pas encore abouti ;

Vu la notification en date du 20 mars 2019, du dossier de projet de modification n°16 à Monsieur le Maire de la commune de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque Seignanx, de la Section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne prise par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque le 5 avril 2018 ;

Vu l'avis en date du 9 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas précisant que le projet de modification simplifiée n°16 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le courrier du 10 mai 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui n'émet pas de réserve particulière sur le document ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de prescription de l'enquête publique en date du 20 mai 2019 ;

Vu le courrier du 28 mai 2019 du Syndicat des mobilités Pays Basque Adour qui demande à être identifié comme bénéficiaire de l'emplacement réservé n°160 concernant la modification de voirie pour permettre l'aménagement de la ligne n°2 du Tram'Bus ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du ScoT, en date du 7 juin 2019 qui émet un avis favorable au projet et invite la collectivité à travailler son orientation d'aménagement avec des prescriptions qualitatives ;

Vu le courrier du 28 juin 2019 du Département des Pyrénées-Atlantiques, qui n'émet pas de réserve particulière sur le document ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°16 qui s'est déroulée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus à la mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 août 2019 ;

Vu l'avis favorable sans réserve sur le dossier de modification n°16 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête ;

Vu le dossier de projet de modification n°16 du PLU amendé pour prendre en compte le changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé n°160 et l'évolution de l'Orientation d'Aménagement de l'îlot Le Vigilant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bayonne en séance du 10 octobre 2019, validant le contenu du dossier de modification n°16 du PLU soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le dossier de modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre :3

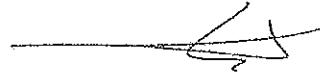
ARAMENDI Philippe, ETCHEVERRY Maialen, IRIART Jean Claude.

Abstention : 10

AGUERGARAY Léonie (procuration donnée à ECHEVERRIA Andrée), BERGÉ Mathieu, CAPDEVIELLE Colette, ECHEVERRIA Andrée, ELIZALDE Iker, ETCHETO Henri (procuration donnée à CAPDEVIELLE Colette), GALLOS Françoise, GASTAMBIDE Arño, LAFITTE Pascal, PREBENDE Jean-Louis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 25 novembre 2019

Publié le : 25 novembre 2019

SEANCE DU 29 JUIN 2019

OJ N°45 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

**Commune de Bayonne. Redéfinition du périmètre du champ d'application du droit de
préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.**

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°31), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire (jusqu'à l'OJ N°31), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 jusqu'à l'OJ N°34), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond (à compter de l'OJ N°7), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°31), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°10), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°30), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°34), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), ETCHEVERRY Maïalen (à compter de l'OJ N°5), ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°37), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°31), IRASTORZA Didier, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°4), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°7), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCE-LAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LESPADÉ Daniel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°34), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-

DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José (jusqu'à l'OJ N°46), MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°10), MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°39), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOBLIA Eliane, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, POULOU Guy, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°39), SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°42), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°31), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°32), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, DALLEMANE Michel, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DOYHENART Jean-Jacques, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, EYHARTS Jean-Marie, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JOCOU Pascal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, MEYZENC Sylvie, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ECHEVERRIA André, ALZURI Emmanuel à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°42), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°5), BERCAITS Christian à IBARRA Michel, BERGE Mathieu à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°11), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BERRA Jean-Michel à LESPAGE Daniel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, CAPDEVIELLE Colette à CARRICABURU Jean (à compter de l'OJ N°32), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CASTAGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHASSERIAUD Patrick à LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), DE LARA Manuel à IRIGOYEN Jean-François, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°31), DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°4), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre à ANES Pascale, ETCHEMAITE Pierre à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°35), EYHARTS Jean-Marie à HIRIGOYEN Roland, GAVILAN Francis à HACALA Germaine, GETTEN-PORCHE Claudine à LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HAYE Ghislaine à CLAVERIE Peio, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, IDIART Michel à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIART Alain à THICOIPE Michel, IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André, JOCOU Pascal à GASTAMBIDE Arño, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°34), LARRODE Jean-Pascal à FONTAINE Arnaud, LASSERRE Marie à HIALLE Sylvie, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°35), LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LEIZAGOYEN Sylvie à GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°37), MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MIALOCQ Marie-José à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°47), MILLET-BARBÉ Christian à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°11), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Gilbert à BICAIN Jean-Michel, PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), PONS Yves à BORDES

Alexandre, POYDESSUS Philippe à INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°31), UHART Michel à ONDARS Yves (à compter de l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric, VEUNAC Jacques à MOUESCA Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

OJ N°45 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Commune de Bayonne. Redéfinition du périmètre du champ d'application du droit de
préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2007 du Conseil de l'ancienne Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz réinstaurant les droits de préemptions urbain sur la commune de Bayonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 de prise en considération du secteur Maubec-Citadelle et Matras/Louis de Foix, dans les conditions définies à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé au sens de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur le secteur du haut de la rue Maubec et Matras au début de l'avenue Louis de Foix, motivée par la mise en œuvre de deux études urbaines menées sur le secteur :

- L'étude urbaine réalisée pour organiser les mutations urbaines sur le secteur Citadelle et anticiper les évolutions à venir à ses franges de manière à proposer une image qualitative de l'entrée de ville, à promouvoir le projet de transport en commun en site propre (plan de circulation, aménagement des espaces publics) et accompagner l'évolution de l'habitat public et privé (réhabilitation, mutation foncière, développement).
- L'étude urbaine engagée sur le secteur Matras/Louis de Foix dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Côte Basque – Adour, dont les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 21 décembre 2016.

Ce PADD identifie, de part et d'autre du carrefour Matras, un « cœur de quartier » connecté à l'offre structurante de transports en commun et localisé dans le « noyau métropolitain », mais présentant un caractère « dysfonctionnel » (espaces publics défaillants, paysage dégradé...). L'arrivée prochaine du Tram'Bus, interroge vivement le devenir des secteurs de l'avenue Louis de Foix (entrée nord de Bayonne), du carrefour Matras et de la rue Maubec (accroche au centre-ville et à la gare).

Considérant également la nécessité de réinstaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Bayonne, institué le 25 mai 2007 lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur deux secteurs où des évolutions récentes du document d'urbanisme requièrent l'adaptation du périmètre :

- Suite à la mise en compatibilité avec déclaration de projet dite « chaufferie bois du 14 avril » approuvée par délibération du Conseil de l'ancienne Agglomération Côte Basque-Adour en date du 23 septembre 2015, avec le classement d'une partie de la zone N en

secteur 1AUych, nécessitant d'intégrer les parcelles concernées au périmètre du droit de préemption urbain de Bayonne.

- Suite à la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvée par délibération du Conseil de l'ancienne Agglomération Côte Basque-Adour en date du 16 décembre 2015, avec le classement d'une partie de la zone 1AUy en zone N dans le secteur Resplandy, nécessitant d'exclure les parcelles concernées du périmètre du droit de préemption urbain de Bayonne.

Le Conseil communautaire est invité à :

- instaurer un droit de préemption urbain renforcé au sens de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur le secteur Maubec-Matras Louis de Foix conformément au motif exposé ci-dessus ;
- réinstaurer le droit de préemption urbain applicable sur les zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne en adaptant le périmètre sur deux secteurs, suite à des évolutions récentes du document d'urbanisme, ci-dessus présentées.

Ces trois modifications de périmètre sont précisées dans le plan ci-annexé.

La présente délibération et le plan annexé seront affichés en Mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le plan annexé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2019

Publié le : 5 juillet 2019



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: CC20190629_045

Objet acte: OJ N°45. Commune de Bayonne. Redéfinition du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé. PJ: plan.?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.3-Droit de preemption urbain

Identifiant Acte: 064-200067106-20190629-CC20190629_045-DE

SEANCE DU 10 MARS 2018

**OJ N°14 - AMENAGEMENT HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE BAYONNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°13 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME.**

Date de la convocation : 2 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°7), BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise (jusqu'à l'OJ N°19), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°7), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURRUA Jean-Paul, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°13), HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°14), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIGCOTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LARRODE Jean-



Pascal, LASSERRE Marie, LATAILLADE Robert, LAUQUE Christine, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, (jusqu'à l'OJ N°20) LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°7), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°8), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°7), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°7), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CARRIQUE Renée, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, ELGUE Martin, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEPARE Philippe, GALANT Jean-Michel, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, INCHAUSPÉ Beñat, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, JOUGLEUX Bernadette, JUZAN Philippe, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LASSERRE-DAVID Florence, LEURGORY Charles, LEIZAGOYEN Sylvie, LISSARDY Sandra, MILLET-BARBÉ Christian, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Gilbert, PEILLEN Jean-Marc, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves, UHART Michel, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APECARENA Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BIDEgain Gérard à MANDAGARAN Arnaud, BRAU-BOIRIE Françoise à TARDITS Richard (à compter de l'OJ N°20), CARRIQUE Renée à ETCHEBERRY Jean-Jacques, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8), DAVANT Allande à ETCHEBEST Michel, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ERNAGA Michel à HARISPE Bertrand, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, GAVILAN Francis à KEHRIG-COTTENÇON Chantal, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IBARLOZA Iñaki à ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, INCHAUSPÉ Beñat FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian, IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André, LAFITE Guy à VEUNAC Michel, LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°8), LASSERRE-DAVID Florence à LASSERRE Marie, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°8), MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain, MONDORGE Guy à PONS Yves (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude, POULOU Guy à IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, POYDESSUS Philippe à INCHAUSPE Henry, SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°8), SOROSTE Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à LAUQUE Christine, VEUNAC Jacques à BERTHET André.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARRICART Pierre

Modalités de vote : vote électronique



OJ N°14 - AMENAGEMENT HABITAT. PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS. COMMUNE DE BAYONNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque en date du 25 septembre 2017.

L'objet est de procéder à diverses évolutions réglementaires (règlement littéral et règlement graphique) entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, et notamment :

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque – Adour en date du 21 juillet 2016 ;
- la mise en place d'orientations d'aménagement et l'adaptation du règlement et du document graphique sur les secteurs îlot Sourigues-Briand-Brigadier Muscar à Saint Esprit et chemin des Hêtres dans le quartier du Polo ;
- la modification du zonage pour l'ex-école Cam de Prats – projet HSA de logements.
- la création d'un secteur à Plan masse, l'adaptation du règlement et du document graphique pour le Pôle santé-mobilité de la Gare de Bayonne ;
- d'autres modifications diverses d'ordre réglementaire, et des modifications d'emplacements réservés.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du Jeudi 2 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 inclus.

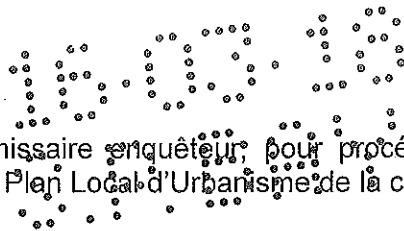
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le champ d'application de la modification défini aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, et objet de 7 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016 et 17 juin 2017, et dont la modification n°12 à objet unique a été engagée le 21 juillet 2017, préalablement à la présente Modification n°13, et n'est pas encore aboutie à ce jour ;

Vu la saisine du Tribunal administratif de Pau en date du 6 juillet 2017 accompagnée d'une note de présentation, en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la décision n°E17000121/64 du 27 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Anita LACARRA, expert agricole et foncier,



en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique du projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 25 septembre 2017 d'engagement de la procédure de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de prescription de l'enquête publique en date du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de modification n° 13 du PLU de la commune de Bayonne notifié aux personnes publiques et organismes associés et soumis à enquête publique ;

Vu la notification en date du 26 septembre 2017, du dossier de projet de modification n°13 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, de la Section régionale de conchyliculture ;

Vu le courrier du 9 octobre 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque fait part de son absence de remarques ;

Vu le courrier du 15 novembre 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques fait part de son absence de réserve particulière ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx en date du 30 novembre 2017 transmise au contrôle de légalité le 5 décembre 2017 et reçue à la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 14 décembre 2017, soit postérieurement au 4 décembre 2017, date de clôture de l'enquête publique ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 décembre 2017 reçu à la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 9 janvier 2018, soit postérieurement au 4 décembre 2017, date de clôture de l'enquête publique et au 2 janvier 2018, date de remise du rapport et conclusions de Madame le commissaire-enquêteur ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°13 qui s'est déroulée du Jeudi 2 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 inclus à la mairie de Bayonne et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 2 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n° 13 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête, assorti de quatre recommandations suite aux avis du public émis lors de l'enquête publique, relatives au secteur du Chemin des Hêtres au quartier Beyris, au site du pôle « santé-mobilité » de la gare, au site du cœur de Saint-Esprit concerné par l'orientation d'aménagement, et à la problématique de stationnement des véhicules ou des déplacements urbains ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne, telles qu'évoquées dans le tableau ci annexé ;



Vu le dossier du projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme amendé en conséquence ;

Vu la présentation de synthèse de la procédure et l'enquête publique exposée en présente séance et adressée à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que le dossier de modification n°13 du PLU de Bayonne est amendé comme demandé par Madame le commissaire-enquêteur pour être approuvé selon les éléments consignés dans le tableau ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire:

- d'approuver le dossier de modification n°13 ci-annexé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne en tenant compte de certaines recommandations demandées par Madame le commissaire-enquêteur, selon les éléments consignés dans le tableau ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 191 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 12

Abstention : 149 IRIART Jean-Claude, 215 SAN PEDRO Jean

Ne prend pas part au vote : 119 GALLOIS Françoise, 173 LARRAMENDY Jules

Non votants : 038 BORDES Alexandre, 051 CARRICART Pierre, 053 CASABONNE Bernard, 083 DURRUTY Sylvie, 085 ECHEVERRIA Andrée, 089 ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, 138 IBARLOZA Inaki (089 ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa), 180 LAUQUE Christine, 181 LESPADÉ Daniel, 206 PICARD-FELICES Marie, 210 POYDESSUS Philippe (145 INCHAUSPE Henry), 225 UGALDE Yves (180 LAUQUE Christine)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le **16 MARS 2018**

Publié le **16 MARS 2018**

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



SEANCE DU 17 JUIN 2017

**OJ N°84 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER. COMMUNE DE BAYONNE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAYONNE DANS LE
PERIMETRE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR A L'EXCEPTION
DES ILOTS DU PERIMETRE DU PNRQAD.**

Date de la convocation : 9 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°75), ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°48), BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°13), BERLAN Simone, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°83), BRU Vincent, BURRE CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°87), CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASSE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°81), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°64), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), EXILARD Pascale représentée par ARGAIN Beñat, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°48), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Beñat, IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°80), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ

N°93), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°59), MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°28), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°48), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°38), OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, SUESCUN Pierre, THICOIPÉ Michel, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BERARD Marc, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, CHASSERIAUD Patrick, DE CORAL Odile, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYHEN Monique, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRALDE Éric, JUZAN Philippe, LACASSAGNE Alain, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, MILLET-BARBÉ Christian, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THEBAUD Marie-Ange, TRANCHÉ Frédéric, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc à IRIART Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BOSCO Dominique, BERGÉ Mathieu à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°14), BRISSON Max à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°83), CASTEL Sophie à DUHART Agnès (à compter de l'OJ N°88), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°82), DE CORAL Odile à HACALA Germaine, DEQUEKER Valérie à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°65), ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°74), ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GAMOY Roger à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°49), GAVILAN Francis à ARAMENDI Philippe, HIRIART Michel à POULOU Guy, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à GOYHENEIX Joseph, ITHURRIA Nicole à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°81), LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LARRABURU Antton à DONAPETRY Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal à BÉHOTÉGUY Maïder, LAUQUÉ Christine à UGALDE Yves, MEYZENC Sylvie à ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe (à compter de l'OJ N°85), MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIRANDE Jean-Pierre à SUESCUN Pierre (à compter de l'OJ N°60), MOTSCH Nathalie à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°49), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°39), NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra, OÇAFRAIN Michel à DENDARIETA Michel, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, PEILLEN Jean-Marc à CARRICART Pierre, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Philippe à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°55), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette, THEBAUD Marie-Ange à GONZALEZ Francis, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, VEUNAC Jacques à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°84 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER. COMMUNE DE BAYONNE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAYONNE DANS LE
PERIMETRE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR A L'EXCEPTION
DES ILOTS DU PERIMETRE DU PNRQAD.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Afin de permettre à la commune de Bayonne d'accompagner les projets de rénovation et de renouvellement urbains sur le centre ancien couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), de poursuivre la lutte contre l'insalubrité, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine, de mettre en œuvre la politique de l'habitat par la production de logements, il convient de lui donner les moyens réglementaires d'une maîtrise foncière des biens immobiliers par voie de préemption.

Le 11 avril 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007.

Le Conseil de l'Agglomération Côte Basque – Adour avait délibéré le 9 novembre 2012 pour déléguer ce Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de la commune de Bayonne dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, à l'exception des îlots du périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), où le DPUR avait été délégué à l'EPFL-Pays Basque.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour a été intégrée dans la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Il convient donc de confirmer la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à la commune de Bayonne dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à l'exception des îlots du périmètre du PNRQAD.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque fixant notamment ses compétences ;

Vu l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Bayonne par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2008 ;

Vu le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés signé par la Ville de Bayonne par convention le 3 juin 2011 et délimitant des îlots d'intervention foncière ;

Considérant qu'il convient de doter la commune de Bayonne des moyens réglementaires pour acquérir les biens par voie de préemption ;

Vu les articles L.213-3 et R.213-1 du code de l'urbanisme relatifs à la délégation du droit de préemption urbain,

Le Conseil communautaire est invité à :

- confirmer la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé institué le 11 avril 2008, au profit de la commune de Bayonne dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à l'exception des îlots concernés par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés délimités au plan ci-annexé.

La présente délibération et pièces annexes seront notifiées à Monsieur le Maire de Bayonne.

Elle sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 198 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

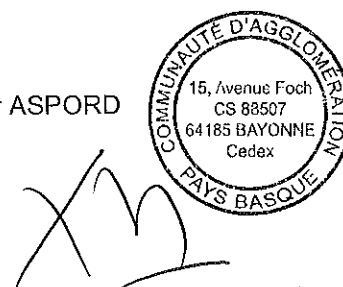
Non votants : 13 voix

Non votants : 017 BARATE Jean-Michel (168 LAFLAQUIERE Jean-Pierre), 046 CAMOU Jean-Michel , 076 DEVEZE Christian , 077 DONAPETRY Jean-Michel , 113 EYHARTS Jean-Marie , 167 LAFITTE Pascal , 168 LAFLAQUIERE Jean-Pierre , 171 LARRABURU Antton (077 DONAPETRY Jean-Michel), 188 MEYZENC Sylvie , 190 MILLET-BARBE Christian (188 MEYZENC Sylvie), 228 UTHURRALT Dominique , 229 VERNASSIERE Marie-Pierre , 232 VILLENEUVE Arnaud

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

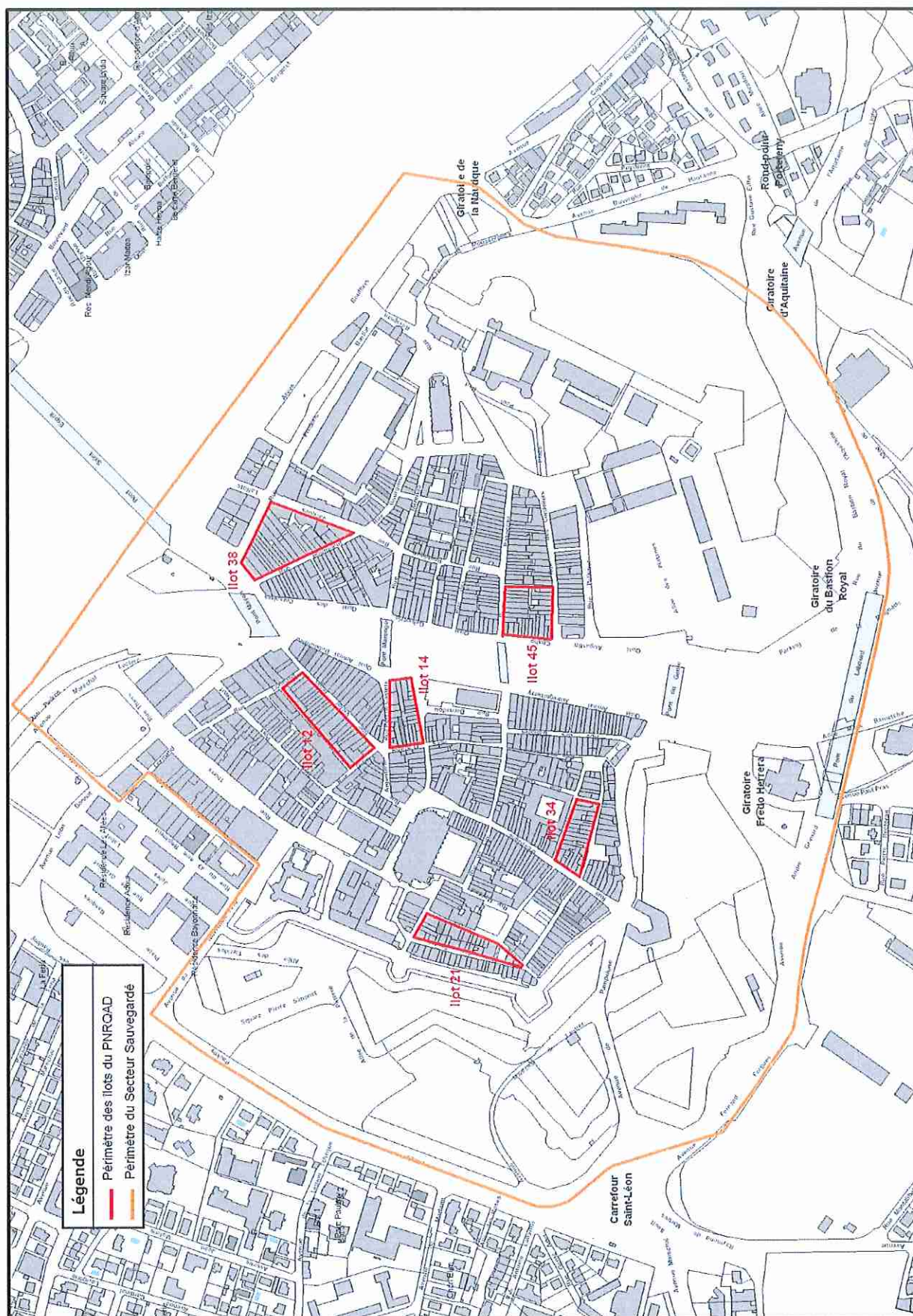
Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le **29 JUIN 2017**

Publié le **29 JUIN 2017**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017

107

Sedença
15 Av. Engueta Foch - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 17 JUIN 2017

**OJ N°83 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER. COMMUNE DE BAYONNE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE AU PROFIT DE L'E.P.F.L. PAYS BASQUE SUR LES ILOTS DU
PERIMETRE DU P.N.R.Q.A.D. DANS LE CENTRE ANCIEN DE BAYONNE.**

Date de la convocation : 9 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°75), ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°48), BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°13), BERLAN Simone, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°83), BRU Vincent, BURRE CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°87), CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°81), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°64), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), EXILARD Pascale représentée par ARGAIN Beñat, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°48), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Beñat, IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°80), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°93), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André,

LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°59), MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°28), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°48), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°38), OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, SUESCUN Pierre, THICOIPÉ Michel, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BERARD Marc, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, CHASSERIAUD Patrick, DE CORAL Odile, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYHEN Monique, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRALDE Éric, JUZAN Philippe, LACASSAGNE Alain, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, MILLET-BARBÉ Christian, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THEBAUD Marie-Ange, TRANCHÉ Frédéric, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc à IRIART Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BOSCO Dominique, BERGE Mathieu à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°14), BRISSON Max à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°83), CASTEL Sophie à DUHART Agnès (à compter de l'OJ N°88), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°82), DE CORAL Odile à HACALA Germaine, DEQUEKER Valérie à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°65), ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°74), ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GAMOY Roger à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°49), GAVILAN Francis à ARAMENDI Philippe, HIRIART Michel à POULOU Guy, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à GOYHENEIX Joseph, ITHURRIA Nicole à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°81), LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LARRABURU Antton à DONAPETRY Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal à BÉHOTÉGUY Maïder, LAUQUÉ Christine à UGALDE Yves, MEYZENC Sylvie à ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe (à compter de l'OJ N°85), MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIRANDE Jean-Pierre à SUESCUN Pierre (à compter de l'OJ N°60), MOTSCH Nathalie à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°49), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°39), NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra, OÇAFRAIN Michel à DENDARIETA Michel, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, PEILLEN Jean-Marc à CARRICART Pierre, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Philippe à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°55), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette, THEBAUD Marie-Ange à GONZALEZ Francis, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, VEUNAC Jacques à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°83 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER. COMMUNE DE BAYONNE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE AU PROFIT DE L'E.P.F.L. PAYS BASQUE SUR LES ILOTS DU
PERIMETRE DU P.N.R.Q.A.D. DANS LE CENTRE ANCIEN DE BAYONNE.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le 11 avril 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007.

Le Conseil de l'Agglomération Côte Basque – Adour avait délibéré le 9 novembre 2012 pour déléguer ce Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays – Basque (EPFL-PB) sur les îlots du périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dans le centre ancien de Bayonne.

L'EPFL-PB a depuis réalisé de nombreuses acquisitions, par voie amiable ou par préemption, prouvant ainsi l'intérêt de maintenir la délégation à l'EPFL-PB pour poursuivre l'action foncière.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour a été intégrée dans la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il convient donc, en accord avec la commune de Bayonne, de confirmer la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur les îlots du périmètre du PNRQAD dans le centre ancien de Bayonne délimités au plan ci-annexé et constitués des parcelles listées ci-après.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque fixant notamment ses compétences ;

Vu l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Bayonne par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2008 ;

Vu le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés signé par la Ville de Bayonne par convention le 3 juin 2011 et délimitant des îlots d'intervention foncière ;

Considérant qu'il convient de doter l'EPFL-PB des moyens réglementaires pour acquérir les biens par voie de préemption ;

Vu les articles L.213-3 et R.213-1 du code de l'urbanisme relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- confirmer la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé institué le 11 avril 2008, au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque sur les îlots concernés par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés délimités au plan ci-joint et constitués des parcelles listées en annexe.

La présente délibération et pièces annexes seront notifiées à l'EPFL Pays Basque ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bayonne.

Elle sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 196 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

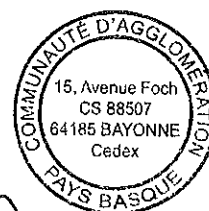
Non votants : 15 voix

Non votants : 017 BARATE Jean-Michel (168 LAFLAQUIERE Jean-Pierre), 026 BERGE Mathieu (027 BERLAN Simone), 027 BERLAN Simone , 053 CASABONNE Bernard , 073 DENDARIETA Michel , 076 DEVEZE Christian , 083 DURRUTY Sylvie , 168 LAFLAQUIERE Jean-Pierre , 188 MEYZENC Sylvie , 190 MILLET-BARBE Christian (188 MEYZENC Sylvie), 198 NEYS Philippe (083 DURRUTY Sylvie), 201 OCAFRAIN Michel (073 DENDARIETA Michel), 227 URRUTIAGUER Sauveur , 229 VERNASSIERE Marie-Pierre , 232 VILLENEUVE Arnaud

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



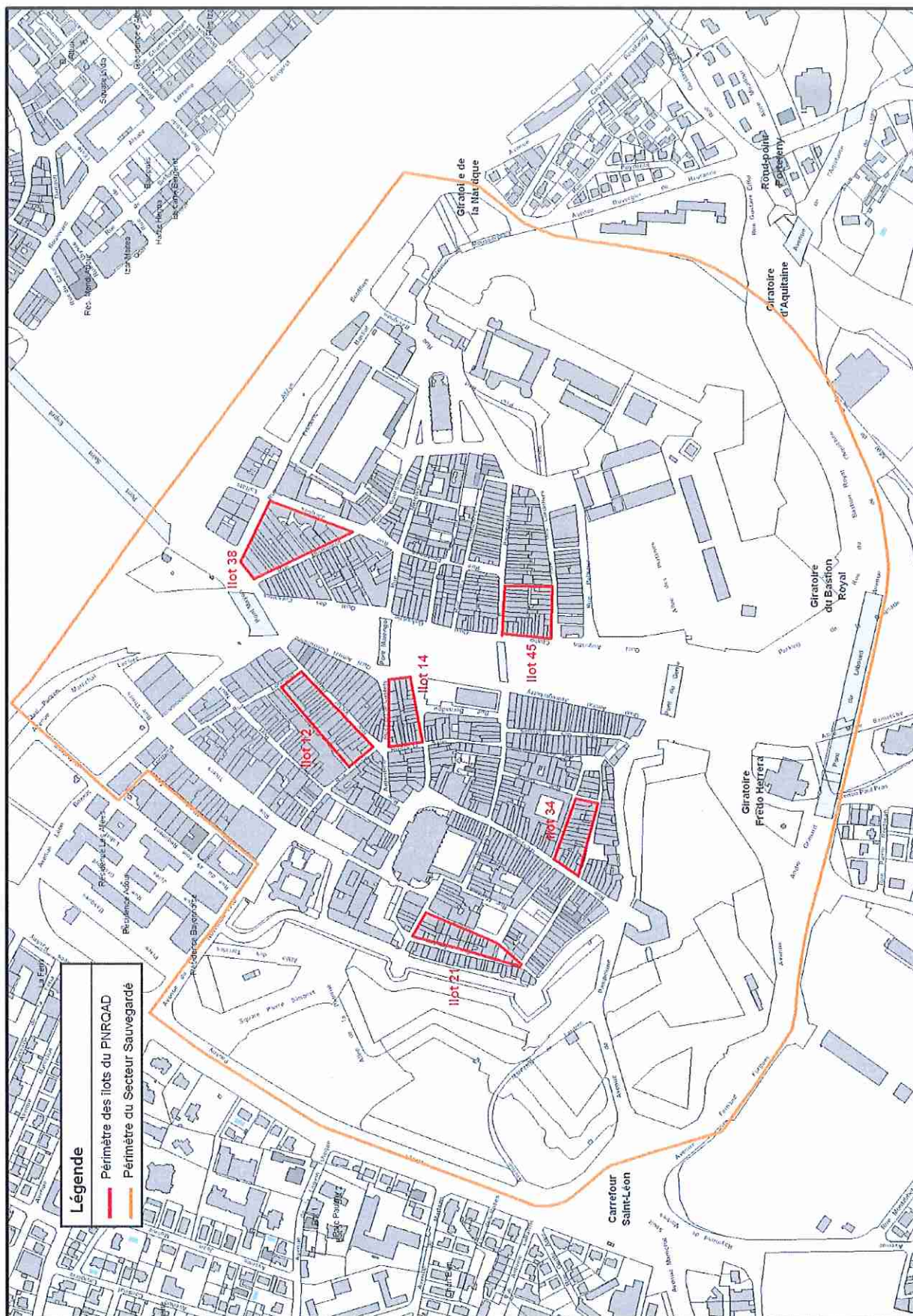
Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2017

Publié le 29 JUIN 2017

Liste des parcelles constituant le périmètre du PNRQAD

Ilot 45	Ilot 12	Ilot 21	Ilot 14	Ilot 34	Ilot 38
Références cadastrales	Références cadastrales	Références cadastrales	Références cadastrales	Références cadastrales	Références cadastrales
BZ0020	BY0050	BX0368	BX0070	BX0268	BZ0144
BZ0008	BY0051	BX0369	BX0071	BX0269	BZ0147
BZ0016	BY0052	BX0370	BX0072	BX0270	BZ0148
BZ0003	BY0053	BX0372	BX0073	BX0271	BZ0149
BZ0022	BY0054	BX0373	BX0074	BX0272	BZ0150
BZ0024	BY0055	BX0374	BX0075	BX0273	BZ0151
BZ0006	BY0056	BX0375	BX0076	BX0274	BZ0152
BZ0025	BY0057	BX0376	BX0077	BX0275	BZ0153
BZ0005	BY0058	BX0378	BX0078	BX0276	BZ0156
BZ0029	BY0059	BX0379	BX0079	BX0277	BZ0157
BZ0012	BY0060	BX0380	BX0080	BX0278	BZ0158
BZ0014	BY0061	BX0381	BX0081	BX0279	BZ0159
BZ0013	BY0062	BX0382	BX0082	BX0280	BZ0160
BZ0017	BY0063	BX0383	BX0083	BX0281	BZ0161
BZ0026	BY0064	BX0384	BX0084	BX0282	BZ0162
BZ0004	BY0065	BX0386	BX0085	BX0283	BZ0163
BZ0355	BY0066	BX0387	BX0086	BX0284	BZ0164
BZ0027	BY0067	BX0388	BX0087	BX0285	BZ0165
BZ0028	BY0068	BX0389	BX0088	BX0286	BZ0166
BZ0011	BY0069	BX0390	BX0089	BX0287	BZ0167
BZ0023	BY0070	BX0391	BX0090	BX0290	BZ0168
BZ0019	BY0071	BX0392	BX0091	BX0291	BZ0360
BZ0002	BY0072	BX0393	BX0092	BX0292	BZ0364
BZ0018	BY0073	BX0394	BX0093	BX0554	BZ0375
BZ0021		BX0395	BX0094		BZ0376
BZ0015		BX0396	BX0095		BZ0380
BZ0009		BX0397	BX0096		BZ0381
BZ0007		BX0398	BX0097		
		BX0526			
		BX0527			



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017

07

Sedeça
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

SEANCE DU 17 JUIN 2017

**OJ N°79 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION. COMMUNE DE BAYONNE - ADOPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Date de la convocation : 9 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

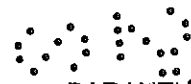
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°75), ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°48), BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°13), BERLAN Simone, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°83), BRU Vincent, BURRE CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°87), CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°81), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°64), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), EXILARD Pascale représentée par ARGAIN Beñat, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°48), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Beñat, IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°80), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°93), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADÉ Daniel,

LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°59), MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°28), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°48), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°38), OÇAFAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, SUESCUN Pierre, THICOIPÉ Michel, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :



AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BEGUE Adrien, BERARD Marc, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, CHASSERIAUD Patrick, DE CORAL Odile, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYHEN Monique, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRALDE Éric, JUZAN Philippe, LACASSAGNE Alain, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, MILLET-BARBÉ Christian, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, OÇAFAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THEBAUD Marie-Ange, TRANCHÉ Frédéric, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc à IRIART Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUE Adrien à BOSCO Dominique, BERGÉ Mathieu à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°14), BRISSON Max à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°83), CASTEL Sophie à DUHART Agnès (à compter de l'OJ N°88), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°82), DE CORAL Odile à HACALA Germaine, DEQUEKER Valérie à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°65), ECHEVERRIA Andrée à AGUERRE Léonie (jusqu'à l'OJ N°74), ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GAMOY Roger à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°49), GAVILAN Francis à ARAMENDI Philippe, HIRIART Michel à POULOU Guy, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à GOYHENEIX Joseph, ITHURRIA Nicole à ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°81), LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LARRABURU Antton à DONAPETRY Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal à BÉHOTÉGUY Maïder, LAUQUÉ Christine à UGALDE Yves, MEYZENC Sylvie à ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe (à compter de l'OJ N°85), MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIRANDE Jean-Pierre à SUESCUN Pierre (à compter de l'OJ N°60), MOTSCH Nathalie à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°49), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°39), NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra, OÇAFAIN Michel à DENDARIETA Michel, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, PEILLEN Jean-Marc à CARRICART Pierre, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Philippe à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°55), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette, THEBAUD Marie-Ange à GONZALEZ Francis, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, VEUNAC Jacques à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°79 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION. COMMUNE DE BAYONNE - ADOPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°7 pour permettre la réalisation du projet de construction de la Banque Alimentaire située chemin de Frais à Bayonne.

Le programme de la modification simplifiée consiste à modifier le règlement de la zone 1AUy aux articles 6.3 et 13.1 pour préciser les règles d'implantation des équipements de services publics ou d'intérêt collectif, facilitant ainsi les possibilités d'extension ou de création.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 10 avril au 10 mai 2017.

Bilan de la mise à disposition du public :

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de trois mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010 et 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, et objet de six modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016 et 21 décembre 2016 ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de Bayonne, en date du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public, toujours en vigueur lors de la décision d'engagement de la procédure ;

Vu la notification en date du 7 mars 2017, du dossier de projet de modification simplifiée n°7 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la section régionale de conchyliculture ;

Vu le courrier du 30 mars 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques a fait part de son absence d'observation.

Vu l'avis favorable du Conseil syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 27 avril 2017 ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 31 mars 2017) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne et de l'Agglomération le 30 mars 2017 ;
- par mise à disposition, du 10 avril au 10 mai 2017, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°7 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet et d'un registre de recueil observations.

Considérant l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU de Bayonne ;

Considérant que la modification simplifiée n°7 du PLU est prête à être approuvée sans apporter de modification par rapport au dossier mis à disposition du public, et notifié aux personnes publiques et organismes associés ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 194 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Non votants : 16 voix

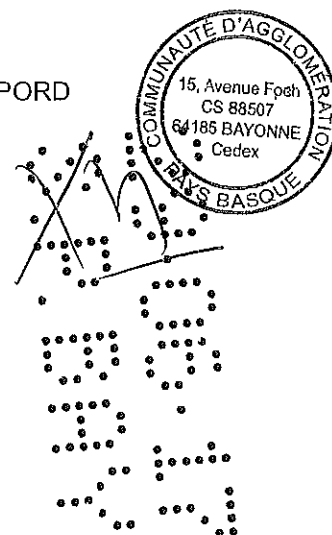
Abstention : 038 BORDES Alexandre

Non votants : 029 BERTHET André , 050 CARRICABURU Jean , 052 CARRIQUE Renée , 054 CASET Jean-Louis , 067 DAVANT Allande , 076 DEVEZE Christian , 099 ETCHART Jean-Louis , 102 ETCHEBEST Michel , 115 FIESCHI Pierre , 120 GAMOY Roger (097 ESMIEU Alain), 121 GARICOITZ Robert , 144 INCHAUSPE Benat (115 FIESCHI Pierre), 153 IRIGOIN Jean-Pierre , 227 URRUTIAGUER Sauveur , 229 VERNASSIERE Marie-Pierre , 232 VILLENEUVE Arnaud

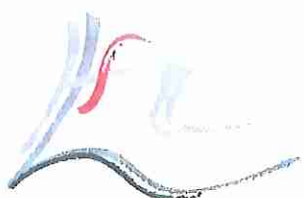
Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2017
Publié le 29 JUIN 2017



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR



SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. OLIVE, Président ; MM. Michel VEUNAC, ETCHEGARAY, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, MM. LAFLAQUIERE, CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers délégués ; Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAIGNEDE, MM. NEYS, MONDORGE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes SANPONS, ESPIAUBE, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : Mmes MOTSCH, DARRASSE, HAYE, CAPDEVIELLE.

PROCURATIONS : Mme MOTSCH à M. Michel VEUNAC, Mme DARRASSE à M. BLEUZE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony BLEUZE.

O/J N°37 - DEVELOPPEMENT URBAIN - URBANISME REGLEMENTAIRE.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE.

Monsieur LACASSAGNE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les raisons suivantes :

- Modifier le règlement aux fins de :
 - o procéder à la correction d'une erreur matérielle par la réintroduction dans le règlement de la zone UB de la mention de la servitude de constructibilité limitée de 20m² prévue dans le périmètre délimité en vertu de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme dans le secteur Avenue du Maréchal Soult/passage de l'Union (zone UB, secteur UBe) suite à la modification n°10;
 - o Intégrer dans le règlement de la zone N secteur Nh, la possibilité d'aménager ou de restaurer des constructions existantes sans changement de destination ni extension ;
- Modifier la localisation graphique d'espaces recouverts par la trame « plantation à réaliser » sur un terrain cadastré section CO n°386 chemin de Lachiste zone UYcs du PLU ;

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **22 DEC. 2016**
Publié le **22 DEC. 2016**



Le Conseiller délégué,

Michel SOROSTE

- Supprimer deux emplacements réservés, ER n°128 et n°149.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 09 novembre au 09 décembre 2016.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, et objet de 5 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013 et 15 juin 2016 ;

Vu la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU de Bayonne, en date du 04 octobre 2016 ;

Vu la notification en date du 07 octobre 2016, du dossier de projet de modification simplifiée n°6 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle - Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Côte Basque a fait part de son absence d'observation.

Vu le courrier du 07 novembre 2016 par lequel Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine évoque le respect des échanges épistolaires entre les deux collectivités concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 128, ce qui n'appelle aucune observation supplémentaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 28 octobre 2016 et sa recommandation portant sur la nécessité de mettre en œuvre des prescriptions paysagères pérennes afin de qualifier les entrées de ville et les zones économiques :

Ces prescriptions doivent permettre de créer une meilleure insertion urbaine, paysagère et environnementale et d'éviter une banalisation des paysages.

La trame paysagère figurée sur le plan de zonage actuel n'a jamais été effectivement mise en œuvre et est déplacée sur les délaissés arrières de la parcelle.

Il est aujourd'hui nécessaire de rechercher une insertion qualitative des activités économiques et commerciales existantes par une réflexion globale. Par exemple, des prescriptions paysagères en bordure de voie ou sur les aires de stationnement peuvent contribuer à une meilleure qualité visuelle du projet.

.../...

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 04 novembre 2016, dans lequel l'Etat a rendu un avis sur la « trame des plantations à réaliser » située sur le terrain cadastré section CO numéro 386, chemin de Lachiste. Selon l'Etat, la « trame des plantations à réaliser » constitue une protection paysagère qui ne peut être supprimée dans le cadre d'une modification simplifiée en application de l'article L 151-34 du code de l'urbanisme. L'avis conclut sur la nécessité de retirer cet objet de la présente modification simplifiée et de le traiter dans le cadre du PLUi ou d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2016 formulé par la commune de Bayonne, commune concernée par la modification simplifiée au titre de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, demandant la réduction de l'emplacement réservé n°46 ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 26 octobre 2016) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne et de l'Agglomération le 31 octobre 2016 ;
- par mise à disposition, du 09 novembre au 09 décembre 2016, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°6 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, et d'un registre de recueil observations.

Considérant l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de Bayonne ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la recommandation formulée par le Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, portant sur la nécessité de mettre en œuvre des prescriptions paysagères pérennes afin de qualifier les entrées de ville et les zones économiques, mais qu'il n'y a pas lieu de suivre ladite recommandation dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°6 et de renvoyer ce sujet à l'élaboration en cours du PLUi de l'Agglomération Côte Basque - Adour ;

Considérant qu'il convient de ne pas suivre l'avis de l'Etat, comme cela a été fait à l'occasion du courrier de réponse en date du 6 décembre 2016, pour la raison suivante :

La trame « *plantations à réaliser* » permet de localiser réglementairement les plantations d'arbres à réaliser sur un site. Elle est positionnée de manière à imposer un paysage notamment en limite de propriété. Elle n'identifie pas des éléments de paysage ou des espaces à protéger. Cette trame correspond à une obligation réglementaire qui trouve son fondement à l'article R 151-43 2° du code de l'urbanisme (ancien R 123-9-13). Elle diffère en cela de la trame paysagère des espaces repérés aux documents graphiques au titre des articles L151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, qui elle, répond effectivement à des impératifs de protection et nécessite à ce titre une révision du PLU.

Dans ce contexte, ne s'agissant pas d'une protection, la modification de la localisation d'un espace recouvert par cette trame entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Considérant dès lors qu'il a lieu de modifier le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de Bayonne, soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et mis à disposition du public pendant un mois, en complétant le dossier par la réduction de l'emplacement réservé n°46, dans le rapport de présentation complémentaire, et dans la pièce graphique 3B1 secteur 4 ; le tableau des emplacements réservés, titre 5 du règlement d'urbanisme restant inchangé. Cette réduction d'emplacement réservé ne réduit pas la constructibilité de la zone, ni de l'augmenter de plus de 20%, conformément aux possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée à l'article L 153-45.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier;
- prendre acte de la recommandation du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, portant sur la nécessité de mettre en œuvre des prescriptions paysagères pérennes afin de qualifier les entrées de ville et les zones économiques, sans pour autant suivre ladite recommandation dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°6, en renvoyant ce sujet à l'élaboration en cours du PLUi de l'Agglomération Côte Basque - Adour ;
- ne pas donner suite à l'avis de l'Etat concernant la trame des « *plantations à réaliser* » au titre des considérations évoquées ci-dessus ;
- valider la modification du dossier suite à la demande de la ville de Bayonne, intégrant la réduction de l'emplacement réservé n°46, dans le rapport de présentation complémentaire, et dans la pièce graphique 3B1 secteur 4 ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE ADOUR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

PRESENTS : M. OLIVE, Président ; MM. Michel VEUNAC, ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, M. LAFLAQUIERE, Mme THEBAUD, M. BERARD, Conseillers délégués ; Mmes CASTAGNEDE, DARRASSE, HAYE, M. MONDORGE, Mmes ESPIAUBE, MEYZENC, DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ALZURI, GONZALEZ, Mme MOTSCH, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, GETTEN-PORCHE, M. NEYS, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes CAPDEVIELLE, SANPONS, M. LACASSAGNE.

PROCURATIONS : M. ALZURI à M. BERARD, M. GONZALEZ à Mme THEBAUD, Mme MOTSCH à Mme CASTAGNEDE, M. CLAVERIE à M. Michel VEUNAC, Mme LASSERRE-DAVID à M. Jacques VEUNAC, M. NEYS à Mme DURRUTY, Mme LAUQUE à M. MILLET-BARBE, M. BRISSON à M. BLEUZE, Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme SANPONS à Mme DEQUEKER, M. LACASSAGNE à Mme BISAUTA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°34 - DEVELOPPEMENT URBAIN. URBANISME REGLEMENTAIRE.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les motifs suivants :

- Projet Pôle Emploi boulevard du BAB : Mise en place d'un secteur à plan masse en zone UAd, afin de permettre la réalisation d'un immeuble de bureaux destiné à relocaliser les services de Pôle Emploi, aujourd'hui situés dans le même îlot, allées Marines.
- Procéder à la correction d'erreurs matérielles :
 - o tracé des secteurs UB et UBe en limite de commune au niveau du rond-point du Cadran (François Domain).
 - o rédaction de l'article 13 du règlement de chaque zone.
 - o intégration des règles de la zone 1AUyz dans le règlement

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **23 JUIN 2016**
Publié le **23 JUIN 2016**



Le Conseiller délégué,

Michel SOROSTE

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 21 mars au 21 avril 2016.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque - Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, et objet de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU de Bayonne, en date du 17 février 2016 ;

Vu la notification en date du 07 mars 2016, du dossier de projet de modification simplifiée n°5 à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque - Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes et de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 21 mars 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a fait part de son absence de remarque ;

Vu le courrier du 12 avril 2016 par lequel Monsieur le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes évoque la nécessité de modifier le bénéficiaire de l'emplacement réservé pour espace public de dégagement portuaire n°128 en aval de la Pièce Noyée, en modifiant l'Etat par la Région, suite au transfert de compétence intervenu en août 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 08 mars 2016) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne et de l'Agglomération le 07 mars 2016 ;
- par mise à disposition, du 21 mars au 21 avril 2016, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°5 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, et d'un registre de recueil observations.

Considérant que la demande de Monsieur le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ne pourra intervenir lors de la présente modification simplifiée n°5 du PLU de Bayonne, ce sujet n'étant pas inscrit au programme de cette procédure. Un courrier de réponse a été apporté à Monsieur le Président de la Région le 04 mai 2016 proposant de supprimer l'emplacement réservé n°128 positionné sur les parcelles BL 96 et 97 lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU de Bayonne puisque les deux parcelles susmentionnées appartiennent respectivement à la Région et à l'Agglomération :

- la parcelle BL 96 appartenant à la Région fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations sur partie du domaine public portuaire entre la Région et l'Agglomération ;
- la parcelle BL 97 appartient à l'Agglomération depuis l'acte de cession du 20 décembre 2013. L'emplacement réservé dans sa configuration actuelle est, selon l'Agglomération, obsolète puisque le domaine public portuaire a été déclassé préalablement à la cession et que ce terrain sera utilisé pour le projet Rive Droite Adour.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier, et que les avis des personnes publiques et organismes associés n'appellent pas d'évolution du projet ;
- prendre acte que la demande de Monsieur le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ne pourra intervenir lors de la présente modification simplifiée n°5 du PLU de Bayonne ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL



SEANCE DU 15 JUIN 2016

PRESENTS : M. OLIVE, Président ; MM. Michel VEUNAC, ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, M. LAFLAQUIERE, Mme THEBAUD, M. BERARD, Conseillers délégués ; Mmes CASTAGNEDE, DARRASSE, HAYE, M. MONDORGE, Mmes ESPIAUBE, MEYZENC, DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ALZURI, GONZALEZ, Mme MOTSCH, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, GETTEN-PORCHE, M. NEYS, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes CAPDEVIELLE, SANPONS, M. LACASSAGNE.

PROCURATIONS : M. ALZURI à M. BERARD, M. GONZALEZ à Mme THEBAUD, Mme MOTSCH à Mme CASTAGNEDE, M. CLAVERIE à M. Michel VEUNAC, Mme LASSERRE-DAVID à M. Jacques VEUNAC, M. NEYS à Mme DURRUTY, Mme LAUQUE à M. MILLET-BARBE, M. BRISSON à M. BLEUZE, Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme SANPONS à Mme DEQUEKER, M. LACASSAGNE à Mme BISAUTA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°33 - DEVELOPPEMENT URBAIN. URBANISME REGLEMENTAIRE.

ADOPTION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2015, l'Agglomération Côte Basque - Adour engageait la modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne afin d'ouvrir à l'urbanisation le terrain assiette du projet de construction du lycée SEASKA situé dans une partie de la zone 2AU du 14 avril.

Elle approuvait également la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone 2AU, « *au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* », tel que l'exige l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **23 JUIN 2016**
Publié le **23 JUIN 2016**

www.agglo-cotebasque.fr



Le Conseiller délégué,

Michel SOROSTE

15 avenue Foch - CS 88507 -
64 185 Bayonne Cedex

T : 05 59 44 72 72
F : 05 59 44 72 99

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 3 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, et objet de quatre modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015, par laquelle l'Agglomération Côte Basque - Adour engageait la modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne;

Vu la notification en date du 29 février 2016, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou - Charentes, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 64, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque - Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes et de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 08 mars 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque fait part de son absence de remarque ;

Vu le courrier du 08 mars 2016 par lequel Monsieur le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes fait part de son absence de remarque ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 05 avril 2016 par lequel Monsieur le Président du Département des Pyrénées - Atlantiques fait part de son absence de remarque ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2016 inclus, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque - Adour ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur rendus le 18 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations, émis par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n°11 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête ;

Vu la présentation du rapport de synthèse exposé en présente séance ;

Considérant la nécessité de lever la réserve émise par Monsieur le commissaire-enquêteur en retirant la nouvelle règle de recul des constructions par rapport aux limites séparatives (article 1AUych 7.2.), dans le secteur 1AUych situé en dehors du périmètre de la modification n° 11 ;

Considérant l'utilité de ne retenir que la deuxième recommandation émise par Monsieur le commissaire - enquêteur, en adaptant la définition donnée au « caractère de la zone » 1AUy dans le règlement du PLU, en tête du chapitre intitulé : « Dispositions applicables à la zone 1AUy », pour autoriser la construction d'un établissement d'intérêt général dans la zone 1AUy en plus des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.

Considérant la proposition de ne pas retenir la première recommandation émise par Monsieur le commissaire enquêteur d'adaptation de la définition donnée au « caractère de la zone » 1AUy dans le règlement du PLU, en tête du chapitre intitulé : « Dispositions applicables à la zone 1AUy », pour permettre une extension de l'urbanisation en dehors du cadre d'un aménagement d'ensemble de la zone, la notion d'aménagement d'ensemble étant jugée nécessaire à l'échelle de toutes les zones 1AUy. La réalisation du lycée donnera lieu à un aménagement d'ensemble puisqu'une déclaration préalable va prochainement être déposée par l'Agglomération pour prévoir le détachement parcellaire et l'organisation spatiale du lycée autour d'une voie publique de liaison, mutualisée avec la voie d'accès à la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération approuve le dossier de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé :

- en levant la réserve émise par Monsieur le commissaire-enquêteur, en modifiant l'alinéa commun aux sous-secteurs 1AUych (c'est-à-dire retour à la rédaction initiale avant le projet de modification n°11 soumis à enquête publique) et 1AUyk de l'article 1AUy 7.2, de sorte qu'il soit ainsi rédigé :
 - *dans le sous-secteur 1AUych, toute construction doit être implantée en limite ou à 3 mètres au moins, des limites. (mise en compatibilité du PLU 23 septembre 2015).*
 - *dans le sous-secteur 1AUyk, toute construction doit être implantée en limite ou à 3 mètres au moins des limites sans application de la règle de prospect ($D \geq H-3$) prévue par la règle générale à l'article 7.1. (modification n°11) ;*
- en tenant compte de la deuxième recommandation émise par Monsieur le commissaire - enquêteur, en complétant la tête de chapitre intitulée : «Caractères de la zone », pour mentionner explicitement les constructions d'équipement de service public ou d'intérêt collectif déjà autorisées sous conditions à l'article 1AUy2, de sorte qu'elle soit ainsi rédigée :
 - *Comme la zone UY, elle est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires, y compris les constructions d'équipements de service public ou d'intérêt collectif et les occupations et utilisations du sol permettant d'assurer l'équipement et l'animation de ces secteurs.*

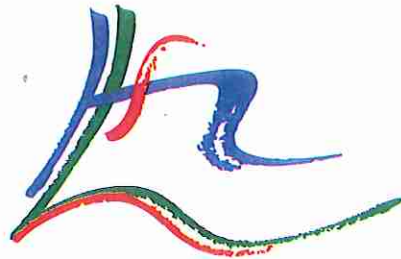
En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte

MONSIEUR ETCHETO ET MADAME CAPDEVIELLE (PROCURATION A MONSIEUR ETCHETO) S'ABSTIENNENT DE VOTER.



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; Mme BISAUTA, MM. LAFLAQUIERE, CLAVERIE, Mme LASSERRE-DAVID, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau ; Mme CASTAIGNEDE, MM. NEYS, MONDORGE, Mmes HAYE, SANPONS, MEYZENC, MM. LACASSAGNE, ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : M. SOROSTE, Mmes MOTSCH, THEBAUD, GETTEN-PORCHE, DARRASSE, LAUQUE, M. BRISSON, Mmes CAPDEVIELLE, ESPIAUBE, DEQUEKER.

PROCURATIONS : M. SOROSTE à Mme DURRUTY, Mme MOTSCH à M. Michel VEUNAC, Mme THEBAUD à M. GONZALEZ, Mme GETTEN-PORCHE à M. Jacques VEUNAC, Mme DARRASSE à Mme LASSERRE-DAVID, Mme LAUQUE à M. ETCHEGARAY, M. BRISSON à M. BLEUZE, Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme ESPIAUBE à M. MONDORGE, Mme DEQUEKER à M. OLIVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°18. DÉVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE.

Monsieur OLIVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque - Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, et objet de quatre modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Agglomération Côte Basque - Adour d'engagement de la procédure de modification n°10 en date du 29 juillet 2015 ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le
Publié le

22 DEC. 2015

P/ Le Président,

Le Conseiller Délégué,

Michel SOROSTE

Vu la notification en date du 24 août 2015, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque - Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 11 septembre 2015 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2015, dans lequel l'Etat a rendu un avis comportant quatre observations selon lesquelles :

- l'actualisation des références aux articles L 123-1-5- 7° et 16° n'est que partielle, il convient de remplacer dans le règlement toutes les occurrences de ces articles ;
- il convient de reprendre les dispositions de l'article L 123-1-13-2° du code de l'urbanisme aux articles 12-3-1-a) de chaque zone du règlement concernant le nombre de places de stationnement exigibles par logement dans un fuseau de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport collectif en site propre ;
- il convient de répondre aux obligations introduites par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 concernant la construction d'annexes en zone naturelle ;
- une question sur la hauteur du secteur à plan masse de l'Union doit être justifiée.

Vu le courrier du 03 septembre 2015 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a fait part de son absence de remarque ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 inclus, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque - Adour ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur rendus le 16 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation, émis par Madame le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n°10 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête ;

Vu l'avis favorable émis par courrier de la commune de Bayonne, concédant de la ZAC du Séqué, en date du 28 septembre 2015, relatif aux modifications réglementaires et graphiques de la zone 1AUs, telles qu'elles sont inscrites dans le projet de modification n°10, et ce conformément aux dispositions de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'approbation par le Conseil de l'Agglomération le 23 septembre 2015 de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec Déclaration de Projet en vue de la réalisation d'une chaufferie bois ;

Vu la présentation du rapport de synthèse exposé en présente séance ;

Considérant la nécessité d'intégrer les dispositions de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet en vue de la réalisation d'une chaufferie bois approuvées le 23 septembre 2015, dans le règlement de la zone 1AUy et dans le plan de zonage réglementaire (pièce 3B1, secteur 1). Le PLU de Bayonne a évolué de façon régulière par voie de mise en compatibilité pendant la procédure de modification n°10. Les dispositions de la procédure de mise en compatibilité n'étaient pas présentes dans le projet de modification n°10 puisque la première procédure était en cours de finalisation au moment de la notification du dossier de modification n° 10 aux personnes publiques et organismes associés, et lors de l'enquête publique.

...

Ainsi, c'est dans le dossier d'approbation de la modification n°10 du PLU que les dispositions de la mise en compatibilité avec déclaration de projet doivent être intégrées.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération approuve le dossier de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé :

- en intégrant les dispositions de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec Déclaration de Projet en vue de la réalisation d'une chaufferie bois approuvées le 23 septembre 2015, dans le règlement de la zone 1AUy et dans le plan de zonage réglementaire (pièce 3B1, secteur 1).
- en prenant partiellement en compte les observations émises par Monsieur le Préfet dans son avis du 29 septembre 2015 :

La première remarque relative à l'actualisation des références aux articles L123-1-5 7° et L123-1-5 16° du code de l'urbanisme est intégrée.

La modification du libellé de ces articles n'a été faite que dans le Titre 2 du règlement du PLU (dispositions particulières) et non dans le Titre 3 (dispositions applicables aux différentes zones de la commune).

Ainsi, dans le Titre 2-E, une mise à jour de l'article de référence L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme ayant trait aux dispositions applicables dans les secteurs de diversité sociale, a été effectuée en le remplaçant par l'article L123-1-5 II 4°.

Dans le Titre 2-D, l'article L123-1-5 7° ayant trait aux éléments repérés (intérêt architectural ou historique) a été remplacé par l'article L123-1-5 III 2°.

Pour une meilleure cohérence entre les Titres du règlement, la mise à jour sera effectuée dans le Titre 3. Cependant, la valeur de cette mise à jour ne sera que temporaire. En effet, l'évolution législative du Livre 1er du code de l'urbanisme est constante, avec notamment la réécriture de cette partie du code effectuée par l'ordonnance du 23/09/2015 applicable à compter du 1er janvier 2016. Ainsi, dès cette date, les articles L123-1-5 II 4° et L123-1-5 III 2° seront déjà obsolètes car abrogés et remplacés respectivement par les articles L151-15 et L151-19.

Ainsi, il est proposé que le règlement du PLU fasse état de ces ajustements entre la date d'approbation de la modification n° 10 et le 31 décembre 2015, puis affiche le nouveau libellé de ces articles à partir du 1er janvier 2016.

Les trois autres remarques (actualisation de l'article 12.3.1a du règlement relatif au nombre de places de stationnement ; construction d'annexes en zone naturelle N ; secteur à plan-masse « Passage de l'Union »), ne sont pas prises en compte pour les raisons suivantes :

1. Sur l'actualisation de l'article 12.3.1 a) du règlement des différentes zones du PLU :

Cet article, relatif au nombre de places de stationnement exigé par logement locatif aidé par l'État, reprend les dispositions de l'article L123-1-13 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

La modification n°10 du PLU n'a pas pour objet de modifier cet article. Il n'a pas été jugé nécessaire de le réactualiser, la nouvelle version de l'article L123-1-13 issue de la loi du 20 décembre 2014 s'appliquant « *nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme* » et ce d'autant plus qu'au moment de l'approbation de la présente modification, les articles L151-35 et L151-36 du nouveau Livre 1^{er} du code de l'urbanisme (applicable à compter du 1^{er} janvier 2016) le remplaceront.

Dans tous les cas, les nouvelles dispositions de cet article (ainsi que ses évolutions) sont directement opposables aux demandes d'autorisation de construire.

2. Construction d'annexes en zone naturelle N :

En liminaire, il convient de rappeler que la modification n°10 du PLU n'a pas pour objet de modifier les articles 1 et 2 du règlement de la zone N. Elle opère simplement une mise à jour des articles 4, 5, 7 et 13, suite à l'intégration du zonage pluvial de l'Agglomération Côte Basque-Adour et à la suppression des surfaces minimales des terrains par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il est vrai qu'aux termes des dispositions de l'article L123-1-5 6° du code de l'urbanisme, *« dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6° (STECAL), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Sur l'obligation de précisions dans le règlement : les dispositions du règlement actuel de la zone N permettent de maîtriser et d'assurer la bonne insertion des extensions et/ou annexes dans l'environnement. Un encadrement complémentaire n'est donc pas à envisager dans l'immédiat.

Le point du réexamen global des dispositions applicables dans la zone N et donc de sa constructibilité, sera étudié dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mise en œuvre depuis le 4 mars 2015 par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La loi ALUR a certes modifié la loi ENE du 12 juillet 2010, mais n'a pas supprimé les dispositions du V de l'article 19 de ladite loi.

Ainsi, *«les plans locaux d'urbanisme des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent et le programme local de l'habitat de cet établissement demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu, le cas échéant, de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Pendant un délai de trois ans à compter de la date de publication de la présente loi, ils peuvent évoluer en application de l'ensemble des procédures définies par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation et le code des transports ».*

En l'espèce, la présente modification n'a pas vocation à faire évoluer les articles 1 et 2 du règlement de la zone N, et leur mise en conformité avec la législation en vigueur ne semble pas être une obligation. Une refonte totale sera effectuée comme indiqué supra dans le cadre du P.L.U.I.

3. Sur le secteur à plan-masse « Passage de l'Union »

Le rapport de présentation de la modification n°10 motive précisément la création de ce secteur à plan de masse et les conclusions de l'étude urbaine y sont clairement exposées.

De plus, à la lecture du plan, la hauteur des constructions n'est absolument pas limitée à 4m le long de l'avenue du Maréchal Soult. Sur le document graphique, la mention « 4m » indique une marge de recul concernant l'implantation des constructions par rapport à cette voie. Cette cote a été mentionnée pour une meilleure lisibilité du plan et de l'alignement obligatoire.

Il est précisé que les hauteurs maximales définies par le plan-masse pour les bâtiments situés le long de l'avenue du Maréchal Soult s'élèvent à 14m NGF (soit environ 6m par rapport au terrain naturel ou R+1) et 20m NGF (soit environ 12m par rapport au terrain naturel ou R+3).

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque - Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mmes BISAUTA, MOTSCH, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau ; Mme DARRASSE, MM. NEYS, MONDORGE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes HAYE, CAPDEVIELLE, SANPONS, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. MILLET-BARBE, LAFLAQUIERE, Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAGNEDE, ESPIAUBE.

PROCURATIONS : M. LAFLAQUIERE à M. OLIVE, Mme GETTEN-PORCHE à M. GONZALEZ, Mme CASTAGNEDE à M. Michel VEUNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°17 - DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME REGLEMENTAIRE.
COMMUNE DE BAYONNE – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME AVEC LA DECLARATION DE PROJET EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS.

Madame BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet

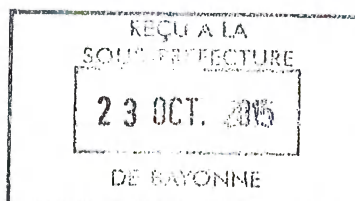
La Commune de Bayonne porte le projet d'un réseau de chaleur et a pris l'initiative d'une déclaration de projet pour la réalisation d'une chaufferie bois au nord de Bayonne, nécessitant une mise en compatibilité du PLU. Pour rendre la réalisation de cet équipement possible, il est en effet nécessaire :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située le long de l'avenue du 14 avril ;
- d'affecter 700 m² de zone N vers une zone 1AUy ;
- et de créer réglementairement un sous-secteur dédié au projet dans la zone 1AUy.

La procédure

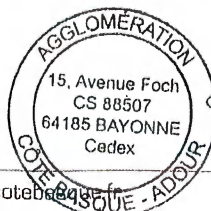
La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., ne réduit pas de zone agricole, n'impacte pas les protections édictées en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de graves risques de nuisances.

Elle réduit, toutefois, sur une faible surface, une zone naturelle N du document d'urbanisme (sur environ 700 m²).



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le
Publié le



P/ Le Président,

Le Conseiller Délégué,

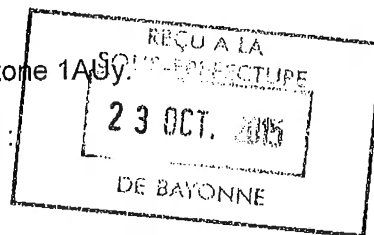
Michel SOROSTE

Dès lors, et conformément aux articles L 300-6, L123-14, L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, pour permettre l'implantation de la chaufferie.

De plus, Bayonne étant soumise à la loi Littoral et comprenant pour partie deux sites Natura 2000 d'intérêt communautaire de la Nive et de l'Adour, cette procédure est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R121-16.4°a du code de l'urbanisme.

Les modifications concernent :

- le rapport de présentation (pièce 1 du PLU) :
Le rapport de présentation du PLU est modifié par l'adjonction d'un rapport de présentation complémentaire exposant l'objet et les motivations de la déclaration de projet, entraînant mise en compatibilité du PLU ainsi que l'évaluation environnementale.
- le règlement (pièce 3 du PLU) :
Création des règles du sous-secteur 1AUy ch de la zone 1AUy.
- le plan de zonage réglementaire (pièces 3B du PLU) :
Modification du plan de zonage 3B.1, secteur 1.



Les autres dispositions du PLU restent inchangées.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques et organismes associés s'est tenue le 21 novembre 2014. Seule l'Agglomération Côte Basque – Adour a émis une remarque, selon laquelle le projet de mise en compatibilité doit mentionner qu'il se doit d'être compatible avec le plan climat énergie de l'Agglomération.

Lors de l'enquête publique, organisée par Monsieur le Préfet et qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2015, 13 personnes ont formulé des observations. Madame le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 13 juin 2015.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R123-23-3 ;

VU le PLU de la Commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de trois révisions simplifiées approuvées le 30 juin 2009 et modifié le 13 mai 2008, le 13 février 2009, le 18 décembre 2009, le 23 juillet 2010, le 25 février 2011, le 22 juillet 2011, le 30 mars 2012, le 19 juillet 2013 et le 21 janvier 2014, et modifié par modification simplifiée le 27 juillet 2009, le 23 avril 2010, le 15 février 2013 et le 27 septembre 2013 ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 21 novembre 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 novembre 2014 joint au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2015 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2015 au 15 mai 2015 ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2015 ;

VU la communication du rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur par la Commune de Bayonne à l'Agglomération en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'adaptation du projet de PLU.

...

Après en avoir délibéré, le Conseil de l'Agglomération décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une chaufferie bois, avenue du 14 avril à Bayonne, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et au Maire de Bayonne, en vue d'adoption de la déclaration de projet en conseil municipal, en application de l'article R 123-23-3 dernier alinéa du code de l'urbanisme.

Les mesures de publicités habituelles rendant exécutoires la mise en compatibilité du PLU seront réalisées une fois que le Conseil municipal aura approuvé la déclaration de projet.

ADOpte A L'UNANIMITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président de l'Agglomération Côte Basque - Adour,

OBJET :

COMMUNE DE BAYONNE.
MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, modifié à neuf reprises les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014 et objet de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude OLIVE, Vice-Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour par arrêté du Président en date du 25 avril 2014 pour signer « les actes règlementaires relatifs à l'ensemble des procédures concernant les plans locaux d'urbanisme » ;

VU la décision de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne prise le 22 février 2011 par Monsieur le Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2008 portant classement parmi les sites du Département des Pyrénées-Atlantiques le site des pépinières Maymou, sur le territoire de la commune de Bayonne ;

Considérant que la décision de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne prise le 22 février 2011 par Monsieur le Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour est erronée en tant qu'elle mentionne les pépinières Maymou comme un site inscrit alors qu'il s'agit d'un site classé. La pièce 4A.1 (*Les servitudes d'utilité publique, Liste et texte*) nécessite d'être corrigée et mise à jour.

En application des articles L. 126-1, R.126-1 à R. 126-3, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

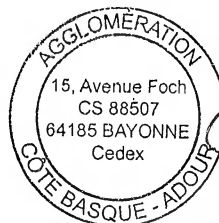
DECIDE

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A.1 *Les servitudes d'utilité publique : LISTES et TEXTES* du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne relative à la servitude d'utilité publique AC2 de protection des sites et monuments naturels, par l'inscription des Pépinières Maymou dans la liste des sites classés, en remplacement de la mention « *des sites inscrits* » comme mentionné initialement lors de la décision de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne prise le 22 février 2011 par Monsieur le Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour ;

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne accompagnée d'un dossier comportant les annexes du PLU mises à jour.

Article 3 : La présente décision sera affichée à la mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bayonne, le 08 OCT. 2014



LE VICE-PRESIDENT
DELEGUE,

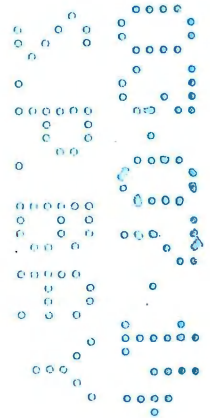
Claude OLIVE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président de l'Agglomération Côte Basque - Adour,



OBJET :

COMMUNE DE BAYONNE.
MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, modifié à neuf reprises les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014 et objet de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude OLIVE, Vice-Président de l'Agglomération Côte Basque – Adour par arrêté du Président en date du 25 avril 2014 pour signer « les actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures concernant les plans locaux d'urbanisme » ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Agglomération en date du 09 novembre 2012 relatives à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur :

- délibération d'abrogation de la délibération du 13 juin 2008 portant délégation du DPU renforcé au profit de la commune de Bayonne ;
- délibération de délégation du DPU renforcé au profit de l'EPFL Pays Basque sur les îlots du périmètre PNRQAD ;
- délégation du DPU renforcé au profit de la Commune hors PNRQAD ;
- périmètre d'intervention pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'équilibre social de l'habitat au titre de l'article L.5216-5IIbis du CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 prise en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, décidant de prendre en considération la mise à l'étude du projet Rive Gauche Adour, sur un périmètre déterminé ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 décidant de la création de la ZAC d'Aritxague Melville Lynch et approuvant son périmètre tel que défini dans le dossier de création ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bayonne en date du 22 octobre 2013 mettant en place une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur de Caradoc Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 20 janvier 2012 portant classement au titre des Monuments Historiques de la synagogue de Bayonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 27 mai 2013 portant inscription au titre des Monuments Historiques des parties XIX^e siècle non protégées de la Citadelle de Bayonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 27 mai 2013 portant inscription au titre des Monuments Historiques des parties subsistantes de l'ancien Fort du Réduit à Bayonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 24 mars 2014 portant inscription au titre des Monuments Historiques des bains rituels juifs ou Mikvé à Bayonne ;

En application des articles L. 126-1, R.126-1 à R. 126-3, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A du P.L.U. de la commune de Bayonne « servitudes d'utilité publique » :

- par la délimitation, dans le plan 4A.2a Bayonne Nord – Plan des servitudes d'utilité publique liées aux protections d'espaces naturels et de monuments et aux réseaux publics, des périmètres de protection AC1 :
 - de la synagogue de Bayonne classée au titre des Monuments Historiques
 - des parties XIX^e siècle non protégées de la Citadelle de Bayonne inscrites au titre des Monuments Historiques
 - des parties subsistantes de l'ancien Fort du Réduit à Bayonne inscrites au titre des Monuments Historiques
 - des bains rituels juifs ou Mikvé à Bayonne inscrits au titre des Monuments Historiques
- par la mise à jour de la liste figurant dans la pièce 4A.1 : Les servitudes d'utilité publique : LISTES et TEXTES

Article 2 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4B du P.L.U. de la commune de Bayonne « Liste des lotissements dont les règles sont maintenues » par :

- l'actualisation de la référence au code de l'urbanisme : article L 442-9 ;
- Précisions des dates de modification des lotissements Mirasol (31/12/1979 et 23/12/1982), Parc Beau Vallon (en dernier lieu 05/07/2005), Truc de Moy (Lassalle-Herou : approuvé le 09/03/1926 et non le 18/06/1962 et modifié le 08/10/1991).

Article 3 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe graphique du P.L.U. de la commune de Bayonne 4G « périmètres d'études, ZAC, PAE » par la délimitation du secteur d'étude « Rive Gauche Adour », du périmètre de la ZAC « Aritxague Melville Lynch », du périmètre de la taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur de Caradoc Sud. L'annexe graphique est dorénavant intitulée Pièce 4G « périmètres d'études, ZAC, PAE, TA majorée ».

Article 4 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4H du P.L.U. de la commune de Bayonne « Plan des périmètres des droits de préemption » par la délimitation sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur :

- du périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPFL Pays Basque sur les îlots du périmètre PNRQAD ;
- du périmètre de délégation du DPU renforcé au profit de la Commune hors PNRQAD ;
- du périmètre d'intervention pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'équilibre social de l'habitat au titre de l'article L.5216-5IIbis du CGCT

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne accompagnée d'un dossier comportant les annexes du PLU mises à jour.

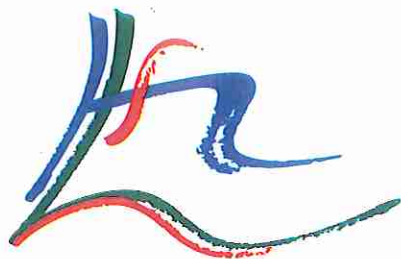
Article 6 : La présente décision sera affichée à la mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bayonne, le **03 JUL. 2014**



LE VICE PRÉSIDENT
DÉLÉGUÉ,


Claude OLIVE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

SEANCE DU 21 JANVIER 2014

PRESENTS : M. GRENET, Président, M. BOROTRA, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, PAUL-DEJEAN, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, CELAN, LAFITE, DUBOURDIEU, SOROSTE, BERARD, MARTIN, GOUFFRANT, Mmes BISAUTA, SIERRA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, MM. CAUSSE, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. ESPILONDO, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; Mme CONTRAIRES, MM. DEFRANCE, LOZANO, BRISSON, Conseillers Titulaires, Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, TAMBOURINDEGUY, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA, M. ESPILONDO à M. VOISIN, M. ETCHEGARAY à Mme CASTEL, M. DEFRANCE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N°10 – DÉVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE.

M. GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, et objet de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013 et 27 septembre 2013 ;

Vu la décision du Président de l'Agglomération d'engagement de la procédure de modification n°9 en date du 17 septembre 2013 ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le **24 JAN. 2014**

Publié le **24 JAN. 2014**



R/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Vu la notification en date du 27 septembre 2013 du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque - Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu les avis n'appelant aucune observation, émis par Monsieur le Préfet le 30 octobre 2013 et Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque le 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 22 novembre 2013, demandant que l'emplacement réservé n°61, destiné à l'élargissement du chemin de Saint Bernard, au profit de la commune de Bayonne, puisse grever de préférence des terrains situés de l'autre côté de la voie routière;

Vu le courrier de la Commune de Bayonne en date du 06 janvier 2014 signalant une erreur matérielle sur l'échelle indiquée en légende de la pièce 3B.11 à rectifier pour la mettre en cohérence avec l'échelle du plan ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque - Adour ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n°9 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête, précisant de retenir la requête émise par Unibail. Par ailleurs, dans le chapitre 2.2.2.2. Dispositions réglementaires de son rapport, le commissaire-enquêteur pointe une erreur matérielle à corriger en zone UB ;

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes à l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle CI 0124 dans le secteur du Prissé, en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, en date du 10 octobre 2013 ;

Vu la présentation du rapport de synthèse exposé en présente séance ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération approuve le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé qui a pris en compte :

- l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur concernant la requête d'Unibail sur BAB2 au sujet de :
 - la modification graphique de l'alignement obligatoire prévu au document graphique 3B1 (plan de zonage secteur 3), prévoyant désormais son allongement jusque dans la courbe Nord-Est, initialement délimitée par la marge de recul ;
 - la modification de l'article 6.1 du règlement de la zone UY, concernant la règle relative aux voies et emprises publiques inférieures ou égales à 10 mètres. La rédaction complémentaire est alors : « - soit, en retrait ou à l'alignement de la marge de recul lorsque celle-ci est mentionnée au document graphique.» ;
 - la modification de l'article 10 du règlement de la zone UY, Hauteur maximum des constructions, prévoyant que la distance (L) s'apprécie globalement lorsque les voies et emprises publiques sont contiguës, comme indiqué ci-après : en 10.1 (et/ou d'emprise publique), 10.2 (et/ou l'emprise publique) et 10.2.1 (et/ou emprises publiques).

...

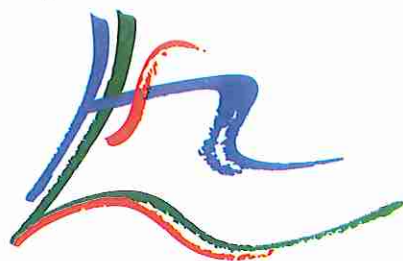
- 3.
- la demande de rectification d'une erreur avec le déplacement d'une parenthèse sur le règlement de l'article 7.1 Règle générale de la zone UB, comme indiqué ci-après : « Zone UB (sauf secteurs UBe, UBf et secteurs à plan masse « site de la Clinique Saint-Etienne » et « site Paul Pras ») »;
 - l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine demandant que l'emplacement réservé n°61, destiné à l'élargissement du chemin de Saint Bernard, au profit de la commune de Bayonne, puisse grever de préférence des terrains situés de l'autre côté de la voie routière. L'emplacement réservé figurant au plan de zonage 3B1-secteur 1 est modifié en conséquence.
 - l'avis de la Commune de Bayonne signalant une erreur matérielle dans l'échelle indiquée en légende du plan 3B.11 – Site Paul Pras secteur à plan masse, rectifié en conséquence pour être conforme à l'échelle du plan soit 1/1000°.

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque - Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat,
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SP. BAY

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

PRESENTS : MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFANCE, CELAN, DUBOURDIEU, BERARD, MARTIN, GOUFFRANT, Mmes BISAUTA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, MM CAUSSE, TAMBOURINDEGUY, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENET, Président ; MM. ALZURI, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; Mmes CONTRAIRES, SIERRA, MM. PAUL-DEJEAN, LOZANO, LAFITE, SOROSTE, BRISSON, Conseillers Titulaires, Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ALZURI à M. BERARD, M. PAUL-DEJEAN à M. DEFANCE, M. LOZANO à M. MILLET-BARBE, M. SOROSTE à M. GOUFFRANT, M. BRISSON à M. GRENADE, Mme SIERRA à M. TAMBOURINDEGUY, M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA, M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY, M. LAFITE à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N°28 - DEVELOPPEMENT URBAIN.
URBANISME REGLEMENTAIRE - COMMUNE DE BAYONNE.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les raisons suivantes :

1. modification des articles 3, 6, 10, et 12 du règlement de la zone 1AUs, concernant la ZAC du Séqué ;
2. modification du plan de zonage 3B.4 zone 1AUs ZAC du Séqué « plan de localisation des secteurs constructibles, plan des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer, des principaux ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts » ;
3. intégration des évolutions réglementaires, notamment celles introduites dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle

de légalité le **01 OCT. 2013**

Publié le **01 OCT. 2013**



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois à partir du 06 août 2013.

VU les statuts de l'Agglomération Côte Basque, Adour et ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le champ d'application de la modification simplifiée définie à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

VU l'accord de la Ville de Bayonne, personne publique à l'initiative de la ZAC du Séqué, dans le cadre de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

VU le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 19 juillet 2013 et Semaine du Pays Basque du 19 juillet 2013),
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne le 23 juillet 2013 et de l'Agglomération le 15 juillet 2013,
- par mise à disposition, du 06 août au 06 septembre 2013, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs, le contenu du projet et un registre de recueil observations.

Constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier susvisé,

Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

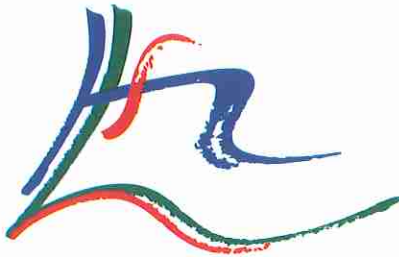
- adopter le dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé ayant pour objets :
 1. modification des articles 3, 6, 10, et 12 du règlement de la zone 1AUs, concernant la ZAC du Séqué ;
 2. modification du plan de zonage 3B.4 zone 1AUs ZAC du Séqué «plan de localisation des secteurs constructibles, plan des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer, des principaux ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts» ;
 3. intégration des évolutions réglementaires, notamment celles introduites dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- modifier en conséquence le document 3A – Règlement ;
- modifier en conséquence le document graphique 3B.4 zone 1AUs ZAC du Séqué «plan de localisation des secteurs constructibles, plan des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer, des principaux ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts» ;
- modifier en conséquence le rapport de présentation par le rapport de présentation complémentaire relatif à la modification simplifiée N°4.

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 19 JUILLET 2013

PRESENTS : M. GRENET, Président, M. BOROTRA, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, MILLET-BARBE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, Membres du Bureau ; MM. ABEBERRY, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, CELAN, DUBOURDIEU, SOROSTE, BERARD, Mmes SIERRA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mmes DESTRUHAUT, CASTEL, MM. TAMBOURINDEGUY, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, GRENADE Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, LOZANO, LAFITE, Mmes BISAUTA, CONTRAIRES, MM. BRISSON, MARTIN, GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CAUSSE, CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. VOISIN, M. MONDORGE à M. CELAN, M. PAUL-DEJEAN à M. DEFRANCE, M. LAFITE à M. BOROTRA, M. GOUFFRANT à M. ETCHEGARAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 18 - DEVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE – COMMUNE DE BAYONNE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007 a fait l'objet de 3 révisions simplifiées sectorielles, 7 modifications, et 3 modifications simplifiées.

Le dossier de projet de modification n°8 du PLU a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites :

1- prise en compte des évolutions règlementaires graphiques et écrites découlant des études menées sur les secteurs urbanisés (zone U) de :

- Caradoc/Saint Etienne (reconversion du site de la clinique Saint Etienne et des serres municipales)
- Saint Léon/Paulmy (reconversion du site de la clinique Lafargue)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 23 JUL. 2013

Publié le 23 JUL. 2013



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

2-création d'un sous-secteur Nh chemin de Loustaounaou

3-modification du zonage UB en UY en limite de la zone artisanale de Lauga

4-précision de la règle des hauteurs en zones urbaines et zones à urbaniser concernant l'intégration des dispositifs techniques

5-simplification de la règle de calcul du nombre de place de stationnement pour le logement

6-modification du COS en zone UCa

8-suppression des Emplacements Réservés 147, 54 et 68

9-création d'Espace Boisé Classé sur le secteur du Prissé

10-création d'une protection au titre de l'article L123-1-5.7 sur la « casa cirilo »

11-modifications réglementaires écrites et graphiques d'ordre mineur et prise en compte des évolutions législatives

Les notifications réglementaires prévues à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme ont été effectuées le 14 mars 2013 aux personnes publiques et organismes associés. La Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, le Conseil Régional Aquitaine, et l'Etat ont fait part de leur absence de remarque par courriers respectivement en date du 26 mars 2013, 02 avril 2013, 22 avril 2013 et 24 mai 2013.

Dérogation Scot :

Le conseil syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a donné un avis favorable en date du 13 mai 2013, pour l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur Nh du chemin de Loustaounaou en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 03 avril 2013 au 03 mai 2013 à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour. Elle s'est effectuée sous l'autorité de Madame Françoise LACOIN VILLENAVE, désignée par le Tribunal Administratif par ordonnance du 14 février 2013. Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions à l'Agglomération le 13 juin 2013, après avoir demandé une prorogation de délai de 15 jours maximum qui lui a été accordée par l'Agglomération le 3 juin 2013, conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Synthèse des observations :

Le commissaire-enquêteur a reçu trente personnes venues se renseigner sur le projet, lors des permanences.

9 personnes ont porté des remarques sur le registre en mairie et 1 personne à l'Agglomération. 4 personnes ont exprimé leurs observations oralement au commissaire-enquêteur.

13 courriers lui ont été transmis ainsi qu'une pétition ayant recueilli 753 signatures.

14 courriels ont été reçus sur la boîte aux lettres du commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, 3 autres courriels ayant été reçus hors délai.

Par ailleurs, 3 réunions de concertation post-enquête ont été organisées en mairie avec les riverains de la clinique Lafargue, ayant conduit à un accord concernant l'abandon de la création de hauteurs spécifiques sur le terrain de la clinique Lafargue.

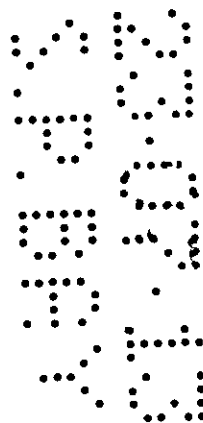
Le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions et avis (ci-joints), a émis un :

- **avis défavorable** sur le plan de hauteurs spécifiques sur le terrain de la clinique Lafargue, contenu dans le dossier de modification n° 8 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête ;
- **avis favorable** sur le reste du dossier de modification n° 8 du PLU de Bayonne soumis à l'enquête, assorti de cinq recommandations :
 - o organiser une réunion avec les riverains de la clinique Lafargue et l'Architecte des Bâtiments de France lors du dépôt d'un projet de construction comme promis lors des réunions de « post-concertation » ;
 - o conserver une densité a minima de celle fixée par le PLU en vigueur pour le site de la clinique Lafargue ;
 - o réaliser des adaptations de hauteur prenant en compte les hauteurs des bâtiments riverains connues par les cotes NGF de leurs épannelages ;
 - o être vigilant en ce qui concerne la circulation dans la rue A. Labarthe en raison des problèmes exprimés dans les observations lors de l'enquête ;
 - o préserver au maximum les arbres existants lors du dévoiement de l'Avenue M. Delay.

Il en sera tenu compte lors de l'élaboration des différents projets concernés.

En conclusion, il est demandé au Conseil de l'Agglomération d'approuver le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne soumis à l'enquête publique en prenant en compte l'avis défavorable émis par le commissaire-enquêteur pour ce qui concerne la suppression du plan de hauteurs spécifiques sur le terrain de la clinique Lafargue.

ADOpte A L'UNANIMITE





AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

BAYONNE
18 FEB 2013

SEANCE DU 15 FEVRIER 2013

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM. LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, PAUL-DEJEAN, ROUX, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, CELAN, DUBOURDIEU, SOROSTE, Mme BISAUTA, M. BERARD, Mmes GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, M. GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; MM. CAUSSE, CRESPO, FAVRAUD, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ALZURI, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; M. ETCHÉGARAY, Membre du Bureau ; MM. POMMIEZ, DEFRANCE, LOZANO, LAFITE, Mme CONTRAIRES, M. BRISSON, Mme SIERRA, M. MARTIN, Conseillers Titulaires ; Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, MM. CAZAUX, TAMBOURINDEGUY, SORRAITS, DOMEGE, Mmes LANNEVERE, PHARISIER, M. JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ALZURI à M. BERARD ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. POMMIEZ à M. CAUSSE ; M. DEFRANCE à M. CELAN ; M. LOZANO à Mme GIBAUD-GENTILI, M. LAFITE à M. GRENET ; Mme CONTRAIRES à M. ABEBERRY ; M. BRISSON à M. GRENADE ; Mme SIERRA à M. SOROSTE ; M. MARTIN à M. FAVRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 34 - DEVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE - COMMUNE DE BAYONNE.

ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les raisons suivantes :

- L'emplacement réservé n° 113, inscrit au profit de la Commune pour création d'une liaison piétonne de 4 m de plate-forme reliant l'avenue Camille Delvaille à une voie nouvelle (ER 60), n'a plus lieu d'être, car il traverse une parcelle bâtie qui fait l'objet d'un projet de reconstruction après démolition des bâtiments existants. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de préserver cette possibilité de liaison suivant un tracé repensé dans le cadre d'une servitude de passage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle
de légalité le

18 FEV. 2013

Publié le

18 FEV. 2013



P/ Le Président,

Pierre Grenade
Pierre GRENADE



2.

L'emplacement réservé n° 50 est inscrit au profit de l'Agglomération pour élargissement de l'avenue Capitaine Resplandy. Suite à l'avancée des études d'aménagement de la voie, il est apparu opportun de réduire cet emplacement réservé au droit des parcelles CE 115, CE 23 et CE 24.

- L'emplacement réservé n° 124 est inscrit au profit de l'Agglomération pour réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales. Suite à diverses études hydrauliques, il convient de réduire cet emplacement réservé et d'en conserver l'emprise sur la partie basse du terrain.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public du 24 décembre 2012 au 24 janvier 2013.

VU les statuts de l'Agglomération Côte Basque-Adour et ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU les articles L.123-13-3, R.123-20-1 et R.123-20-2 du code de l'urbanisme permettant de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du P.L.U., notamment lorsque cette modification a pour objet notamment la suppression ou la réduction d'emprise d'un emplacement réservé ;

VU le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 14 décembre 2012 et Semaine du Pays Basque du 14 décembre 2012),
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne le 21 décembre 2012 et de l'Agglomération le 18 décembre 2012,
- par mise à disposition, du 24 décembre 2012 au 24 janvier 2013, à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et d'un registre de recueil observations.

Constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier susvisé,

Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- adopter le dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé ayant pour objets :
 - de supprimer l'emplacement réservé n° 113 ;
 - de réduire l'emplacement réservé n° 50 au droit des parcelles CE 115, CE 23 et CE 24 ;
 - de réduire l'emplacement réservé n° 124 ;
- modifier en conséquence le document 3A - Règlement, Titre 5 (liste des emplacements réservés) ;
- modifier en conséquence le document graphique 3B-1 - secteurs 1, 2 et 3 (plan de zonage).

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

...

100000

3.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président de l'Agglomération Côte Basque - Adour,

OBJET :

**COMMUNE DE BAYONNE
MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010 et 25 février 2011, 30 mars 2012, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009, et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

Vu la délibération du conseil de l'Agglomération en date du 03 février 2012 prise en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, décidant de prendre en considération la mise à l'étude du projet de requalification de l'entrée de ville de la RD 817 - secteur St Etienne, sur un périmètre déterminé ;

Vu la délibération du conseil de l'Agglomération en date du 29 juin 2012 prise en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, décidant de prendre en considération la mise à l'étude du projet de cité portuaire Saint Bernard sur un périmètre déterminé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-205-0009 du 23 juillet 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Bayonne ;

En application des articles L. 126-1, R.126-1 à R. 126-3, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1: Il est procédé à la mise à jour de l'annexe graphique du P.L.U. de la commune de Bayonne 4G « périmètres d'études, ZAC, PAE » par la délimitation des secteurs d'étude « Cité Portuaire de Saint Bernard » et « Entrée de ville RD 817 – secteur St Etienne ».

.../...

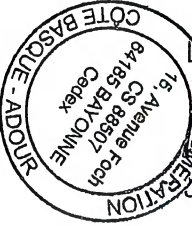
Article 2 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A du P.L.U. de la commune de Bayonne « servitudes d'utilité publique » par la création de l'annexe 4A-4 nommée « Plan de Prévention des Risques Inondation » comprenant l'arrêté préfectoral, la carte réglementaire et le règlement.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne accompagnée d'un dossier comportant les annexes du PLU mises à jour.

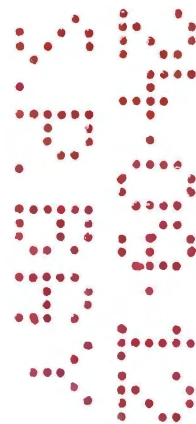
Article 4 : La présente décision sera affichée à la mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

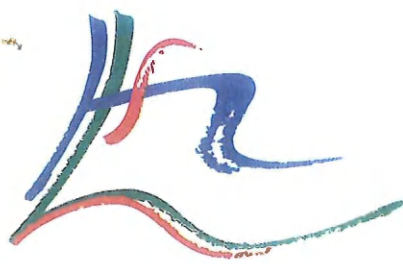
Bayonne, le 17 septembre 2012

Le Président
Jean GRENET



A circular stamp with the text "AGGLOMERATION CÔTE BASQUE - ADOUR" around the perimeter. Inside the circle, it reads "15, Avenue Foch", "CS 88507", and "64185 BAYONNE Cedex". A signature is written over the stamp.





AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 MARS 2012

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM. Michel VEUNAC, MILLET-BARBE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, Membres du Bureau ; MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, LOZANO, CELAN, LAFITE, Mme BISAUTA, M. BRISSON, Mme SIERRA, M. BERARD, Mmes GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, MM. MARTIN, GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; Mmes DESTRUHAUT, PHARISIER, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ALZURI, LABAYLE, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ABEBERRY, SOROSTE, Mme CONTRAIRES, M. DUBOURDIEU, Conseillers Titulaires ; M. CAUSSE, Mmes PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, MM. CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, TAMBOURINDEGUY, POUEYTS, Mme CASTEL, DOMEGE, LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, M. JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ALZURI à M. BERARD ; M. LABAYLE à M. GRENET ; M. GRENADE à M. BRISSON ; M. ABEBERRY à M. BOROTRA ; M. SOROSTE à M. LOZANO ; M. DUBOURDIEU à Mme ESPIAUBE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 54 - URBANISME REGLEMENTAIRE
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 7 DU P.L.U. DE BAYONNE

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009 et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 02 AVR. 2012

Publié le

02 AVR. 2012



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Vu la notification en date du 26 décembre 2011 du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte d'Etudes du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, de la section régionale de conchyliculture et de la Société d'Equipement des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 09 janvier au 09 février 2012 inclus à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour ;

Vu l'avis favorable du conseil syndical du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, à l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Prissé » en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme en date du 21 février 2012 ;

Vu les observations de l'Etat formulées par courrier du 13 février 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 23 février 2012 ;

Vu la présentation de synthèse du déroulement de l'enquête publique exposée en présente séance ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n° 7 du P.L.U. de Bayonne soumis à l'enquête, assorti de deux recommandations ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération approuve le dossier d'approbation de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne ci-annexé qui a pris en compte :

1. les observations des services de l'Etat par des compléments apportés au rapport de présentation ;
2. l'observation de Monsieur Robert ALDAY par la modification de l'emplacement réservé n° 169 au Prissé ;
3. l'observation de Monsieur REY par le report, à une procédure ultérieure, des nouvelles mesures relatives aux secteurs de mixité sociale qui doivent faire l'objet d'études complémentaires.

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 JUILLET 2011

PRESENTS : M. GRENET, Président ; M. ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; M. ETCHEGARAY, membre du Bureau ; MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, POMMIEZ, DAUBAGNA, DEFRANCE, LOZANO, CÉLAN, LAFITE, DUBOURDIEU, SOROSTE, Mmes BISAUTA, BAUDOUIN-SIERRA, M. BERARD, Mmes GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, MM. MARTIN, GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. CRESPO, TAMBOURINDEGUY, POUEYTS, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme PHARISIER, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. BOROTRA, MONDORGE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, Mme CONTRAIRES, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; M. CAUSSE, Mmes DESTRUHAUT, JARRAUD-VERGNOLLE, MM. CAZAUX, FAVRAUD, DOMÉGE, Mme LANNEVERE, M. JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. BOROTRA à M. POUEYTS ; M. MONDORGE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. VOISIN à M. ESPILONDO ; M. ABEBERRY à Mme BISAUTA ; M. Jacques VEUNAC à M. Michel VEUNAC ; Mme CONTRAIRES à M. GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 22 - DEVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009, et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle
de légalité le 27 JUIL. 2011

Publié le 27 JUIL. 2011



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Vu la notification en date du 01 avril 2011 du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat d'Etude du Schéma de Cohérence Territoriale, de la section régionale de conchyliculture ;

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 18 avril 2011 au 19 mai 2011 inclus à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendu le 16 juin 2011 après analyse des 5 observations écrites enregistrées sur les registres d'enquête ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n° 6 du P.L.U. de Bayonne soumis à l'enquête ;

Vu la présentation de synthèse de l'enquête publique exposée en présente séance ;

Après en avoir délibéré et au vu de ce qui précède, le conseil de l'Agglomération approuve le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

03.03.11
S.P.BAY

SEANCE DU 25 FEVRIER 2011

PRESENTS : M. GRENET, Président ; M. BOROTRA, Mme ESPIAUBE, MM. JACCACHOURY, LABAYLE, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, Conseillers Titulaires délégués au Bureau ; MM. ABEBERRY, PAUL-DEJEAN, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, LOZANO, CÉLAN, LAFITE, DUBOURDIEU, SOROSTE, Mme CONTRAIRES, M. BERARD, Mme GIBAUD-GENTILI, MM. MARTIN, GOUFFRANT, ALZURI, Conseillers Titulaires ; M. CAUSSE, Mme GETTEN-PORCHÉ, MM. CRESPO, FAVRAUD, POUEYTS, Mmes BAUDOUIN, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme PHARISIER, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; Mme BISAUTA, M. BRISSON, Mme DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, MM. CAZAUX, DOMÈGE, Mme LANNEVÈRE, M. JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DEFRANCE ; M. MONDORGE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. GRENADE à M. Michel VEUNAC ; Mme BISAUTA à M. CAUSSE ; M. BRISSON à M. BOROTRA ; Mme DURRUTY à Mme CASTEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALZURI.

O/J N° 20 - DEVELOPPEMENT URBAIN - BAYONNE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

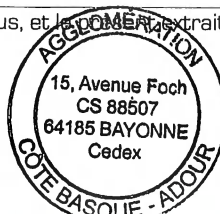
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, et 23 juillet 2010, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009, et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le
Publié le

03 MARS 2011
03 MARS 2011



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Vu la notification en date du 18 octobre 2010 du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Syndicat d'Etude du Schéma de Cohérence Territoriale et à Monsieur le Directeur de la SEPA ;

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 02 novembre 2010 au 03 décembre 2010 inclus à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur Monsieur Daniel MOURIER rendus 16 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n° 5 soumis à l'enquête, assorti de trois réserves portant sur les modifications apportées au site de Caradoc, et de trois recommandations (préciser les prescriptions de nature à assurer la protection des cèdres du 27 rue de Marhum, envisager, à l'occasion d'une prochaine révision du P.L.U., la modification du classement actuel (zone UB) du parc de Caradoc pour lui donner un classement en zone N, plus compatible avec la vocation de cet espace, prévoir à l'occasion d'une prochaine évolution du P.L.U., une augmentation de la densité des constructions dans les secteurs concernés par les lignes de bus BHNS) ;

Vu la présentation de synthèse exposée en présente séance ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède ;

Le Conseil de l'Agglomération prend en compte les réserves du commissaire-enquêteur sur le site de Caradoc ainsi que la première recommandation sur la protection des cèdres, et

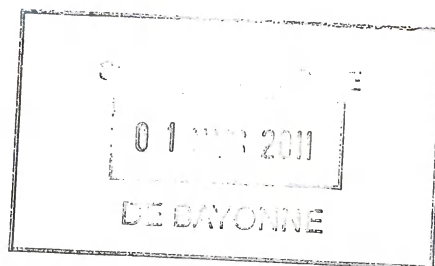
- décide de soustraire du dossier de modification n° 5 les modifications prévues sur le site de Caradoc ;
- décide d'intégrer à l'article 13 de la zone UBp une prescription pour assurer la protection des arbres repérés rue de Marhum au titre de l'article L123-1-7 ;
- approuve le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat,
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



OBJET : NOUS, Président de l'Agglomération Côte basque - Adour,

COMMUNE DE BAYONNE

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**INTEGRATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DU POLE DE TRI
ET DE VALORISATION DES DECHETS DE BATZ**

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, et 23 juillet 2010, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009, et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine en date du 12 juin 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Vigneau en totalité, de son portail et de sa grille, cadastré section AZ 38 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008/315-14 du 10 novembre 2008 portant classement au titre des sites inscrits sur la commune de Bayonne, de l'ensemble formé par les Pépinières Maymou, d'une superficie d'environ 7 hectares, cadastré section AW 113-114-115-116-117-156-157-159-160-161-1262-163-165-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-337-351, et du ruisseau de Claverie formant la limite entre les parcelles AW 116 et 117 et les parcelles AW 180 et 162 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2009 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 août 2010 fixant le périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU du PLU pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat prise en application de l'article L. 5216-5IIbis du C.G.T.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2010 déclarant le projet de création du pôle de tri de Batz d'utilité publique, et emportant mise en compatibilité du PLU avec le dit projet ;

En application des articles L. 126-1, R.126-1 à R. 126-3, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDONS

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A –AC1 du plan local d'urbanisme relative à la servitude d'utilité publique de protection des monuments historiques par l'inscription du Château de Vigneau dans la liste des monuments historiques.

Article 2 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A –AC2 du plan local d'urbanisme relative à la servitude d'utilité publique de protection des sites et monuments naturels par l'inscription de la pépinière Maymou dans la liste des sites inscrits.

Article 3 : Il est procédé à la mise à jour du document graphique 4A.2a-nord par l'inscription des symboles graphiques sur les sites grevés des servitudes mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4D.2 relative au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz par l'intégration de l'arrêté préfectoral, du plan au 1/25 000^{ème} annexé, et d'un plan au 1/5 000^{ème}.

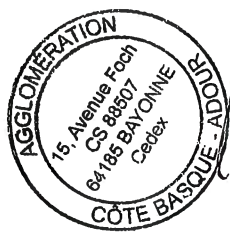
Article 5 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe graphique 4H relative à la délimitation des périmètres des droits de préemption par le report dans la légende du périmètre de la zone de droit de préemption urbain au titre de la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Article 6 : Il est procédé à l'intégration dans l'ensemble des documents écrits et graphiques des nouvelles dispositions réglementaires suite à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bayonne avec la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un pôle de tri et valorisation des déchets sur le site de Batz.

Article 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne accompagnée d'un dossier comportant les annexes du PLU mises à jour.

Article 8 : En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente décision sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée de un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Bayonne, le 22 février 2011



Le Président

Jean GRENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 23 JUILLET 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, CÉLAN, Délégués Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, LABAYLE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, POMMIEZ, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, ROUX, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. VOISIN ; M. ETCHEGARAY à M. MILLET-BARBÉ ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 33 - URBANISME - BAYONNE
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

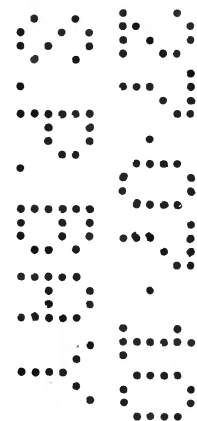
Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 mai 2007, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, objet de trois révisions simplifiées sectorielles approuvées le 06 juin 2009, et de 2 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009 et 23 avril 2010 ;

Vu la notification en date du 29 avril 2010, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Syndicat d'Etude du Schéma de Cohérence Territoriale ;



...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le **27 JUIL. 2010**

Publié le **27 JUIL. 2010**



P/Le Président,

Le Vice-Président

Pierre GRENADE

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2010 inclus à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude LOSTE, rendu le 25 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n° 4 soumis à l'enquête, assorti de 2 recommandations (suppression de « application de la règle la plus contraignante » art. UY12.3.1 et 1AUs12.3.1 devenue inutile et invitation à réfléchir sur la mutualisation des places de stationnement en zone d'activités) ;

Vu la présentation de synthèse exposée en présente séance et le constat qu'aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à la disposition du public ;

Considérant la prise en compte des recommandations dans le dossier de modification soumis à approbation ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède,

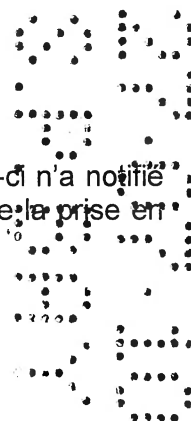
Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 23 AVRIL 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Mme BISAUTA, M. BRISSON, GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, LAFITE, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, MM. POUYEYS, LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÉGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CAZAUX ; M. MILLET-BARBÉ à M. LOZANO ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; Mme BISAUTA à M. CAUSSE ; M. BRISSON à M. Michel VEUNAC ; M. GOUFFRANT à Mme GIBAUD-GENTILI ; Mme DURRUTY à Mme CASTEL ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 12 - URBANISME - COMMUNE DE BAYONNE.

ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;

Vu les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme qui en découlent, permettant de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du P.L.U., notamment lorsque cette modification a pour objet la réduction d'emprise d'un emplacement réservé, la réduction des obligations de recul des constructions par rapport aux limites du terrain, l'augmentation de la hauteur des constructions dans la limite de 20 % ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le **06 MAI 2010**

Publié le **06 MAI 2010**



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,


Pierre GRENADE

Vu l'emplacement réservé n° 2 inscrit au P.L.U. de la Commune de Bayonne au profit de la Commune pour élargissement de l'Avenue de la Légion Tchèque,
Et considérant que la réduction de l'emplacement réservé au droit de la parcelle BN 117 permettra la préservation d'une partie de l'immeuble ;

Vu les articles 6 et 7 du règlement de la zone 1AUs de la Z.A.C. du Séqué relatifs aux marges de recul des constructions,
Et considérant qu'une réduction de ces limites facilite l'organisation des projets de construction envisagés et optimise la densité potentielle ;

Vu l'article 10 du règlement de la zone 1AUs de la Z.A.C. du Séqué relatif à la hauteur des constructions,
Et considérant que son augmentation permettra une meilleure intégration des bâtiments sur les terrains à forte déclivité et préservera la densité potentielle ;

Vu l'article 10 de la zone UC fixant à 8,60 m la hauteur des constructions,
Et considérant qu'il convient de permettre une hauteur supérieure pour la mise hors d'eau des planchers bas des constructions afin de préserver la densité bâtie ;

Vu les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée énoncées à l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée fait :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 27 janvier 2010 et Semaine du Pays Basque du 29 janvier 2010) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne le 28 janvier 2010 et de la Communauté d'Agglomération le 26 janvier 2010 ;
- par mise à disposition, du 08 février 2010 au 11 mars 2010, à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et d'un registre de recueil d'observations ;

Constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier susvisé ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- adopter le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé ayant pour objets :
 - de porter à 12 m par rapport à l'axe du Chemin de Loustaounaou le retrait minimal des constructions de la zone 1AUs de la ZAC du Séqué ;
 - de permettre l'implantation des constructions de la zone 1AUs de la Z.A.C. du Séqué en limite ou à 1 m minimum des limites séparatives ;
 - de porter à 13,50 m la hauteur maximale des constructions de la zone 1AUs de la Z.A.C. du Séqué ;
 - d'autoriser une hauteur de façade en zone UC à 10 m, dans le cas de mise hors d'eau du plancher bas ;
 - de réduire l'emplacement réservé n° 2 au droit de la parcelle BN 117 ;
- modifier en conséquence le document graphique 3B-1 - secteur 3 plan de zonage ;
- modifier en conséquence les articles 1AUs6- 1AUs7-1AUs10- UC 10 du règlement.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZONO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. LACASSAGNE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, BRISSON, Mme DURRUTY, M. Jacques VEUNAC, Mme CONTAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÉGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à Mme PRADIER ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à M. POMMIEZ ; M. BRISSON à M. BOROTRA ; Mme DURRUTY à Mme BISAUTA ; M. Jacques VEUNAC à M. GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 13 - URBANISME - BAYONNE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, modifié le 13 mai 2008, modifié le 13 février 2009, révisé par 3 procédures simplifiées le 30 juin 2009 et modifié par procédure simplifiée le 27 juillet 2009 ;

Vu la notification en date du 17 août 2009, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Syndicat d'Étude du Schéma de Cohérence Territoriale ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le

Publié le

21 DEC. 2009

21 DEC. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 02 septembre au 05 octobre 2009 à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Pierre DUSSERT, du 23 octobre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n° 3 soumis à l'enquête ;

Vu la synthèse des observations exposée en présente séance ;

Vu l'avis du conseil syndical du S.C.O.T. du 14 octobre 2009 sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Jean Darrigrand ;

Après en avoir délibéré et au vu de ce qui précède ;

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 27 JUILLET 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DESTRUHAUT, M. CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, LAFITE, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. BRISSON à M. BOROTRA ; M. PAUL-DEJEAN à M. ESPILONDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 21 - URBANISME - BAYONNE.

EMPLACEMENT RESERVE N° 32 - ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U. DE BAYONNE POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a introduit à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme un paragraphe permettant de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du P.L.U., notamment lorsque cette modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Vu l'emplacement réservé n° 32 du P.L.U. de la Commune de Bayonne pour création de voie nouvelle reliant l'Avenue du 14 Avril au chemin de Hargous avec aménagement d'un giratoire à l'intersection du Chemin du Moulin de Habas ;

Vu le projet du giratoire établi par les services municipaux de Bayonne en novembre 2007 ;

Vu le tracé de l'emprise de l'emplacement réservé n° 32 inscrit à cet effet, et reporté **surdimensionné** par les services de la Communauté suite à une erreur d'échelle et de calage de plan sur la planche 3B1 – secteur 1 du P.L.U. approuvé le 13 mai 2008 ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le **28 JUIL. 2009**

Affiché le **28 JUIL. 2009**



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

2.
Considérant que le report erroné du tracé constitue une erreur matérielle ;

Vu les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée énoncées à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée fait :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 11/06/2009 et Semaine du Pays Basque du 11/06/2009),
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie de Bayonne et de la Communauté d'Agglomération,
- par mise à disposition de registres de recueil observations en mairie et à la communauté,

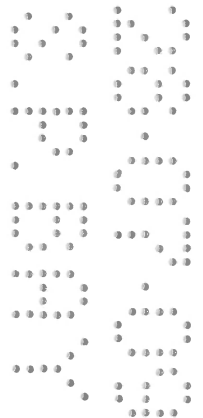
Constatant qu'au jour de la convocation du présent Conseil Communautaire aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- adopter la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne portant réduction du tracé de l'emprise de l'emplacement réservé n° 32 au niveau du giratoire à réaliser à l'intersection du Chemin du Moulin de Habas,
- modifier en conséquence le document graphique Plan 3B.1-secteur1 du P.L.U. ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Emplacement
ancien LECLERC

AV 325
7 889 m²
Propriété ADOUR DISTRIBUTION

AV 379
1 769 m²
Propriété MAISON HIRIGUYEN

Propriété PONT

Propriété CORRÈGES

AV 256
1 310 m²
Propriété CORRÈGES

AV 247
14 530 m²
Propriété VIEL

1 / 1 500



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 JUIN 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. GRENADE à Mme CONTRAIRES ; M. ETCHEGARAY à M. LABAYLE ; M. PAUL-DEJEAN à M. MONDORGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. VOISIN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 34 - URBANISME - BAYONNE.
SECTEUR DE SUTAR / ROND-POINT COMPAGNET - BILAN DE LA CONCERTATION ET
APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU P.L.U.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne approuvé le 27 mai 2007, modifié le 13 mai 2008, le 13 février 2009 ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée au titre de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de Sutar - Rond-point Compagnet, pour étendre la zone constructible par la réduction d'un espace boisé classé et la modification des règles d'implantation imposées par l'article L.111-1-4 justifiée par une étude spécifique, aux fins de permettre l'extension de la concession automobile ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 JUL. 2009

Affiché le 01 JUL. 2009



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Vu la prescription de la procédure de révision simplifiée n° 3 et l'ouverture de la concertation par délibération du Conseil Communautaire du 25 juillet 2008, en vertu des articles L.123-13, L. 300-2 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées et par la Commune de Bayonne qui a eu lieu le 04 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à la réduction de l'espace boisé classé rendu lors de la réunion du 14 octobre 2008, demandant toutefois, « que la concession prenne en compte l'aménagement paysager du parking existant » ;

Vu l'enquête publique sur le projet de révision qui s'est déroulée du 09 février au 12 mars 2009 à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie pendant toute la durée de l'enquête sur les registres spécifiques mis à la disposition du public ou enregistrée hors registre ;

Et vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre DUSSERT, rendus le 02 avril 2009, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. de la Commune de Bayonne ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie depuis l'ouverture de la concertation à ce jour sur les registres spécifiques mis à disposition du public ;

En accord avec la Commune de Bayonne et vu les pièces du dossier ;

Le Conseil Communautaire décide :

- de clore la concertation et d'en tirer le bilan ci-annexé en prenant acte qu'aucune observation n'a été recueillie sur le projet de révision de la part du public ou toute personne habilitée ;
- d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 3 ci-annexé du P.L.U. de la Commune de Bayonne ayant pour objets l'extension de la zone constructible UYcs par la réduction d'un espace boisé classé et la réduction de la bande d'inconstructibilité par rapport à la route de Cambo par l'édiction de règles spécifiques justifiées en vertu de l'article L.141-1-4 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération, pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicités susvisées dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 JUIN 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. GRENADE à Mme CONTRAIRES ; M. ETCHEGARAY à M. LABAYLE ; M. PAUL-DEJEAN à M. MONDORGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. VOISIN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 33 - URBANISME - BAYONNE.
SECTEUR DU PRISSE - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA
REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU P.L.U.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne approuvé le 27 mai 2007, modifié le 13 mai 2008 et le 13 février 2009 ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée au titre de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Prissé, ayant pour objets l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une partie de la zone 2AU et la réduction d'un espace boisé classé, pour permettre l'aménagement d'un accès sécurisé à la zone et la construction du siège social de l'Office 64 de l'Habitat,

Vu la prescription de la procédure de révision simplifiée n° 2 et l'ouverture de la concertation par délibération du Conseil Communautaire du 25 juillet 2008, en vertu des articles L.123-13, L. 300-2 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01.07.2009

Affiché le 01.07.2009



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Vu l'examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées et par la Commune de Biarritz qui a eu lieu le 04 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du S.C.O.T. du 30 janvier 2009 donnant son accord sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU du Prissé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à la réduction de l'espace boisé classé rendu lors de la réunion du 14 octobre 2008 ;

Vu l'enquête publique sur le projet de révision qui s'est déroulée du 09 février au 12 mars 2009 à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie pendant toute la durée de l'enquête sur les registres spécifiques mis à la disposition du public ou enregistrée hors registre ;

Et vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre DUSSERT, rendus le 02 avril 2009, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision simplifiée n° 2 du P.L.U. de la Commune de Bayonne ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie depuis l'ouverture de la concertation à ce jour sur les registres spécifiques mis à disposition du public ;

En accord avec la Commune de Bayonne et vu les pièces du dossier ;

Le Conseil Communautaire décide :

- de clore la concertation et d'en tirer le bilan ci-annexé en prenant acte qu'aucune observation n'a été recueillie sur le projet de révision de la part du public ou toute personne habilitée ;
- d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 2 ci-annexé du P.L.U. de la Commune de Bayonne ayant pour objets l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU du Prissé et son classement dans le secteur 1AUb et la réduction d'un espace boisé classé pour sécuriser l'accès à la zone.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération, pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicités susvisées dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 JUIN 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. GRENADE à Mme CONTRAIRES ; M. ETCHEGARAY à M. LABAYLE ; M. PAUL-DEJEAN à M. MONDORGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. VOISIN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 32 - URBANISME - BAYONNE.

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1
DU P.L.U. - POLE DE FORMATION DES METIERS.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne approuvé le 27 mai 2007, modifié le 13 mai 2008 et le 13 février 2009 ;

Vu le projet de construction par la Chambre des Métiers, accompagnée de la SEPA pour la réalisation d'un pôle territorial de formation regroupant des locaux administratifs et des locaux de formation aux métiers de l'artisanat sur des terrains communautaires situés en bordure du Boulevard d'Aritxague ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01.07.2009

Affiché le 01.07.2009



P/Le Président,
Le Conseiller délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Vu la nécessité de mettre en oeuvre une procédure de révision simplifiée au titre des articles L.123-13 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU par la création d'une zone 1AUf spécifique, la modification des règles d'implantation imposées par l'article L.111-1-4 justifiée par une étude « entrées de ville » ;

Vu la prescription de la procédure de révision simplifiée n° 1 et l'ouverture de la concertation par délibération du Conseil Communautaire du 25 juillet 2008, en vertu des articles L.123-13, L. 300-2 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées et par la Commune de Bayonne qui a eu lieu le 04 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du S.C.O.T. du 30 janvier 2009 donnant son accord sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU d'Aritxague ;

Vu l'enquête publique sur le projet de révision qui s'est déroulée du 09 février au 12 mars 2009 à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu la synthèse des observations recueillies lors de la concertation et exposée lors de la présente séance et considérant que les observations ont été prises en considération dans le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et exposée lors de la présente séance et considérant que ces remarques ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre DUSSERT, rendus le 02 avril 2009, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. de la Commune de Bayonne ;

En accord avec la Commune de Bayonne et vu les pièces du dossier,

Le Conseil Communautaire décide :

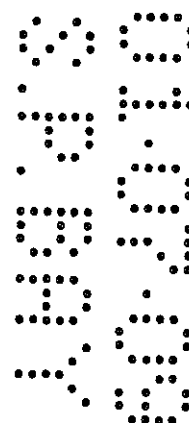
- de clore la concertation et d'en tirer le bilan ci-annexé en prenant acte que 7 observations ont été recueillies sur le projet de révision de la part du public ou toute personne habilitée ;
- d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 1 ci-annexé du P.L.U. de la Commune de Bayonne ayant pour objets :
 - l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU par la création d'une zone 1AUf accompagnée de règles spécifiques, pour la construction du pôle territorial de formation de la Chambre des Métiers ;
 - la réduction de la bande d'inconstructibilité par rapport au Boulevard d'Aritxague par l'édiction de règles spécifiques justifiées en vertu de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;
 - l'écriture d'une orientation d'aménagement pour ce secteur.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'hôtel de Communauté d'Agglomération, pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicités susvisées dans la presse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

OBJET : NOUS, Président de la Communauté d'agglomération de BAYONNE - ANGLET - BIARRITZ,

**COMMUNE DE BAYONNE – PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre VOISIN, Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération, par arrêté du Président en date du 23 avril 2008, pour signer « tous actes règlementaires relatifs à l'ensemble des procédures concernant les plans locaux d'urbanisme » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 17 décembre 2008 portant inscription de la totalité de l'église Saint Esprit de Bayonne au titre des monuments historiques ;

Vu l'annexe du PLU 4A.1 (listes et textes des servitudes d'utilité publiques) et notamment la servitude de protection des monuments historiques AC1, approuvé le 25 mai 2007 s'y rapportant ;

En application de l'article R.123-22 et R.123-14 alinéa 1° du Code de l'Urbanisme ;

DECIDONS

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 4A1 – AC1 (ci-annexée) du plan local d'urbanisme de la Commune de Bayonne relative à la servitude de protection des monuments historiques.

Article 2 : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint Esprit de Bayonne, située rue Hugues, en vertu de l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 17 décembre 2008.

Article 3 : La présente décision sera affichée pendant une durée de un mois aux tableaux d'affichage de la Mairie de Bayonne et de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Le document mis à jour peut être consulté à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels.

.../...

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de la Communauté, et communication en sera donnée à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Bayonne, le 21 AVR. 2009

Le Conseiller délégué

Jean-Pierre VOISIN



4A.1



Ville de Bayonne



Communauté d'Agglomération
de Bayonne - Anglet - Biarritz

Les servitudes d'utilité publiques LISTE et TEXTES

Vu pour être annexé à la
décision du Président
en date de ce jour
BAYONNE, le 21 AVR. 2009



P LE PRÉSIDENT

Le Conseiller délégué,

Jean-Pierre VOISIN

Révision prescrite le 28 mars 2003

Projet arrêté le 23 juin 2006

Approuvé le 25 mai 2007

annexe AC1 mise à jour le 21 avril 2009

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE D'INSTITUTION	REFERENCE AUX TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	<u>Servitude de protection des monuments historiques</u> Classés -Restes de l'enceinte romaine -Cathédrale Notre Dame et Cloître -Château-Vieux -Fortifications et les gladis de Bayonne. Depuis et y compris le Château Vieux jusqu'à la « Tour de Saut » aux abords de la Nive. Cette mesure englobe l'espace de terrain compris entre le Château Vieux, l'avenue du 11 novembre, les Allées Paulmy, le Chemin de St Léon et le prolongement de ce chemin jusqu'à la Nive. -Ruines du Château de Marracq -Fontaine St Léon -Maison « Dagourette ». En totalité y compris les entrepôts 1 rue Marengo. Inscrits -Eglise St-Esprit -Château Neuf -Citadelle avec ses trois demi-lunes et ses glacis -Remparts de Bayonne. -Remparts du Petit Bayonne -Parties des remparts du Petit Bayonne situées au bord de l'Adour -Charpente du manège de Marracq -1 rue des Prépendés à l'angle de la rue Montaut : caver de la maison Saubiste	-AM du 12 juillet 1886 -Liste de 1862 -AM du 7 novembre 1931 -AM du 20 mai 1931 -AM du 27 septembre 1907 -AM du 20 juillet 1947 -AM du 26 février 1991 -A P de Région du 17 décembre 2008 -AM du 12 Octobre 1929 -AM du 12 octobre 1929 -AM du 6 novembre 1929 -AM du 3 décembre 1930 -AM du 5 mai 1931 -AM du 17 septembre 1943 -AM du 29 décembre 1927	Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée Loi du 2 mai 1930 modifiée Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979	Ministère de la Culture et de la communication Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme Service départemental de l'architecture 14 rue Gosse Bayonne.

Vu pour être annexé à la
décision du Président
en date de ce jour
BAYONNE, le 21 AVR. 2009



P LE PRÉSIDENT

Le Conseiller délégué,

Jean-Pierre VOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers titulaires ; Mme GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers suppléants.

ABSENTS OU EXCUSÉS : MM. PAUL-DEJEAN, Jacques VEUNAC, Mme CONTRAIRES, Conseillers titulaires ; Mmes PRADIER, LANNEVERE, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers suppléants.

PROCURATIONS : M. Jacques VEUNAC à M. Michel VEUNAC ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 15 - URBANISME - BAYONNE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, modifié le 13 mai 2008 ;

Vu la notification en date 12 septembre 2008, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Syndicat Mixte d'Études du Schéma de Cohérence Territoriale, à Monsieur le Directeur de la S.E.P.A. ;

Vu la notification d'un complément sur la Z.A.C. du Séqué aux dites personnes en date du 25 septembre 2008 ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
de Bayonne le **17 FEV. 2009**

Affiché le **17 FEV. 2009**



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 29 septembre au 30 octobre 2008 à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Bernard DOUTEAU, du 10 novembre 2008 reçu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n° 2 soumis à l'enquête sous réserve de la prise en compte de 2 observations, celle de Monsieur FERRER « pouvant être satisfaite », celle de la Copropriété Monte-Cristo « devant être examinée avec attention » ;

Vu la synthèse des observations exposée en présente séance et la prise en compte des 2 observations comme suit :

- L'observation de Monsieur FERRER peut être satisfaite par la suppression de l'emplacement réservé n° 168 sur la parcelle BI 193 à Saint-Esprit, accompagnée par la mise en place d'une hauteur de façade spécifique à 4,5 m, afin de limiter la future construction à un niveau.
- L'inquiétude formulée dans l'observation de la copropriété Monte-Cristo n'a pas lieu d'être, car l'application du règlement de la zone UB à la parcelle concernée rend impossible l'édification d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à celle des constructions sur rue. En effet, bien qu'en zone UB, la hauteur de façade maximum des constructions est fixée à 11.3 m (ce qui équivaut à 4 niveaux), cette règle est pondérée par l'application de la règle de prospect imposée à l'article 7.

Vu l'avis du Conseil Syndical du S.C.O.T. du 30 janvier 2009 confirmant l'avis du 11 avril 2006 sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy de Saint- Etienne ;

Après en avoir délibéré et au vu de ce qui précède,

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne ci-annexé.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération, pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- dès l'exécution des formalités de publicités dans la presse susvisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 13 MAI 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMEGE, LIÉNARD, CAZAUX, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. BOROTRA, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LAFITE, Mme GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERRE, M. CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. BOROTRA à M. POUEYTS ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; M. GRENADE à M. DOMÈGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CAZAUX ; M. BRISSON à M. Michel VEUNAC ; M. ROUX à M. LIÉNART ; M. LAFITE à Mme PRADIER ; Mme GENTILI à Mme DURRUTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABAYLE.

O/J N° 22 - URBANISME - BAYONNE.

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N° 1.

Monsieur ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayonne révisé le 22 mai 2007 ;

Vu le dossier de modification n° 1 du P.L.U. de la Commune de Bayonne portant sur :

- des rectifications d'ordre réglementaire pour une meilleure applicabilité du document,
- des ajustements de tracés de certains emplacements réservés suite à l'avancement des études,
- la création d'un nouvel emplacement réservé,
- la modification ponctuelle de l'emprise constructible du plan-masse d'Aritxague,

Vu la notification du dossier du 12 décembre 2007 aux personnes publiques associées et à la Mairie de Bayonne en application des articles L.123-13 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

18 MAI 2008

Affiché le

18 MAI 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 décembre 2007 au 28 janvier 2008 inclus en Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le présent exposé de la synthèse des observations ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur, Monsieur Robert VALLUY, remis le 05 février 2008 ;

Considérant que les observations émises ne sont pas de nature à remettre en cause le projet soumis à enquête ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de modification n° 1 du P.L.U. de la Commune de Bayonne ci-annexé, qui prend en compte le déplacement de l'emplacement réservé n° 167 et l'ajout de l'indication de hauteur sur le plan-masse d'Aritxague pour être en cohérence avec le rapport de présentation.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Bayonne et à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, publiée au recueil des actes administratifs et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité susvisées

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pièce du dossier :

Non disponible en version numérique et antérieure à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Consulter les services de la mairie ou les services de la communauté d'agglomération à Bayonne.